

Université de Montréal

Passer outre la barrière culturelle : comment les Britanniques se renseignent sur les populations  
du Canada et de l'Inde, 1757-1774

*Par*  
Émy Gervais

Département d'histoire, Faculté des Arts et Sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de maître en histoire, option recherche

Août 2020

©Émy Gervais, 2020



Université de Montréal

Département d'histoire, Faculté des Arts et Sciences

---

*Ce mémoire intitulé*

**Passer outre la barrière culturelle : comment les Britanniques se renseignent sur les populations du Canada et de l'Inde 1757-1774**

*Présenté par*

**Émy Gervais**

*A été évalué(e) par un jury composé des personnes suivantes*

**Dominique Deslandres**

Présidente-rapporteur

**Thomas Wien**

Directeur de recherche

**Helen Dewar**

Codirectrice

**Ollivier Hubert**

Membre du jury



## Résumé

Dans ce mémoire, nous comparons l'expérience des Britanniques dans deux territoires qui intègrent l'empire britannique après la guerre de Sept Ans. Nous proposons une comparaison de deux régions du globe aux traits contrastés, le Canada et le Bengale, en posant la question : comment les Britanniques se renseignent-ils sur les populations de ces territoires récemment acquis? Notre étude s'inscrit dans plusieurs courants historiographiques qui proposent une relecture de l'histoire de la Grande-Bretagne et de ses colonies, ce qui est le sujet de notre premier chapitre. Dans le second, nous explorons l'après-conquête au Canada. Après avoir mené à bien leur conquête (en 1759-60), les Britanniques en viennent à vouloir administrer les populations qui y habitent. Pour cela, le gouvernement britannique implante un nouveau régime politique jugé adapté aux conditions canadiennes, sans s'encombrer d'une assemblée. Dans la vallée laurentienne, les administrateurs coloniaux doivent toutefois composer avec une population majoritairement d'origine française de confession catholique, ce qui les a menés à modifier le régime dix ans plus tard. Dans le troisième chapitre, nous nous intéressons à la présence britannique au Bengale après la bataille de Plassey de 1757. Dans cette région, c'est par l'entremise de l'*East India Company* (EIC) que les Britanniques acquièrent une influence sur les pouvoirs locaux, ce qui leur permet d'administrer par l'intermédiaire des gouverneurs de l'Empire moghol (les nababs). Cependant, les différences culturelles étaient bien plus importantes qu'avec la population canadienne d'origine européenne. La population de l'Inde du nord de l'époque est majoritairement de confession hindoue ou musulmane, et emploie le perse comme langue administrative. Grâce à notre lecture de la correspondance officielle, entre les administrateurs coloniaux et le gouvernement métropolitain pour le Canada, et entre les agents de la compagnie et ses directeurs pour le Bengale, nous affirmons que dans les deux situations, les Britanniques tentent de se renseigner. Cependant, d'importantes différences de nature institutionnelle et culturelle singularisent les types d'information recherchés ainsi que les démarches de collecte de l'information. Les résultats de nos recherches convergent finalement en un point : la quête d'information passe par toute une gamme d'intermédiaires locaux.

Dans le dernier chapitre, après avoir exploré les « ordres informationnels » mis en œuvre ou adaptés par les Britanniques dans les deux contextes coloniaux, l'étude s'intéresse à l'information coloniale telle qu'elle est reçue et mise en forme en métropole. À cette fin, les efforts des officiels et parlementaires pour se renseigner sur les conditions coloniales lors de l'ébauche de deux lois, l'Acte de Québec (1774) et le *Regulating Act* (1773) sont mis en lumière grâce à une lecture des débats parlementaires. Finalement, pour s'informer sur le Canada, les membres du gouvernement britannique misent beaucoup sur l'aide des administrateurs coloniaux ayant séjourné dans la colonie, alors que sur l'Inde ils s'appuient davantage sur une source documentaire, soit les livres de l'EIC, révélant ainsi un autre contraste entre les deux situations à l'étude.

**Mots-clés :** Empire britannique, Canada, Inde, Bengale, information coloniale, circulation de l'information, colonisation



## Abstract

This study compares methods of information gathering in two territories that became part of the British Empire after the Seven Years' War. We bring these two extremely different regions into the same frame by asking: how did the British gather information about the populations of Canada and Bengal? Our study is part of several historiographical currents that offer a rereading of the history of Great Britain and its colonies, which is the subject of our first chapter. In the next chapter, we explore the post-conquest era in Canada. After the conquest of this territory (1759-1760), British authorities faced the task of administering the Canadian population. At first, they tried to implement a new governmental regime deemed suitable for the Canadian context. However, since the majority of the population they governed was of different religious denomination (Catholics) and of French origin, they had to modify the regime ten years later. In the third chapter, we look at the British presence in Bengal after the battle of Plassey in 1757. The British, through the East India Company, acquired a certain influence over local authorities, which allowed them to govern indirectly via the Mogul Empire's governors, the nabobs. Nevertheless, cultural differences were much more significant than with the Canadian population of European origin: the Mogul Empire was a Muslim polity, with a Persian administration, and much of the population was Hindu. From our reading of the official correspondence, between the colonial administrators and the metropolitan government in the first case, and between the agents of the company and its directors in the second, we affirm that in both situations the British tried to gather more information. However, important institutional and cultural differences distinguish the types of information sought as well as the approaches to collecting information. The results of our research ultimately converge on one point: the search for information passed through a whole range of local intermediaries.

In the last chapter, after having explored the "information order" implemented or adapted by the British in each colonial context, the study considers how colonial information was received and shaped by the metropolitan authorities. To this end, the efforts of officials and parliamentarians to learn about colonial conditions during the drafting of two laws, the Quebec Act (1774) and the Regulating Act (1773) are highlighted through a reading of the Parliamentary debates. Here also, many differences are visible. To become informed about Canada, British authorities relied heavily on the help of the colonial administrators who stayed in Canada after the regime change. However, in the Indian case, they depended mostly on documentary sources, namely the books of the EIC.

**Keywords:** British empire, Canada, India, Bengal, Information, Colonial intelligence, flow of information, colonialism



## Table des matières

<b>Résumé</b> .....	<b>5</b>
<b>Abstract</b> .....	<b>7</b>
<b>Remerciements</b> .....	<b>13</b>
<b>Chapitre 1 : Introduction</b> .....	<b>15</b>
1.1 <i>Historiographie canadienne</i> .....	17
1.1.1 L'après-conquête au Canada .....	17
1.1.2 De nouvelles perspectives en histoire canadienne : l'histoire atlantique et les études impériales.....	20
1.2 <i>Historiographie impériale et histoire de l'Inde : les grands thèmes</i> .....	23
1.2.1 L'Inde au sein du monde impérial britannique .....	23
1.2.2 La nature du pouvoir britannique en Inde à la fin du XVIII <sup>e</sup> siècle .....	25
1.3 <i>Convergence des historiographies canadienne et indienne</i> .....	27
1.3.1 Histoire globale et comparée : l'Empire britannique comme unité d'analyse.....	27
1.4 <i>La question de l'information dans les études coloniales</i> .....	30
1.4.1 De « savoir colonial » à « information coloniale » .....	30
1.5 <i>Problématique et cadre méthodologique</i> .....	33
1.5.1 Sources utilisées .....	37
<b>Chapitre 2 – L'après-conquête du Canada : s'informer pour administrer</b> .....	<b>41</b>
2.1 <i>Le régime militaire : un premier contact (1759-1763)</i> .....	42
2.2 <i>L'après 1763 et l'instauration d'une nouvelle administration</i> .....	48
2.2.1 L'administration de la justice .....	49
2.2.2 Les réponses aux demandes d'information des autorités impériales.....	53
2.3 <i>Les sources d'information</i> .....	56
2.3.1 Les sources d'information activement recherchées .....	56
2.3.2 Sources d'information non sollicitées .....	62
2.4 <i>L'Acte de Québec</i> .....	65
<b>Chapitre 3 – Les Britanniques au Bengale : une immersion dans le système informationnel moghol</b> .....	<b>69</b>
3.1 <i>Après 1757 : de nouveaux types d'information recherchés</i> .....	71
3.2 <i>Une immersion dans le système informationnel colonial</i> .....	79
3.3 <i>Le Regulating Act et l'état des connaissances en 1773</i> .....	85
<b>Chapitre 4 – D'outre-mer à la métropole : comment s'informer à distance</b> .....	<b>91</b>
4.1 <i>Un changement de perspective : De la Proclamation royale à l'Acte de Québec</i> .....	92
4.2 <i>La marche vers le Regulating Act</i> .....	102
4.2.1 <i>Un empire dans un empire : comprendre pour réguler</i> .....	107
4.3 <i>Deux actes, mêmes réformes ?</i> .....	118
<b>Conclusion</b> .....	<b>121</b>

**Références bibliographiques ..... 125**

*À mes deux grands-mamans*



## Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier mes deux directeurs de recherche, Thomas Wien et Helen Dewar, qui ont accepté que je me lance dans un sujet de recherche dont je ne réalisais pas l'ampleur au début du projet. Il et elle ont cru en moi quand j'ai voulu ajouter à mon sujet de recherche l'étude sur le Bengale, alors qu'avec du recul, il aurait été tout à fait raisonnable de m'en tenir à l'étude du Canada! Ambition oblige, je tenais à découvrir l'histoire de cette région qui m'était encore inconnue il y a à peine trois ans. Merci également pour tous vos conseils et corrections qui m'ont permis d'offrir un résultat final dont je suis encore plus fière.

À ma famille qui, à distance et sans toujours saisir la tenue exacte de ma recherche, m'encourageait constamment. « Bonne chance dans l'écriture de tes mémoires » comme le disait ma mère. Ces petits mots d'encouragement ont toujours valu énormément. Finalement, un merci tout spécial à mon copain, qui non seulement a tout lu et relu, mais qui m'a sans cesse épaulé à chaque fois qu'une lueur de découragement se pointait le bout du nez.



# Chapitre 1 : Introduction

Dans ce mémoire, nous proposons une étude exploratoire de l'acquisition d'information coloniale par les autorités britanniques au Canada et au Bengale, de la fin des années 1750 au milieu des années 1770. La deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle fut une période de transition pour l'Empire britannique. La fin de la guerre de Sept Ans marqua le début d'une incorporation graduelle de nouveaux territoires au sein de l'Empire. Ce processus n'avait rien d'automatique : on sait qu'à Londres et ailleurs on discuta alors des avantages relatifs d'une implantation misant sur les seuls comptoirs commerciaux et de l'incorporation territoriale en bonne et due forme; on sait également que dans le cas précis du Canada, l'opportunité même de conserver cette nouvelle conquête fit l'objet d'un débat qui agita l'opinion britannique pendant plusieurs mois après la prise de la colonie<sup>1</sup>. On connaît la suite. En Inde, à partir de 1757, les victoires militaires de *l'East India Company* (EIC) permirent à la Grande-Bretagne d'accroître sa mainmise territoriale – pour l'instant, surtout celle de sa Compagnie – sur le Bengale, annonçant la colonisation plus soutenue d'autres parties du sous-continent dans les décennies à venir. Au Canada, les Britanniques feront reconnaître leur possession du Canada par le traité de Paris (1763) avant d'instaurer une administration civile, jetant ainsi les bases d'une colonisation à long terme.

Sur ces territoires, les Britanniques font face à des populations à l'altérité culturelle évidente, mais dont le degré d'éloignement n'est guère le même. Au Canada, la vallée laurentienne abrite quelques dizaines de milliers – six ou sept, les estimations varient – de colons de souche française et quelques milliers d'Autochtones dits domiciliés. De part et d'autre de la vallée, l'intérieur des terres englobé par la nouvelle *Province of Québec* fait partie du territoire de peuples autochtones assez peu nombreux. En Inde du Nord, au sein d'une population autrement plus importante (le sous-continent indien frôlait les 175 millions d'habitants en 1750), la diversité

---

<sup>1</sup> P.J. Marshall, *The Making and Unmaking of Empire: Britain, India and America, c. 1750-1783* (Oxford : Oxford University Press, 2005), 182-206. Philip Lawson, *The Imperial Challenge: Quebec and Britain in the Age of the American Revolution* (Montréal : McGill-Queen's UP, 1994), 4-42; sur les discussions sur le même sujet en France, voir François-Joseph Ruggiu, « Falling into Oblivion? Canada and the French Monarchy, 1759-1783 » dans *Revisiting 1759 : The Conquest of Canada in Historical Perspective*, Buckner, Phillip et John G. Reid, dir., (Toronto, University of Toronto Press, 2012), 69-94.

culturelle se décline selon l'axe bengali/hindi, les principales langues populaires, mais aussi selon l'appartenance ou non à l'élite, groupe susceptible de maîtriser le perse, langue administrative de l'Empire moghol. Une évidente différence d'altérité joue ici : au Canada, les conquérants se trouvent devant une population autochtone dont la présence, tous groupes confondus, dure depuis dix millénaires ou au-delà. Mais sur le territoire dont les frontières ont été tracées en 1763, ce sont les francophones qui sont lourdement majoritaires et qui, réputés « nouveaux sujets » de Sa Majesté britannique, attirent tout particulièrement l'attention de l'administration (ce qui explique d'ailleurs pourquoi l'information relative au Canada que nous étudions ici concerne pour l'essentiel ses habitants francophones). Voici donc une population certes créolisée, mais bien de souche européenne assez récente. En Inde, le choc culturel des Britanniques risquait évidemment d'être autrement plus rude et le poids d'une civilisation asiatique millénaire, omniprésent. Cela dit, cela faisait longtemps que les Britanniques accumulaient des connaissances sur les deux territoires, à la faveur de la littérature de voyage, par exemple, mais aussi grâce à leur présence sur les lieux (ou en marge) : un long voisinage colonial (la Nouvelle-Angleterre depuis les années 1620 et bientôt le New York) et quelques invasions dans le cas du Canada; des activités commerciales depuis le XVI<sup>e</sup> siècle dans celui de l'Inde. Toutefois, à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'ambition d'administrer ces territoires suivant les conquêtes respectives supposait un besoin plus important pour se renseigner, et ce de façon soutenue. En parallèle, nous croyons que les différences entre les deux contextes, que nous divisons en deux catégories – culturelles et institutionnelles – singularisent l'expérience des Britanniques dans les deux régions à l'étude. Notre objectif est d'explorer *comment* les autorités britanniques se renseignent, alors qu'ils débutent tout juste la colonisation du Canada et du Bengale.

L'objectif de ce premier chapitre est de poser les bases de notre enquête. Dans un premier temps, nous proposons un bilan historiographique des deux régions à l'étude, le Canada et l'Inde. Nous établissons également le cadre conceptuel de notre étude en présentant les différentes définitions de la notion d'information coloniale et comment nous l'appliquons à notre analyse. Finalement, nous présentons notre problématique, ainsi que le corpus de sources étudié.

## 1.1 Historiographie canadienne

Les bouleversements qui marquent (du moins selon la plupart des historien.ne.s) la période à l'étude ici lui ont valu une historiographie bien fournie, au Canada comme d'ailleurs en Inde. Après avoir attiré l'attention de plusieurs historiens tant francophones qu'anglophones au XIXe siècle et pendant les deux premiers tiers du XXe, l'après-Conquête en tant que période spécifique a moins intéressé les spécialistes depuis, abstraction faite d'un regain d'intérêt récent. Le présent bilan présentera quelques ouvrages importants, principalement du 20<sup>e</sup> siècle, avant de passer aux études plus récentes. Dans un deuxième temps, nous aborderons brièvement l'histoire atlantique et les études impériales, deux champs historiographiques qui ont permis d'élargir les perspectives sur le monde canadien de la seconde moitié du XVIIIe siècle et qui sont à la base de l'approche que nous adoptons ici.

### 1.1.1 L'après-conquête au Canada

Vue dans la longue durée, l'historiographie portant sur l'après-conquête au Canada foisonne, et les perspectives sont diverses. Mettant en lumière le plus souvent les grands acteurs (des hommes pour l'essentiel) et insistant sur des ruptures ou encore, sur des éléments de continuité: les différents regards sur l'histoire du Canada entre 1759 et 1774 se suivent et ne se ressemblent pas invariablement. Dans l'historiographie du XIX<sup>e</sup> siècle, les propos se centrent globalement sur le signe positif ou négatif à accorder à la Conquête<sup>2</sup>. Les études relatent les grandes lignes de l'histoire politique et ne s'intéressent pas à la circulation de l'information dans le domaine colonial. Au XXe siècle, les deux synthèses analytiques d'A.L. Burt et d'Hilda Neatby, parues respectivement en

---

<sup>2</sup> Le XIXe siècle voit se mettre en place une première historiographie, formulée par des historiens qui le plus souvent accordent volontiers la parole aux documents. Si un clivage global prend forme autour du signe positif ou négatif à accorder à la Conquête, les nuances sont multiples et les prises de position, pas toujours en fonction du groupe linguistique d'appartenance. Pour ne citer que deux exemples de la complexité de cette historiographie: François-Xavier Garneau qui tout en voyant la Conquête comme défi majeur pour les Canadiens français, n'est pourtant guère nostalgique du Régime français; Maxime Bibaud qui se montre presque plus royaliste que le roi en présentant une version française du récit historique triomphaliste, axé sur la nécessité bienfaisante de la Conquête, formulé en anglais par William Smith, George Heriot et d'autres. François-Xavier Garneau, *Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, (Québec : Napoléon Aubin [pour la 1ere édition], 1845-1852), Michel Bibaud, *Histoire du Canada* (Montréal : John Jones [pour la 1ere édition], 1837), William Smith, *History of Canada : From Its Discovery , to the year 1791*, (Québec, 1815), George Heriot, *The history of Canada, from its first discovery, comprehending an account of the original establishment of the colony of Louisiana* (Londres, 1804).

1933 et 1966, sortent du lot<sup>3</sup>. Comme leurs prédécesseurs du siècle précédent, les deux auteurs font une histoire politique élargie, mais en nuancant davantage et, surtout, en s'appuyant sur d'amples recherches, présentées selon les normes de l'histoire professionnalisée. Ils s'emploient à présenter les transformations opérées par la Conquête, en y identifiant les acteurs principaux dont les gouverneurs James Murray et Guy Carleton, en interaction avec les milieux influents de la colonie. Ils n'étudient toutefois pas en tant que telle la question de l'acquisition d'information par les administrateurs coloniaux.

Ces deux ouvrages sont l'œuvre de chercheurs anglophones. Cependant, il va sans dire qu'au XXe siècle, l'histoire de l'après-conquête au Canada a également suscité des débats au sein de l'historiographie québécoise francophone. Deux historiens majeurs lui ont consacré plusieurs pages, soit Michel Brunet dans *Les Canadiens après la Conquête, 1759-1775* (1969), ainsi que Marcel Trudel dans le tome 10 de son *Histoire de la Nouvelle-France*, dont la rédaction est amorcée dans les années 1960 même si l'ouvrage ne paraît qu'en 1999<sup>4</sup>. Se différenciant par leurs idées et leur école respective, ces deux historiens développent une conception opposée des répercussions de la Conquête. Dans le premier cas, le propos général de Brunet, membre de l'école de Montréal<sup>5</sup> et adepte de la perspective néonationaliste, exprime une rupture. La Conquête provoque des changements abrupts, et ce, aux dépens des Canadiens français. Quant à Marcel Trudel, membre de l'école de Laval<sup>6</sup>, il aborde différentes facettes de la société d'après-conquête afin de révéler une « rupture » limitée : le passage d'une métropole à l'autre n'entraîne pas de profonds changements et est loin d'être catastrophique, au contraire, pour les Canadiens français. De façon générale, chacun des auteurs que nous avons présentés, soumet à l'analyse la présence britannique au Canada après la conquête en tentant d'établir les intentions des conquérants face à la population canadienne, intentions qui éventuellement expliqueraient l'Acte de Québec de 1774<sup>7</sup>. Encore une

---

<sup>3</sup> A.L. Burt, *The Old Province of Quebec* (Toronto, Ryerson Press, 1933) et Hilda Neatby, *Quebec, the Revolutionary Age, 1760-1791* (Toronto, McClelland & Stewart, 1966).

<sup>4</sup> Michel Brunet, *Les Canadiens après la Conquête, 1759-1775: de la révolution canadienne à la révolution américaine* (Montréal, Fides, 1969) et Marcel Trudel, *Le régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France (Histoire de la NF, t. X)* (Montréal, Fides, 1999).

<sup>5</sup> Rappelons que les deux autres historiens de l'école de Montréal sont Guy Frégault et Maurice Séguin.

<sup>6</sup> Jean Hamelin et Fernand Ouellet font également partie de l'école de Laval.

<sup>7</sup> Phillip Buckner et John G. Reid. « Introduction » dans *Revisiting 1759: The Conquest of Canada in Historical Perspective*, Phillip Buckner et John G. Reid, dir., (Toronto, University of Toronto Press, 2012), 10.

fois, le thème de l'information ne fait pas l'objet d'un traitement explicite dans ces ouvrages, même si les efforts des Britanniques pour se renseigner sur la population coloniale font surface ici et là, par exemple lorsque Trudel traite des premiers recensements du Régime britannique<sup>8</sup>.

Si l'on tient compte du fait que l'étude de Trudel repose principalement sur des recherches qu'il a effectuées dans les années 50, on peut constater que le dernier quart du XXe siècle a vu paraître peu d'études sur l'après-conquête. Depuis les années 1960, les ouvrages portant spécifiquement sur cette période sont rares, ne serait-ce que comparé aux travaux visant la guerre de Sept Ans<sup>9</sup>. Il y a eu depuis un renouveau de l'historiographie sur le sujet, en partie alimenté par le 250<sup>e</sup> anniversaire de cette guerre puis de ses suites<sup>10</sup>. Les thèmes et perspectives abordés diffèrent de ceux privilégiés par les historiens précédemment mentionnés. Nous pensons ici principalement aux ouvrages de l'historien Donald Fyson, ainsi qu'aux études réunies dans deux ouvrages collectifs, soit *Revisiting 1759* (2012) publié par les soins de Phillip Buckner et John G. Reid et *1763 : Le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (2013), recueil paru sous la direction de Sophie Imbeault, Denis Vaugeois et Laurent Veyssière<sup>11</sup>. En ce qui concerne l'apport de Fyson, ce dernier est devenu le grand spécialiste de l'étude des structures judiciaires dans la nouvelle colonie britannique. Rompant avec l'histoire politique de plusieurs de ses prédécesseurs, cet historien se concentre sur l'étude des pratiques quotidiennes de la nouvelle société conquise et sur le caractère utilitaire de l'adaptation mutuelle entre les autorités britanniques et les Canadiens<sup>12</sup>. Fait à signaler,

---

<sup>8</sup> Trudel, *Le régime militaire*, 57-58, 75.

<sup>9</sup> Il ne faudrait toutefois pas oublier l'apport de certains historiens, dont les écrits traitent de près ou de loin du Canada au cours de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous pensons notamment à Pierre Tousignant pour ses travaux sur l'Acte constitutionnel de 1791 et Michel Morin pour ses ouvrages portant sur le droit et l'héritage légal d'après-conquête. Pour la question religieuse, nous retenons Lucien Lemieux pour son apport à l'histoire du catholicisme québécois et Luca Codignola pour sa perspective transatlantique. Également, dans certains ouvrages collectifs ayant comme thème la guerre de Sept Ans, il est possible de retrouver quelques textes portant sur l'étude du Canada entre 1759 et le traité de Paris de 1763, ce qui est pertinent pour ce présent bilan, dont l'ouvrage de Fonck et Veyssière, *La Chute de la Nouvelle-France: De l'affaire Jumonville au traité de Paris* (Québec, Septentrion, 2015).

<sup>10</sup> C'est le cas notamment pour la publication de Phillip Buckner et John G. Reid. *Revisiting 1759: The Conquest of Canada in Historical Perspective* (Toronto, University of Toronto Press, 2012).

<sup>11</sup> Sophie Imbeault, Denis Vaugeois et Laurent Veyssière, *1763 : Le traité de Paris bouleverse l'Amérique* (Québec, Septentrion, 2013).

<sup>12</sup> Donald Fyson, *Magistrates, Policie, and the People: Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837* (Toronto, Osgoode Society, 2006), et Donald Fyson, « The Conquered and the Conqueror : The Mutual Adaptation of the *Canadiens* and the British in Quebec, 1759-1775 » dans *Revisiting 1759 : The Conquest of Canada in Historical Perspective*, Buckner, Phillip et John G. Reid, dir. (Toronto, University of Toronto Press, 2012), 190-217.

il insiste sur la nécessité pour les dirigeants britanniques de faire appel au savoir local afin de gouverner<sup>13</sup>. Il identifie notamment certains Canadiens ayant participé à la mise sur pied de la nouvelle administration, dont François-Joseph Cugnet. C'est donc cette « adaptation mutuelle » qui permettait aux autorités de puiser ce savoir local. Fyson aborde ainsi la question de l'information en contexte colonial.

Finalement, les deux ouvrages collectifs portant sur la Conquête et l'après-Conquête sont remarquables notamment en raison de l'élargissement des horizons de la recherche dont ils témoignent. Plusieurs chapitres abordent en effet le Canada comme faisant partie d'un monde plus vaste que la colonie. Par exemple, Raymonde Litalien écrit sur « l'opinion des Français sur le traité de paix »<sup>14</sup> dans *1763*, ou encore, Stephen Conway dans *Revisiting 1759* s'interroge sur les similarités entre l'expérience des Britanniques conquérants au Canada, en Irlande et à Minorque<sup>15</sup>. Alliant l'étude des circulations à une méthode d'histoire comparée, ces études s'inscrivent dans un renouveau historiographique dont nous souhaitons nous inspirer pour notre étude.

### **1.1.2 De nouvelles perspectives en histoire canadienne : l'histoire atlantique et les études impériales**

Bien que le courant d'histoire atlantique ait pris forme dans le contexte d'après-guerre du milieu du XX<sup>e</sup> siècle, ce n'est que dans les années 1980 que l'histoire atlantique, telle qu'elle est étudiée aujourd'hui, s'est développée. Des ouvrages pionniers, tels que celui de Ian K. Steele *The English Atlantic 1675-1740* (1986)<sup>16</sup>, ouvrent de nouvelles avenues de recherches, notamment l'histoire des communications transatlantiques. Plus récemment, la réflexion sur les bases méthodologiques

---

<sup>13</sup> Fyson, « The Conquered and the Conqueror », 190-217.

<sup>14</sup> Raymonde Litalien, « Conserver les Canadiens, le Canada et la Louisiane. L'opinion des Français sur le traité de paix » dans *1763. Le traité de Paris bouleverse l'Amérique*, Sophie Imbeault, Denis Vaugeois et Laurent Veyssière dir., (Québec : Septentrion, 2013), 127-140.

<sup>15</sup> Stephen Conway, « The Consequences of the Conquest: Quebec and British Politics, 1760-1774 » dans *Revisiting 1759: The Conquest of Canada in Historical Perspective*, Buckner, Phillip et John G. Reid, dir. (Toronto, University of Toronto Press, 2012), 141-165.

<sup>16</sup> Ian K. Steele, *The English Atlantic, 1675-1740, An Exploration of Communication and Community*, (Oxford : Oxford University Press, 1986)

de ce courant s'est raffinée, soulevant plusieurs débats.<sup>17</sup> Des multiples définitions possibles, nous ne retenons pour l'instant que celle selon laquelle l'histoire atlantique est une histoire des circulations. Circulation de biens, de personnes, d'information... Steele montre dans son ouvrage que l'océan Atlantique, loin d'être une barrière comme certains l'ont déjà appréhendé, était plutôt un pont à la circulation entre les colonies et l'Europe. Cependant, cet aspect en lui seul ouvre à de multiples interprétations, l'une d'entre elles étant l'approche du « cis-Atlantic history » qui offre à l'historien et l'historienne de poser son regard oblique sur le monde atlantique depuis une de ses rives<sup>18</sup>. Initialement, le courant d'histoire atlantique se concentrait sur l'étude des colonies nord-américaines britanniques. Dans les années 2000, le courant s'est élargi pour englober d'autres régions et empires européens. C'est dans cette optique que Donald Fyson propose en 2017 une bibliographie des ouvrages portant sur le Québec et le monde atlantique au cours du siècle après 1760, tout en soulignant que ce champ d'études est encore embryonnaire:

Although it has an extensive Atlantic seaboard and is centered around the major riverine route from the Atlantic to the Great Lakes, the Canadian province of Quebec is rarely considered within an Atlantic context. [...] Quebec historiography has often been focused almost entirely on Quebec itself, conceived of as a nation with its own history, quite apart from (though of course constantly in dialogue with) the rest of North America. In this perspective, the Atlantic perspective recedes even further into the background. There are some exceptions, especially for the period before the British conquest of Canada in 1759–1760, with scholars increasingly placing the French colony within the context of the French Atlantic. However, for the period after the Conquest, such explicit contextualization is rare [...]<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> Bernard Bailyn, *Atlantic History: Concept and Contours* (Cambridge : Harvard University Press, 2005). Alison Games, dans fait une recension des convergences et difficultés qu'apporte la construction des limites méthodologiques d'un tel courant. Alison Games, « Atlantic History : Definitions, Challenges, and Opportunities », *The American Historical Review*, 111, 3 (2006) : 741-757; Cécile Vidal, « Pour une histoire globale du monde atlantique ou des histoires connectées dans et au-delà du monde atlantique? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 67, no. 2 (2012) : 391-413, [www.jstor.org/stable/23211635](http://www.jstor.org/stable/23211635).

<sup>18</sup> Games, « Atlantic History », 746, citant David Armitage, « Three Concepts of Atlantic History » dans *The British Atlantic World, 1500-1800*, David Armitage et Michael Braddick, dir., (Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2002), John Reid, H.V. Bowen et Elizabeth Mancke, « Is There a “Canadian” Atlantic World? », *International Journal of Maritime History*, 21, 1 (2009) : 263-295.

<sup>19</sup> Donald Fyson, « Introduction: Quebec and the Atlantic World, 1760-1867 », bibliographie annotée, *Oxford Bibliographies Online - Atlantic History* (2017). Page consultée le 31 juillet 2020. <https://www.oxfordbibliographies.com/view/document/obo-9780199730414/obo-9780199730414-0219.xml?rskey=6QTRTh&result=242> Voir également John Reid, H.V. Bowen et Elizabeth Mancke, « Is There a “Canadian” Atlantic World? », *International Journal of Maritime History*, 21, 1 (2009) : 263-295.

Puisque notre étude de la collecte d'information coloniale ne se limite pas à la vallée laurentienne, et que nous étudions également son cheminement jusqu'aux autorités métropolitaines de Londres, notre mémoire s'inspire de l'histoire atlantique tout en tentant de l'enrichir à sa façon. Plus encore, l'espace océanique de l'Atlantique n'est pas le seul à l'étude puisque la route des Indes nous intéresse tout autant. Les études impériales offrent alors de multiples possibilités en ce sens.

Dans les dernières décennies, l'histoire de la Grande-Bretagne et de son empire s'est diversifiée, notamment grâce à la réécriture de l'histoire des territoires administrés par l'Empire britannique. En effet, l'histoire de la métropole à l'époque de l'expansion impériale ne peut plus se comprendre sans la mettre en relation avec celle des colonies. Quelle est la place du Canada dans les études impériales récentes? Philip Lawson, dans *The Imperial Challenge*, publié en 1989 propose une première réponse à cette question en étudiant le rôle du Canada en tant qu'enjeu impérial après la Conquête du Canada. Ne se limitant pas au cadre colonial, Lawson retrace les décisions qui sont prises dans la métropole quant au devenir de la colonie. Il propose de nouvelles questions pour l'étude de cette période : est-ce que la majorité des dirigeants britanniques souhaitent conserver la colonie au sortir de la guerre? Quelles sont les difficultés, selon ces mêmes dirigeants, que soulève la conservation d'une colonie dont les sujets ne sont pas d'origine britannique<sup>20</sup>? De cette façon, Lawson renouvelle l'histoire de l'incorporation du Canada au sein de l'Empire britannique. Toutefois, malgré l'apport de Lawson, les modalités de l'incorporation du Canada à l'Empire britannique restent sujettes à débat. Selon certains, cela s'expliquerait par la place marginale que le Canada occuperait dans les études impériales<sup>21</sup>. L'une des raisons évoquées est que certaines régions trop longtemps négligées, comme l'Afrique et l'Asie, sont maintenant mises à l'avant plan, laissant du coup la portion congrue aux Dominions comme le Canada. Dans notre étude, nous souhaitons non seulement placer le Canada dans le contexte impérial, mais également mettre en relation le contexte atlantique à celui de l'océan Indien, étudiant ainsi deux

---

<sup>20</sup> Lawson traite entre autres de la question religieuse et comment le catholicisme des Canadiens, puisque ces derniers sont considérés comme sujets britanniques plutôt que comme peuple colonisé, cause problème dans l'incorporation de la nouvelle colonie. Philip Lawson, *The Imperial Challenge: Quebec and Britain in the Age of the American Revolution* (Montréal : McGill-Queen's UP, 1994), 4-42.

<sup>21</sup> En 2002, après avoir comparé le *Cambridge History of the British Empire* (publié entre 1929 et 1940) et le *Oxford History of the British Empire* (1998-1999), l'historien Phillip A. Buckner en tire cette conclusion.

aires de l'Empire britannique. Dans les prochaines lignes, nous proposons un survol historiographique du traitement de l'histoire de l'Inde, lorsque liée à la présence britannique.

## **1.2 Historiographie impériale et histoire de l'Inde : les grands thèmes**

Les études sur l'Inde en tant que région colonisée par les Britanniques ont connu un renouvellement considérable au cours des trois dernières décennies. Deux grands thèmes se démarquent dans cette historiographie récente : la place de l'Inde au sein du monde impérial britannique, ainsi que la nature du pouvoir britannique dans le sous-continent indien à partir de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

### **1.2.1 L'Inde au sein du monde impérial britannique**

Dans les dernières années, un des éléments de l'histoire impériale qui a attiré l'attention de nombreux historiens et historiennes est la relation étroite entre la métropole et les espaces coloniaux. L'Inde n'échappe pas à cette tendance et sa place au sein du monde britannique est étudiée sous différents angles. Premier aspect à signaler, la relation entre métropole et colonie n'est pas unilatérale. Dès le 17<sup>e</sup> siècle, la présence britannique en Inde contribue au développement de la métropole. Avec les changements qui ont lieu au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette contribution prend de l'ampleur. Deuxième aspect, la présence britannique en Inde est remise dans un contexte impérial plus global, certains auteurs allant jusqu'à comparer les mondes atlantique et indien.

Dans son livre *Revenue and Reform*, publié en 1991, H. V. Bowen consacre une partie de son analyse à l'impact de l'expansion britannique en Inde sur la politique intérieure de la métropole. Selon lui, l'historiographie avant la parution de son ouvrage laisse de côté cette perspective<sup>22</sup>.

---

<sup>22</sup> H.V. Bowen, *Revenue and Reform: The Indian Problem in British Politics 1757-1773* (Cambridge : Cambridge University Press, 1991).

Pourtant, il existait une relation étroite entre la métropole et l'Inde, reflet de l'impact sur l'économie domestique des retombées ou des déboires économiques de la compagnie, impact qui ultimement, allait modeler les fondations mêmes de la relation entre l'État métropolitain et l'*East India Company*<sup>23</sup>. Dans un ouvrage plus récent, paru en 2006, Bowen s'intéresse aux différentes relations qu'entretient la compagnie, non pas uniquement avec l'État métropolitain, mais également avec la ville de Londres et même l'Empire dans son ensemble. Plus qu'une expansion territoriale, la présence britannique accrue en Inde à partir des années 1750 aurait également façonné le développement impérial, en pleine mutation à la même époque selon lui<sup>24</sup>. Ce rôle se limite-t-il uniquement à une mobilisation de ressources financières ou militaires? Se plaçant à la lisière des *post-colonial studies* et de la « New Imperial History », Sudipta Sen lie l'essor de l'identité britannique au développement impérial. Le régime britannique en Inde à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle a plus que des retombées économiques; elle forge non seulement l'identité nationale, mais également l'idéologie impériale<sup>25</sup>. Sen en fait la démonstration en étudiant l'utilisation de l'histoire par les Britanniques afin d'essentialiser - et de racialisier - la culture indienne et de justifier leurs volontés impériales<sup>26</sup>. Il documente aussi le déploiement de la cartographie comme outil impérial, processus qui est d'ailleurs le sujet principal de *Mapping the Empire* de Matthew H. Edney, étude conceptuelle de la fabrication de cartes sur l'Inde par les Britanniques. En somme, l'Empire britannique se « construit » en mettant sur papier ses frontières géographiques. Pour acquérir les données géographiques nécessaires à la création de cartes, les arpenteurs de l'époque ont dû demander l'aide d'intermédiaires locaux, mais malgré cette assistance, les cartes créées représenteraient plus la relation de pouvoir entre les conquérants et les conquis que de réelles données topographiques selon Edney<sup>27</sup>. L'ouvrage de Edney porte davantage sur la création d'un « savoir colonial », que sur l'obtention de l'information comme telle. Nous reviendrons sur cette distinction dans la section sur l'information coloniale dans l'historiographie.

---

<sup>23</sup> Bowen, *Revenue and Reform*, p. 29.

<sup>24</sup> H.V. Bowen, *The Business of Empire: The East India Company and imperial Britain, 1756-1833* (Cambridge : CUP, 2006).

<sup>25</sup> Sudipta Sen, *Distant Sovereignty: National Imperialism and the Origins of British India* (London : Taylor & Francis, 2006), 5-9.

<sup>26</sup> Sen, *Distant sovereignty*, propos général des chapitres 2 et 3.

<sup>27</sup> Matthew H. Edney, *Mapping the Empire. The geographical construction of British India, 1765-1843* (Chicago : UCP, 1997), 1-36.

Tel que nous l'avons déjà mentionné, nous souhaitons mettre en parallèle l'Inde avec le Canada. Bien que la circulation de l'information au XVIII<sup>e</sup> siècle n'ait pas été étudiée dans ce contexte, certains ont déjà tenté de mettre en relation la présence britannique dans les différents mondes atlantiques et asiatiques. Christopher Strobel, dans un chapitre de son ouvrage *The Global Atlantic* consacré à l'Empire britannique dans l'océan Indien, offre un portrait des mondes asiatiques précoloniaux et tente une analyse des changements qui surviennent lors de l'arrivée des Européens. Le but de l'exercice: intégrer l'histoire de l'océan Indien et de l'expansion européenne qui s'y déroule à celle de cette même expansion dans l'Atlantique. La comparaison reste toutefois limitée et les différentes analyses, cloisonnées entre différents chapitres<sup>28</sup>. Jonathan Eacott réussit mieux l'intégration des deux sphères. Dans *Selling Empire*, il offre une étude originale dans laquelle les mondes indien et atlantique sont étroitement liés, notamment pour ce qui est des échanges de produits et de biens, qui sont également des facteurs d'échanges culturels. Pour d'autres, la comparaison se limite à quelques références sporadiques à l'expérience des Britanniques dans l'océan Atlantique, à des fins de contextualisation. Par exemple, Robert Travers propose une comparaison en quelques lignes des difficultés légales d'imposer un nouvel État et une nouvelle constitution sur un territoire composé de sujets de cultures différentes, dont l'Inde et le Canada après la guerre de Sept Ans<sup>29</sup>, bien que l'ouvrage vise pour l'essentiel les politiques britanniques appliquées en Inde à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce type de comparaison se rapproche malgré tout de notre méthode puisque nous appliquons un même questionnement à ces deux régions. Enfin, nous devons prendre en compte d'autres particularités de l'histoire de l'Inde dans notre étude, qui ont déjà été traitées dans l'historiographie, dont la nature du pouvoir britannique sur ce continent.

### **1.2.2 La nature du pouvoir britannique en Inde à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle**

Un thème commun aux ouvrages portant sur l'histoire impériale et la présence britannique en Inde est celui de la nature du pouvoir et de la souveraineté qu'exercent les Britanniques sur le territoire indien. Comme ils sont initialement présents en Inde par l'entremise de l'*East India Company*, lorsque les Britanniques opèrent une expansion territoriale par force armée, la question se pose à

---

<sup>28</sup> Christoph Strobel, *The Global Atlantic, 1400 to 1900* (Oxford, Routledge, 2015).

<sup>29</sup> Robert Travers, *Ideology and Empire in Eighteenth Century India : The British in Bengal* (Cambridge : Cambridge University Press, 2007), 49.

savoir qui doit administrer ces territoires. La compagnie peut-elle exercer un pouvoir en tant que souverain? Afin de faciliter la comparaison avec le Canada récemment conquis qui n'a pas suscité d'interrogations historiennes de ce type – du moins sur la vallée laurentienne « européenne », la souveraineté britannique paraît claire –, il convient de voir comment les études sur le Bengale en voie d'intégration à l'Empire ont traité cette question.

Plusieurs des auteurs dont nous avons déjà fait mention et qui ont, dans leurs ouvrages, placé la présence britannique en Inde en relation avec le développement métropolitain et impérial ont également abordé la question de la souveraineté. Par exemple, Bowen soulève les conflits qui existent entre le Parlement et la Cour des directeurs de la compagnie à Londres quant à la gestion du Bengale, surtout suite à l'obtention du *diwan* (pouvoir conféré par l'empereur moghol à la compagnie lui permettant de prélever les revenus terriens du Bengale) en 1765<sup>30</sup>. Dans un autre ouvrage, *The Business of Empire*, il offre des pistes d'analyse concernant les tentatives pour appliquer un nouveau pouvoir de façon concrète, malgré les longs délais de correspondance qu'imposaient les milliers de kilomètres séparant Londres et l'Inde<sup>31</sup>. Les fondements plus idéologiques que pratiques du pouvoir ont également fait couler beaucoup d'encre. Dans son ouvrage, Sudipta Sen cherche à montrer comment les Britanniques tentent de s'appuyer sur la légitimité que possède l'Empire moghol afin de s'imposer à partir des années 1770<sup>32</sup>, idée également partagée par Robert Travers<sup>33</sup>. Entre les années 1750 et les années 1780, au moment où le gouvernement britannique accentue son implication dans les affaires de la compagnie en Inde, cette dernière ne semble pas avoir d'autres options que de s'appuyer sur les structures de pouvoir déjà en place, c'est-à-dire l'Empire mogol. Ces thèses développées par Sen et Travers sont en continuité avec celle de « l'indirect rule » énoncée par Michael H. Fisher dans son ouvrage de 1991<sup>34</sup>. Le concept d'« indirect rule » peut s'appliquer à plusieurs contextes coloniaux et est souvent associé aux actions des puissances colonisatrices européennes. La situation indienne n'y échappe pas selon Fisher. La nature du pouvoir britannique en Inde ainsi que les questionnements

---

<sup>30</sup> Bowen, *Revenue and Reform*, 56-57.

<sup>31</sup> Bowen, *The Business of Empire*, 151-181.

<sup>32</sup> Sen, *Distant Sovereignty*, IV-X.

<sup>33</sup> Travers, *Ideology and Empire*, 99.

<sup>34</sup> Michael Herbert Fisher, *Indirect rule in India: residents and the residency system, 1764-1858* (Oxford : Oxford University Press, 1991).

sur la souveraineté de la compagnie sur les territoires conquis influencent les réponses des autorités métropolitaines face au développement colonial. La prise en compte de ce contexte particulier est essentielle à la bonne compréhension de la circulation de l'information, non seulement entre le Bengale et Londres, mais également entre la compagnie et le gouvernement britannique.

### **1.3 Convergence des historiographies canadienne et indienne**

Ces esquisses historiographiques concernant l'histoire du Canada après la Conquête et l'Inde dans le monde impérial britannique, permettent d'observer deux variantes d'un même processus, soit l'élargissement des horizons historiques. Dans le premier cas, nous partons d'une histoire nationale, se limitant pour l'essentiel au Canada - c'est-à-dire, à l'espace laurentien - après la Conquête. Les nouvelles perspectives qu'apporte l'histoire atlantique décroissent l'espace étudié, et mettent de côté l'espace politique colonial, au profit de l'espace transocéanique qui l'englobe. Dans le deuxième cas, l'historiographie récente place l'histoire de la présence britannique en Inde en relation avec celle de la métropole britannique, se situant en quelque sorte *entre* les deux pôles de la relation coloniale afin d'étudier des circulations et des échanges liant deux espaces séparés par des milliers de kilomètres. Cette question de l'espace est primordiale pour une étude qui navigue elle aussi entre colonies et métropole et qui prétend aussi comparer deux régions si différentes telles que le sont le Canada et l'Inde au XVIII<sup>e</sup> siècle, car c'est avec l'essor de l'étude de l'Empire britannique comme un seul espace intégré, bien qu'hétérogène, que convergent les historiographies canadienne et indienne. Derniers courants historiographiques à présenter, l'histoire globale et l'histoire comparée seront traitées dans les prochaines sections de ce chapitre.

#### **1.3.1 Histoire globale et comparée : l'Empire britannique comme unité d'analyse**

Délaissant la surspécialisation et traversant des espaces en dépassant les frontières nationales, le courant d'histoire globale s'intéresse lui aussi aux circulations, aux phénomènes en déplacement.

Des connexions entre des espaces géographiques distincts – tels les océans Atlantique et Pacifique – sont analysées dans des ouvrages de métahistoire<sup>35</sup>. L’histoire globale, dans l’espace ou sur la longue durée, n’est pas à l’abri des débats<sup>36</sup>. Sur le plan méthodologique, il s’agit d’employer de nouvelles unités d’analyse, qui correspondent à ces nouveaux espaces aux frontières géographiques ou politiques plus larges, afin de répondre aux questionnements historiques.

Appliqué à l’histoire de l’Empire britannique, le courant de l’histoire globale est un champ particulièrement prolifique depuis les années 1990. Les méthodes et les sujets sont variés, mais un élément est commun à ces nouveaux ouvrages: l’Empire britannique à l’époque moderne est maintenant étudié comme un espace intégré. Ce faisant, cet espace devient l’unité d’analyse privilégiée pour répondre à de nombreux questionnements historiques. Cependant, comment se « construit » cet espace? Il s’agit d’une des questions qui prime dans les premiers ouvrages d’histoire globale de la Grande-Bretagne, à laquelle Bowen propose une réponse dans un article paru en 1998. L’historien étudie la conception que les Britanniques avaient de leur empire à la suite des changements des années 1760. Il remarque notamment la prise de conscience de l’existence même d’un empire. L’inquiétude des métropolitains envers de potentiels effets néfastes des colonies sur l’économie domestique, ainsi que les tentatives d’uniformiser les lois s’appliquant aux habitants des différentes colonies, sont des indices de cette conception naissante de l’Empire en tant qu’un seul espace<sup>37</sup>. Cela résonne avec les études mentionnées précédemment qui mettent en parallèle la présence britannique en Inde avec le développement métropolitain et impérial, et également avec la nôtre puisque nous souhaitons analyser les réponses des autorités métropolitaines à l’action des Britanniques en colonie, selon l’information qui y circule. Plus récemment, Bowen offrait son analyse des débuts de l’Empire britannique en tant qu’empire maritime global, avec une

---

<sup>35</sup> Quelques exemples parmi d’autres dont, H.V. Bowen, Elisabeth Mancke et John G. Reid, *Britain’s Oceanic Empire: Atlantic and Indian Ocean Worlds, c.1550-1850* (Cambridge : Cambridge University Press, 2012), Christoph Strobel, *The Global Atlantic, 1400 to 1900*.

<sup>36</sup> Dans le premier cas, Lynn Hunt associe le développement d’un tel courant historiographique à l’ère de la globalisation dans lequel nous vivons, Lynn Hunt, *Writing History in the Global Era* (New York : W. W. Norton, 2014). Dans le deuxième cas, dans un ouvrage ayant beaucoup fait réagir, David Armitage et Joe Guldi prônent l’utilisation du long terme en histoire, afin de redonner une vitalité et une actualité à la discipline Joe Guldi et David Armitage, *The History Manifesto* (Cambridge : Cambridge University Press, 2014).

<sup>37</sup> H.V. Bowen, « British Conceptions of Global Empire, 1756-83 », *Journal of Imperial and Commonwealth History*, 26, 3 (1998) : 1-27.

étude de l'intégration des océans Indien et Atlantique<sup>38</sup>. Selon lui, cette intégration naît de la circulation commerciale entre les deux océans. Dans notre étude, nous préférons nous en tenir à comparer l'action des Britanniques sous l'angle de la transmission de l'information officielle, dans deux régions en voie d'intégration à l'Empire britannique au cours du troisième quart du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Au-delà des tentatives de Bowen de mettre au jour l'intégration de différents espaces à l'Empire britannique, certains historiens et historiennes ont plus directement mis en parallèle le Canada, ou le contexte américain, à l'Inde. Dans son livre *The Making and Unmaking of Empire*<sup>39</sup>, paru en 2005, Peter Marshall propose une analyse des débuts de l'Empire britannique pendant la guerre de Sept Ans. Il souhaite également comparer comment s'opère cette transition dans les contextes américain et indien. À cette fin, après avoir décrit le contexte global du XVIII<sup>e</sup> siècle et l'expansion britannique dans les océans Indien et Atlantique, il analyse dans des chapitres séparés le développement impérial dans chacune de ces régions. Il en arrive donc à présenter un portrait général des changements qui marquent l'espace impérial, en effleurant tout juste les voies de communication entre les deux océans. Hannah Weiss Muller s'interroge pour sa part sur la définition de « subjecthood », soit le fait d'obtenir le statut de sujet britannique et les privilèges et responsabilités que cela implique, au sein du monde britannique lors de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>40</sup>. Dans son ouvrage, elle juxtapose l'étude de différentes régions, en comparant notamment la Province de Québec à Calcutta, au Bengale. Selon Muller, la sujétion est un élément cohérent au sein de l'espace impérial, mais offre un statut malléable selon les contextes coloniaux. Cette malléabilité provoque une redéfinition sans cesse de ce statut. Dans son ouvrage, l'historienne met au jour une connexion qui existe entre différentes régions aux traits propres, faisant partie d'un seul espace qu'est l'Empire britannique. Notre méthode comparative est inspirée de la sienne, puisque nous appliquons un questionnement unique à deux régions dont nous reconnaissons les différences entre elles. Pour la présente recherche, nous nous situerons aux

---

<sup>38</sup> Bowen, « Britain in the Indian Ocean region and beyond : contours, connections, and the creation of a global maritime empire » dans *Britain's Oceanic Empire*, H.V. Bowen, Elisabeth Mancke et John G. Reid dir, (Cambridge : Cambridge University Press, 2012).

<sup>39</sup> P.J. Marshall, *The making and unmaking of empires: Britain, India, and America c. 1750-1783* (Oxford : Oxford University Press, 2005).

<sup>40</sup> Hannah Weiss Muller, *Subjects and Sovereign: Bonds of Belonging in the Eighteenth-Century British Empire* (Oxford : OUP, 2017).

frontières entre l'étude des particularités coloniales et des parallèles impériaux, et ce, en étudiant l'information coloniale.

## 1.4 La question de l'information dans les études coloniales

Nous plaçons au cœur de notre analyse l'information coloniale. Il s'agit d'un thème qui n'est pas nouveau dans l'historiographie, mais dont le traitement a évolué au fil des années. Il existe donc plusieurs définitions de ce que constitue l'information coloniale. Ne serait-ce que pour cette raison, nous proposons un court bilan historiographique de la question.

### 1.4.1 De « savoir colonial » à « information coloniale »

La question du savoir colonial fait son apparition dans les années 1970 et 1980 avec l'émergence du courant des études postcoloniales associé tout particulièrement avec la parution (en 1978) de l'ouvrage-phare d'Edward Said, *Orientalism*<sup>41</sup>. Les tenants de ce courant historiographique proposent de revisiter le colonialisme en tant qu'histoire qui se prolonge jusqu'au présent. Ils souhaitent reconnaître les effets de ce phénomène toujours tangibles aujourd'hui dans les sociétés postcoloniales<sup>42</sup>, et faire la lumière sur le « aftermath of empire and on contemporary hybrid metropolitan cultural forms that follow from it »<sup>43</sup>. En s'interrogeant sur le discours des colonisateurs, ils déconstruisent et parfois rejettent les catégories créées en contexte colonial. Cette démarche leur permet d'étudier la production coloniale de connaissances<sup>44</sup>, c'est-à-dire comment il se forme chez les puissances européennes une représentation, ou un savoir tel que le prétendaient les contemporains, de ce qui constitue « l'autre ».

---

<sup>41</sup> Dane Kennedy, « Imperial History and Post-Colonial Theory », *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, 24, 3 (1996) : 347.

<sup>42</sup> Bill Ashcroft, Gareth Griffiths, et Helen Tiffin. *Post-Colonial Studies: The Key Concepts* (Abingdon : Routledge, 2007).

<sup>43</sup> Ann Laura Stoler, « Tense and Tender Ties: The Politics of Comparison in North American History and (Post) Colonial Studies », *The Journal of American History*, 88, 3 (2001) : 830.

<sup>44</sup> Emmanuelle Sibeud, « Post-colonial et colonial studies : enjeux et débats », *Revue d'histoire moderne et contemporain*, 51, 4 (2004) : 88-89.

De l'élan des études postcoloniales découlent de multiples tendances historiographiques liées à la question du savoir colonial. Plusieurs de ces courants s'affairent à scruter le rôle des différents acteurs et actrices de la colonisation. Nous verrons que cela donne ensuite un essor nouveau à l'étude de l'*information* coloniale. Dans un premier temps, constatant que les études postcoloniales ont eu tendance à essentialiser non seulement les « colonisés » mais aussi les « colonisateurs », l'on s'est mis à étudier de plus près cette dernière catégorie. Loin de représenter un retour en arrière, cela a permis de montrer notamment que la colonisation n'était pas gérée aussi rationnellement et efficacement que ces derniers le prétendaient<sup>45</sup>. En parallèle à l'étude des colonisateurs, d'autres ont préféré se concentrer sur les colonisés. C'est le cas notamment des *Subaltern Studies*, un de ces courants qui, inspiré du « history from below » d'E.P. Thompson<sup>46</sup>, propose de redonner une voix aux marginalisés. Émanant du champ des études postcoloniales, et se concentrant initialement sur l'Asie du Sud, les tenants de ce courant ont comme objectif de revoir les contextes coloniaux et impériaux. Cette revisite du cadre colonial se concentrait initialement sur les structures de pouvoir qui étaient mises en place<sup>47</sup>. Conséquemment, et portée par la notion d'agentivité, il s'agissait alors « de rétablir le peuple comme sujet de sa propre histoire en refusant de le concevoir comme simple masse de manœuvres manipulés par les élites [...] »<sup>48</sup>. Appliqué à l'histoire impériale et coloniale, cette approche vise à déconstruire la narration hégémonique de l'histoire par l'Occident afin de faire remonter à la surface les histoires des « subalternes »<sup>49</sup>. L'étude des acteurs et des actrices de la colonisation ne se résume pas à ces deux tendances, car étudier l'une ou l'autre de ces catégories a également permis l'émergence d'un intérêt pour la relation qui existait entre ces dernières. En rejetant l'idée d'une influence unidirectionnelle de l'Europe sur les peuples colonisés, les tenants de la « New Imperial History »

---

<sup>45</sup> Sibeud, « Post-colonial et colonial studies », 89-93.

<sup>46</sup> Isabelle Merle, « Les Subaltern Studies : Retour sur les principes fondateurs d'un projet historiographique de l'Inde coloniale », *Genèse*, 56, 3 (2004) : 135.

<sup>47</sup> Aparajita De, « Introduction » dans *Subaltern Vision: A Study in Postcolonial Indian English Text*, Aparajita De dir. (Cambridge : Cambridge Scholars Publishing, 2012), 1-10.

<sup>48</sup> Jacques Pouchepadass, « Les *Subaltern Studies* ou la critique postcoloniale de la modernité », *L'Homme*, 156, (2000) : 165.

<sup>49</sup> Pouchepadass, « Les Subaltern Studies », 175.

rejetent le dualisme des études antérieures et proposent d'analyser les échanges mutuels entre la Grande-Bretagne et les régions conquises<sup>50</sup>.

C'est dans ce contexte historiographique des études (post)coloniales et impériales qu'il est possible de placer deux ouvrages importants ayant comme sujet principal l'information coloniale. À la frontière entre les études postcoloniales et une approche plus pragmatique du sujet, l'anthropologue Bernard Cohn s'intéresse aux dynamiques de pouvoir dans le contexte colonial britannique en Inde. Au sein du processus colonial, lorsque les Britanniques tentent de s'emparer du sous-continent indien, l'acquisition de connaissances devient un outil de pouvoir. Plus encore, Cohn affirme que: « The conquest of India was a conquest of knowledge »<sup>51</sup>. C'est par la découverte, la classification et la catégorisation que les Britanniques en Inde en arrivent à créer cet espace colonial et imposer une dynamique de pouvoir entre colonisateurs et colonisés. Malgré sa proximité des études postcoloniales par son intérêt pour l'orientalisme et l'étude de la construction de l'histoire de l'Inde par les contemporains britanniques, Cohn s'y distingue également en proposant une analyse de ce qu'il qualifie de « investigative modality »<sup>52</sup>. Avant d'être transformé par une voix européenne, le savoir colonial passe par plusieurs étapes : l'identification des types d'information recherchés, l'acquisition de connaissances et l'organisation de ces dernières, et enfin, la production d'un corpus de documents divers – tels des rapports, des données statistiques, des encyclopédies, et d'autres. Il s'agit ainsi du processus utilisé par les Britanniques afin de rationaliser et comprendre – à leur façon – cet espace sur lequel ils souhaitaient accroître leur contrôle.

Une autre contribution importante à l'étude de l'information coloniale est celle de Christopher Bayly. Dans *Empire and information* (1999)<sup>53</sup>, il s'intéresse à l'organisation de la collecte d'information par les Britanniques en Inde à partir des années 1780. Selon lui, deux

---

<sup>50</sup> Kathleen Wilson, *A New Imperial History: Culture, Identity and Modernity in Britain and the Empire 1660-1840* (Cambridge : Cambridge University Press, 2004), 3.

<sup>51</sup> Bernard S. Cohn, *Colonialism and its form of knowledge: the British in India* (Princeton : PUP, 1996), 16.

<sup>52</sup> Cohn, *Colonialism and its form of knowledge*, 5-76.

<sup>53</sup> Christopher Bayly, *Empire and Information : Intelligence gathering and social communication in India, 1780-1870* (Cambridge : CUP, 1999).

systèmes d'information s'entrecroisent: le système de surveillance et de renseignement mis sur pied par l'État colonial, ainsi que le réseau de « social communication »<sup>54</sup> constitué des voies de création et de circulation de l'information au sein de la population coloniale, système qu'il qualifie de « information order »<sup>55</sup>. Ce qu'il propose, c'est une analyse des moyens employés par les Britanniques afin de pénétrer l'ordre informationnel de la société indienne, notamment par l'emploi de nombreux intermédiaires indiens par l'*East India Company*. De cette façon, Bayly se distingue de ses prédécesseurs qui employaient le concept de savoir colonial et propose une étude originale sur le processus d'acquisition de l'information.

Notre façon d'appréhender ce thème est fortement inspiré des ouvrages de Cohn et Bayly, ce que nous expliciterons dans un instant. Cependant, la thématique est loin d'être épuisée et d'autres chercheurs s'y sont intéressés plus récemment, dont Miles Ogborn dans son ouvrage *Indian Ink* (2007)<sup>56</sup>. Ogborn étudie la production d'archives (et de savoirs) par les directeurs et les agents de la compagnie, ainsi que la circulation épistolaire entre l'Europe et l'Asie, en tant que vecteur de développement impérial. L'une des thématiques qu'il explore à ce sujet est celle de la communication entre les autorités de Londres et les employés de la compagnie basés en Asie. Les premiers, conscients du rôle crucial de leurs lettres dans la régulation du pouvoir britannique en Inde, devaient s'assurer de mettre sur pied un système de correspondance le plus efficace possible. Ainsi, l'étude de l'information coloniale ne se cantonne pas uniquement aux contextes coloniaux, ce que nous explorons également dans ce mémoire en analysant les réponses de Londres de 1773 et 1774. Maintenant que nous avons offert un survol historiographique des grands thèmes liés à notre sujet, nous allons présenter notre problématique et notre méthodologie.

## 1.5 Problématique et cadre méthodologique

---

<sup>54</sup> Bayly, *Empire and Information*, 2.

<sup>55</sup> Bayly, *Empire and Information*, 3.

<sup>56</sup> Miles Ogborn, *Indian Ink : Script and Print in the Making of the English East India Company* (Chicago : University of Chicago Press, 2007).

Dans les dernières pages, nous avons proposé un court bilan historiographique afin de présenter l'état de la question de recherche. Empruntant des pistes de réflexions et d'analyse à des historiographies aussi variées que celles présentées, nous en sommes venues à formuler ainsi la question principale : comment les autorités britanniques se renseignaient-ils sur les populations du Canada et de l'Inde entre les années 1757 et 1774?

Les bornes chronologiques que nous avons retenues sont définies en fonction des actions des Britanniques ainsi que des politiques métropolitaines mises en œuvre pour chacune de ces régions. 1757 correspond à l'année attribuée par l'historiographie au début de la colonisation britannique de l'Inde, comme il s'agit de la première pénétration territoriale (hormis les postes de commerce installés sur la côte) effectuée par des Britanniques dans le sous-continent, et plus précisément au Bengale. Au Canada, c'est en 1759 et 1760 que la colonisation britannique s'enclenche, au moment où les Britanniques s'assurent de gagner la guerre de Sept Ans dans ce théâtre des opérations. En 1773, le gouvernement britannique adopte le *Regulating Act*, première mesure législative lui permettant de s'ingérer jusqu'à un certain point dans les actions de l'EIC. Enfin, 1774 est l'année de l'adoption de l'Acte de Québec, politique entreprise afin de réformer l'administration coloniale quelques années après le début de la présence britannique au Canada. Le choix des bornes chronologiques est également établi en fonction de l'objectif de la présente étude. La fin des années 1750 correspond, tant pour le Canada que pour le Bengale, au début de la colonisation britannique. Cela implique le début d'une relation plus complexe entre les Britanniques et les différentes composantes des populations coloniales, relation que nous souhaitons étudier sous la loupe de l'information coloniale. C'est justement cette période des débuts qui reste mal connue, soit parce qu'on n'y a guère étudié l'information coloniale (Canada), soit que les études existantes négligent cette période (Inde). Dans le premier cas, seulement quelques auteurs ont abordé ce sujet de façon indirecte, dont Crowley qui dans ses études sur la construction visuelle de l'Empire britannique présente l'information géographique recueillie par les Britanniques comme un précieux outil du développement impérial<sup>57</sup>. Dans le deuxième, Cohn ou Bayly s'intéressent davantage à la consolidation de la mainmise britannique, surtout après 1780, qu'à sa mise en place initiale.

---

<sup>57</sup> Crowley, *Imperial landscapes*.

D'ailleurs, notre façon d'appréhender le thème de l'information coloniale est fortement inspirée de ces deux auteurs. D'abord, nous souhaitons analyser le processus d'investigation menée par les autorités britanniques. Ensuite, nous utilisons le terme « information » comme Bayly emploie le terme « intelligence » (en anglais), soit de l'information obtenue sur le terrain et qui peut s'avérer utile pour le groupe qui en recherche. Souvent, il s'agit d'information de type militaire ou politique, Bayly parle d'ailleurs de « political intelligence »<sup>58</sup>. Dans notre cas, puisque nous souhaitons nous questionner sur les types d'information, nous élargissons la portée de cette notion à tout ce qui peut être recherché par les Britanniques : données géographiques, démographiques, militaires ou autres. Lorsque nous parlons d'information « utiles », nous référons à ce qui facilite la mise en place de l'administration coloniale. Nous avons comme hypothèse que les différences que nous observerons concernant le processus de renseignement et les types d'information dépendent non seulement de la nature des deux sociétés coloniales, mais également de l'organisation du pouvoir britannique, soit une administration directe au Canada ou encore un régime d'« indirect rule » au Bengale. Finalement, puisque les décisions en ce sens ne sont pas uniquement prises en colonie, il nous faut nécessairement étudier la circulation de l'information jusqu'en métropole et aux mains des différentes autorités; le gouvernement britannique ou encore les directeurs de la compagnie.

En ce sens, l'emploi du terme « Britanniques » dans notre étude ne réfère pas ici à la population insulaire dans son ensemble. Comme il s'agit d'étudier l'information dans un contexte colonial et impérial, les Britanniques que nous étudions sont les administrateurs au Canada, les agents de l'*East India Company* en Inde, ainsi que certains métropolitains influents, comme les directeurs de l'EIC et les Parlementaires. Ainsi, la question de l'information s'ancre généralement dans une relation entre un groupe qualifié de « colonisateur » et un autre de « colonisé », dont le premier est représenté par les agents qui mettent en place la colonisation. Pour la situation canadienne, nous préférons l'emploi des termes « conquérant » et « conquis », afin de ne pas évacuer le statut de « colonisateur », qu'occupe également la population canadienne d'origine européenne, établie dans un pays d'abord autochtone. Nous avons également fait le choix de

---

<sup>58</sup> Bayly, *Empire and Information*, 1.

concentrer notre étude sur l'acquisition d'information auprès de la population canadienne de la vallée laurentienne, puisque les sources consultées ne nous ont pas permis d'étendre la portée de notre étude aux peuples autochtones. Il paraît pourtant évident que dans divers contextes, les Britanniques étaient soucieux de se renseigner sur ces anciens alliés de la France. Rappelons que certains peuples autochtones qui habitaient la vallée laurentienne ou au-delà entretenaient des relations plus ou moins assidues avec l'administration britannique et avec la population coloniale. Nous retrouvons plusieurs exemples d'interactions dans l'historiographie, dont la négociation du traité dit « de Murray » au lendemain de la victoire britannique<sup>59</sup>, la circulation de soldats britanniques dans les terres autochtones lors de la guerre de Pontiac<sup>60</sup>, ainsi que la présence d'Européens dans les Postes du Roi, encore une fois au-delà de la vallée laurentienne<sup>61</sup>. Nous croyons qu'une étude portant sur l'acquisition et l'échange d'information entre les Britanniques et les peuples autochtones pourrait nous éclairer à ce sujet.

Enfin, le cadre spatial de notre étude doit être spécifié. Bien que le propos global vise l'espace dit de l'Empire britannique, les contextes coloniaux s'inscrivent dans des régions précises. Avant la guerre de Sept Ans, le Canada correspondait à un large territoire englobant non seulement la vallée laurentienne, mais aussi, bien souvent, la région des Grands Lacs. On sait que la Proclamation royale de 1763 créait une province de Québec dont les frontières débordaient sur le territoire autochtone jouxtant la vallée laurentienne et s'étendant, selon cette géographie officielle, de la frontière avec Terre-Neuve à l'est à quelques pas de l'embouchure du lac Huron à l'ouest. Cette étude qui porte sur les relations entre Britanniques et la population locale d'origine européenne, prend comme cadre spatial colonial la vallée laurentienne où cette dernière est largement concentrée. Pour ce qui est de l'Inde, la région d'intérêt pour notre étude est celle du Bengale. Bien que l'*East India Company* possédait quelques postes de commerce sur la côte du continent depuis plusieurs décennies, la première pénétration territoriale de 1757 s'est déroulée à

---

<sup>59</sup> Jean-François Lozier, « History, Historiography, and the Courts: The St. Lawrence Mission Villages and the Fall of New France » dans *Remembering 1759 : The Conquest of Canada in Historical Memory*, Buckner, Phillip et John G. Reid, dir. (Toronto : University of Toronto Press, 2012), 110-135.

<sup>60</sup> Pour en savoir plus sur cette guerre: Gregory Evans Dowd, *War Under Heaven: Pontiac, the Indian Nations & the British Empire* (Baltimore : The Johns Hopkins University Press, 2002).

<sup>61</sup> Michel Lavoie, *Le Domaine du roi 1652-1859 : Souveraineté, contrôle, mainmise, propriété, possession, exploitation* (Québec : Éditions du Septentrion, 2010), 10.

Plassey, petit établissement de l'intérieur du continent, dans le nord de l'Inde. Cette bataille eut lieu à quelques kilomètres au nord de Calcutta, site du fort William, comptoir établi par les Britanniques à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, la première région que les Britanniques ont tenté de mettre sous contrôle est celle du Bengale, située dans la vallée du Gange, entre le nord de l'Inde et le Bangladesh d'aujourd'hui. C'est cette région qui nous intéressera ici.

### 1.5.1 Sources utilisées

Afin de produire une étude comparée de deux régions aussi distinctes que le Canada et le Bengale, il nous fallait établir un corpus de sources à peu près semblables. Également, certaines contraintes, tels la langue et l'accès matériel, ont limité nos options. De cette façon, nous avons privilégié l'étude de la correspondance d'administrateurs et d'agents britanniques. L'utilisation de sources produites par la population coloniale aurait été pertinente pour une étude de plus grande envergure. Pour les sources produites au Bengale, il nous aurait fallu avoir accès à une traduction, ne connaissant aucune des langues parlées dans cette région à cette époque. Enfin, outre la correspondance, quelques documents supplémentaires ont été mis à contribution.

Pour le Canada, le corpus de correspondance étudié se trouve dans le fonds C.O 42 (CO pour Colonial Office). Les volumes 1 à 8 de l'appendice D de ce fonds, ainsi que la série Q du même fonds, vol. 1 à 10 ont été dépouillés afin de retenir toutes les lettres pertinentes pour l'étude. Il s'agit principalement de lettres produites par les gouverneurs successifs Murray et Carleton. Leur correspondance avait comme destinataires principaux, soit les Lords du commerce, dont Shelburne et Hillsborough, ou plus largement tous les membres du *Board of Trade* (Conseil du commerce). Dans ce même corpus, d'autres échanges épistolaires ont été retenus, dont des demandes du Conseil du commerce adressées aux administrateurs coloniaux, des pétitions de marchands canadiens et certaines lettres ayant circulé entre parlementaires et membres du Conseil. De façon complémentaire à ce fonds d'archives, d'autres documents ont également été étudiés, tels la Proclamation royale de 1763, l'Acte de Québec de 1774 et d'autres documents constitutionnels. Afin de couvrir les années du régime militaire (1760-1763), nous avons étudié le « Journal de

Murray », ou *Ordonnances, ordres, reglemens et proclamations durant le gouvernement militaire en Canada, du 28e oct. 1760 au 28e juillet 1764*<sup>62</sup>, document conservé à la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales de l'Université de Montréal.

Pour l'étude de l'Inde, le corpus de correspondance étudié est celui publié sous le titre de *Fort William-India House Correspondence and Other Contemporary Papers Relating Thereto*<sup>63</sup>. Les volumes 2 à 7 contiennent toute la correspondance qui a été échangée entre les agents de l'EIC siégeant à Fort William et les directeurs de la compagnie à Londres, entre 1757 et 1774. Cela signifie que pour ce corpus, nous avons étudié à la fois des lettres en provenance de Londres et du Bengale. Les autres documents complémentaires étudiés sont le mémoire d'un marchand britannique dont le propos permettait de relativiser le discours des agents de l'EIC de Fort William concernant l'état réel de la présence britannique en Inde<sup>64</sup>, ainsi que l'*East India Company Act* de 1773<sup>65</sup>.

Finalement, comme une partie de ce mémoire est consacrée à l'étude du contexte impérial global, une lecture des débats parlementaires<sup>66</sup> à partir de la fin des années 1760 jusqu'en 1774 nous permet de situer la question de l'information coloniale dans ce contexte. Cette source nous permettra d'étudier les résultats de la circulation de l'information jusqu'aux autorités métropolitaines.

Le mémoire comprend trois chapitres outre celui qui se termine ici. Deux sont consacrés à divers aspects de l'« ordre informationnel » (Bayly) mis en place par les autorités britanniques au Canada (chapitre 2) et en Inde (chapitre 3). L'objectif de ces chapitres est de déterminer petit à

---

<sup>62</sup> James Murray, « *Ordonnances, ordres, reglemens et proclamations durant le gouvernement militaire en Canada, du 28e oct. 1760 au 28e juillet 1764* », Collection canadienne de Louis Melzack. Manuscrits, 1760-1764.

<sup>63</sup> [Plusieurs éditeurs], *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series)*, [vol. I à VII], Delhi : National Archives of India, [plusieurs années].

<sup>64</sup> William Bolts, *Considerations on India affairs; particularly respecting the present state of Bengal and its dependencies* /. London, 1772. <http://hdl.handle.net/2027/mdp.39015024226170>.

<sup>65</sup> Panchanandas Mukerji, dir., *Indian Constitutional Documents, 1773-1915, comp. and edited with an introduction* (Calcutta : Spink & Co., 1917), 1-4.

<sup>66</sup> Great Britain. « The parliamentary debates: official reports » <https://catalog.hathitrust.org/Record/101820364>.

petit *qui* parmi les Britanniques est à la recherche d'information, *quels types* d'information sont recherchés et *comment* on s'y emploie. Nous verrons que les réponses à ces questions changent selon les particularités culturelles locales et selon la forme que prend le pouvoir britannique dans ces régions. Dans le dernier chapitre, nous examinerons la circulation d'information jusqu'à la métropole au travers des tentatives du gouvernement britannique de rédiger les deux lois qui ferment la période étudiée, soit le *Regulating Act* (1773) et l'Acte de Québec (1774).



## Chapitre 2 – L’après-conquête du Canada : s’informer pour administrer

Au terme de la guerre de Sept Ans qui s’étire de 1756 à 1763<sup>1</sup>, la Grande-Bretagne parvient à déloger les Français de l’Amérique du Nord. Dans la vallée laurentienne, c’est en 1759-1760 que l’armée britannique s’assure la mainmise sur le territoire. Le régime militaire durera jusqu’à la signature du traité de paix de 1763, qui officialise le changement de métropole. Par la suite, pendant une dizaine d’années, les administrateurs britanniques tentent d’appliquer ses termes à la population nouvellement conquise et mettent en place un gouvernement civil. Au cours de ces années d’expérimentation, comment les Britanniques, en tant que conquérants, arrivent-ils à s’informer sur les territoires et les populations qu’ils tentent d’administrer ? Il faut dire que lors de leur arrivée dans les années 1750, ils ne sont pas entièrement dénués de connaissances. Mises à part les traces documentaires ou mémorielles de leurs invasions successives de la colonie, à partir de celle des frères Kirke entre 1629 et 1632, ils ont accès à une partie du legs écrit du Régime français. Certains récits issus de la colonisation française – et non les moindres : Charlevoix, Lahontan... – avaient après tout été traduits en anglais et d’autres étaient accessibles à des officiers militaires et civils qui maîtrisaient la langue française<sup>2</sup>. Toutefois, il y a une différence importante entre les connaissances nécessaires pour faire la guerre ou occuper un territoire et celles requises pour gouverner une population créole d’une colonie fondée par une puissance rivale (rappelons que ce mémoire ne traite pas de la population autochtone du Canada laurentien). Puisque l’invasion de 1759, et à plus forte raison l’occupation jusqu’en 1763, se soldent par l’incorporation de la colonie à l’Empire britannique, le besoin d’information détaillée est d’autant plus important. Ainsi, le début de la présence britannique dans la vallée laurentienne est caractérisé par une recherche d’information et de connaissances relatives à la colonie et ses habitants.

---

<sup>1</sup> 1756 étant la date du début du conflit en Europe, alors que la guerre en Amérique du Nord commence en 1754.

<sup>2</sup> Philip Lawson, *The Imperial Challenge: Quebec and Britain in the Age of the American Revolution* (Montréal : McGill-Queen’s UP, 1994), 29.

On s'en doute, de telles informations ne s'acquièrent pas du jour au lendemain. Il s'agit plutôt d'un processus qui s'étire sur de nombreuses années, ce qui nous pousse à proposer l'étude de cette dynamique entre 1759 et 1774 afin d'en avoir un portrait plus global. L'historiographie a tendance à séparer en deux cette même période, en distinguant le régime militaire (1759-1763) au « régime anglais » à proprement parler qui suit, se terminant en 1791. Tout en limitant la portée chronologique de notre étude à la période de familiarisation qui à nos yeux prend fin avec l'adoption de l'Acte de Québec en 1774, nous retenons cette séparation entre régime militaire et régime civil pour notre analyse de l'information coloniale. À notre sens, les différences entre les deux contextes influencent la façon dont l'information est obtenue, ainsi que les types d'information qui sont recherchés. Dans un premier temps, nous explorerons l'information que les Britanniques ont accumulée lors du régime militaire, mais surtout, nous observerons *comment* ces derniers ont pu se renseigner. Dans un deuxième temps, notre analyse portera sur l'acquisition d'information suite à la signature de la Proclamation royale de 1763. Nous tenterons de faire de la lumière sur les motivations des Britanniques à se renseigner, ainsi que sur les différents types d'information recherchés maintenant que la colonie est officiellement sous le contrôle de la Grande-Bretagne. Dans ce contexte, nous relevons deux types d'informations : celles qui sont activement recherchées par les administrateurs coloniaux, et celles qui leur proviennent de certains acteurs de la population coloniale sans qu'ils en fassent la demande. Enfin, nous présenterons l'Acte de Québec de 1774 afin d'étudier la réaction des autorités métropolitaines selon les résultats de la collecte d'information de la décennie précédente.

## **2.1 Le régime militaire : un premier contact (1759-1763)**

Aux fins de cette étude, nous faisons abstraction des premières années de la guerre de Sept Ans pour commencer notre analyse en 1759-1760, période de quelques mois qui voit l'armée britannique vaincre (en septembre 1759) l'armée française sur les plaines d'Abraham et s'emparer du même coup de la ville de Québec, perdre la bataille de Sainte-Foy (en avril 1760), mais consolider son contrôle du territoire en acceptant la capitulation de Montréal (en septembre 1760). Au cours de l'hiver 1759-1760, James Murray, en charge des forces britanniques après la mort du commandant Wolfe et du départ des officiers plus hauts gradés que lui, établit déjà un contact avec

la population de la ville et les environs. Le régime militaire qui s'ensuit correspond à la période durant laquelle les forces britanniques occupent militairement le territoire, après que les forces françaises aient capitulé<sup>3</sup>. Les termes régissant le régime et prévoyant notamment des cours de justice militaires sont compilés dans les capitulations de Québec (1759) et de Montréal (1760)<sup>4</sup>. Les termes généraux de celle de Québec prévoient le départ des troupes françaises, mais permettent à la population, même celle ayant été obligée de porter les armes pour défendre la ville, de demeurer dans leurs habitations et de pratiquer la religion catholique<sup>5</sup>. Bien que beaucoup plus long que celle de Québec, l'acte de capitulation de Montréal contient des clauses semblables. Quelques articles supplémentaires concernent le traitement de l'Église catholique, dont le droit des membres du clergé et des communautés religieuses de poursuivre leurs activités, ainsi que la conservation des lois françaises et de la Coutume de Paris<sup>6</sup>.

Sous le régime militaire, les Britanniques ont produit quelques documents résumant les connaissances sur la colonie qu'ils avaient alors acquises. L'historiographie en a retenu deux en particulier, soit la « carte de Murray » ainsi que les rapports remis en 1762 par les gouverneurs James Murray, Ralph Burton et Thomas Gage sur les gouvernements de Québec, Trois-Rivières et Montréal<sup>7</sup>. Avant 1763, bien que les hostilités entre les troupes britanniques et françaises aient cessé et que les capitulations de Québec et de Montréal aient été signées, la guerre de Sept Ans se poursuivait en Europe et la France représentait encore une menace tant que la paix n'était pas signée. Les recherches d'information par les Britanniques dans la vallée laurentienne expriment d'abord et avant tout une préoccupation quant à la défense de la colonie nouvellement conquise. C'est le cas pour le premier document mentionné précédemment, soit la « carte de Murray ». En

---

<sup>3</sup> Marcel Trudel, *Le régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France (Histoire de la NF, t. X)* (Montréal : Fides, 1999), 38.

<sup>4</sup> James Muray, « Ordonnance établissant des cours militaires », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, Adam Shortt et Arthur G. Doughty, dir. (Ottawa : Document Parlementaire n. 18, 1911), 19.

<sup>5</sup> « Capitulation de Québec », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 1-3.

<sup>6</sup> « Capitulation de Montréal », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 4-16. Plus particulièrement les articles 28 à 34 en ce qui concerne le fonctionnement de l'Église, et l'article 42 concernant la Coutume de Paris et les lois. La Coutume de Paris est un recueil des lois civiles françaises, qui étaient également appliquées aux colonies de la France.

<sup>7</sup> James Gordon Shields, « The Murray Map cartographically considered: A study of General James Murray's Survey of the St. Lawrence River valley in 1761 » (Mémoire de M.A, Queen's University, 1980), et Trudel, *Le régime militaire*, 252.

1761, James Murray a proposé à Jeffrey Amherst, commandant en chef en Amérique du Nord, de faire produire une carte à grande échelle de la vallée laurentienne. Bien que les Britanniques aient dressé certaines cartes de la région avant 1761, aucune de ces cartes ne représentait l'ensemble de la vallée. Ces dernières servaient principalement à l'offensive britannique lors de la guerre et représentaient certains lieux stratégiques comme le port d'Halifax ou certaines parties du fleuve Saint-Laurent<sup>8</sup>. L'état-major britannique tenait alors à produire une telle carte afin d'avoir un portrait détaillé de la région en cas d'attaque française. Il est également suggéré par le géographe James Shields dans son étude de la carte que celle-ci pouvait servir à un contrôle politique, car elle incluait des détails concernant les caractéristiques économiques de chaque paroisse, du nombre d'habitants ainsi que des hommes en mesure de tenir les armes. Cela permettait aux autorités britanniques de savoir quelles paroisses étaient les plus à risque de constituer une menace si les hommes qui les habitaient décidaient de reprendre les armes pour soutenir une éventuelle invasion française<sup>9</sup>.

Pour ce qui est des rapports sur les trois gouvernements produits en 1762, ces documents résultent d'une demande des dirigeants métropolitains et sont transmis en annexe d'une lettre de lord Egremont, Secrétaire d'État pour le département du Sud<sup>10</sup>, aux Lords du commerce datée de mai 1763. Ces textes allaient être utilisés afin de produire un plan de gouvernement pour les colonies nouvellement acquises suite à la signature du traité de Paris de 1763<sup>11</sup>, plan qui devait servir de base à la Proclamation royale d'octobre 1763<sup>12</sup>. Ces rapports présentent un portrait assez détaillé de la colonie, et incluent même des données recueillies lors d'un premier recensement effectué en 1761. Par exemple, Murray y décrit l'état des forces armées britanniques dans le gouvernement de Québec et l'état des fortifications. Il fournit aussi une esquisse du gouvernement

---

<sup>8</sup> C'est lors de cette période que James Cook a débuté sa carrière en tant qu'hydrographe. Il a produit certaines des cartes utilisées par la marine britannique à partir de 1758. Sheila Johnson Kindred, « James Cook : Cartographer in the Making 1758-1762 », *Journal of the Royal Nova Scotia Historical Society*, 12 (2009) : 54-81. <https://search.proquest.com/docview/1017920998/fulltext/E0B1311506FF4823PQ/1?accountid=12543>

<sup>9</sup> Shields, *The Murray Map*, 32-33.

<sup>10</sup> H.M. Scott, « Wyndham, Charles, second earl of Egremont », *Oxford Dictionary of National Biography*, 4 octobre 2008, <https://doi.org/10.1093/ref:odnb/30139>.

<sup>11</sup> James Muray, « Rapport du général Murray concernant le gouvernement de Québec au Canada, daté du 5 juin 1762 », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 21. Le Traité de Paris est le traité qui scellera la paix entre la Grande-Bretagne et la France à la fin de la guerre de Sept Ans en 1763.

<sup>12</sup> « Documents concernant l'établissement d'un gouvernement civil dans les territoires cédés à la Grande-Bretagne par le traité de 1763 », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 69.

sous l'administration française et notamment sur ses revenus. Il donne aussi de l'information sur l'Église, sur les populations d'origine autochtone et européenne, ainsi que sur le commerce colonial. Le plan de gouvernement proposé par les Lords du commerce formulé à partir de ces rapports devait également répondre aux inquiétudes face à l'incorporation du Canada au sein de l'Empire britannique. En effet, avant la signature du traité de Paris, plusieurs métropolitains - allant de la presse jusqu'à certains ministères - s'interrogent sur l'intérêt d'intégrer le Canada au sein de l'Empire britannique<sup>13</sup>. Les arguments en ce sens sont variés. Certains affirment qu'une économie basée uniquement sur le commerce des fourrures n'est pas viable, alors que la production du sucre en Guadeloupe, également conquise dans les mêmes années, est bien plus rentable. D'autres perçoivent négativement l'expansionnisme territorial de la Grande-Bretagne et partagent une vision d'un empire basé sur les échanges et le commerce<sup>14</sup>. Cette perception négative de l'expansion territoriale s'accroît davantage devant la crainte d'incorporer à l'Empire une population certes de souche européenne, mais dont la culture et la religion diffèrent de celles de la majorité des Britanniques, et dont l'allégeance serait en tout temps douteuse<sup>15</sup>. Ces craintes se reflètent d'ailleurs dans la politique adoptée par les nouveaux maîtres du Canada : dès le régime militaire, les Britanniques tentent d'amener les Canadiens à se proclamer et se sentir comme des sujets de la Grande-Bretagne. Par exemple, en 1762, Murray exprime cette volonté dans une lettre qu'il adresse à toutes les paroisses du gouvernement de Québec : « Sa Majesté Nous ayant fait signifier par ses Ministres Son bon plaisir que les habitants français de Cette Colonie : qui Étant Également Ses Sujets, ont Également droit de Réclamer Sa protection Soient traités avec toute sorte d'humanité et de tendresse »<sup>16</sup>. Cette lettre a pour objectif d'informer les habitants qu'ils peuvent s'ils le souhaitent porter plainte contre tout autre sujet britannique qui les aurait insultés. Une telle

---

<sup>13</sup> Lawson, *The Imperial Challenge*, 3-24.

<sup>14</sup> Pour une discussion similaire du côté français, voir François-Joseph Ruggiu, « Falling into Oblivion? Canada and the French Monarchy, 1759–1783 » dans *Revisiting 1759 : The Conquest of Canada in Historical Perspective*, dans Buckner, Phillip et John G. Reid, dir., (Toronto, University of Toronto Press, 2012), 69-94.

<sup>15</sup> Lawson, *The Imperial Challenge*, 13. Ces arguments sont tirés d'un pamphlet, mais font également objet de débats entre certains membres du cabinet en 1762.

<sup>16</sup> « Lettre Envoyée dans toutes Les Paroisses du Gouvernement », datée du 11 mars 1762 dans James Murray, « Ordonnances, ordres, reglemens et proclamations durant le gouvernement militaire en Canada, du 28e oct. 1760 au 28e juillet 1764 », Collection canadienne de Louis Melzack, 54.

politique a notamment pour but de s'assurer la loyauté de la population en cas de menaces militaires de la part de la France<sup>17</sup>.

Ces documents permettent de constater qu'au cours des premières années de l'occupation, les administrateurs coloniaux ont déjà compilé une quantité importante d'information sur le Canada. Cela nous amène donc à nous interroger sur le processus d'acquisition de ces renseignements. Nous souhaitons notamment analyser les canaux de circulation de l'information entre les autorités britanniques et les Canadiens. À cette fin, nous avons étudié le « Journal de Murray »<sup>18</sup>, source encore peu exploitée dans l'historiographie. Il s'agit d'un recueil d'ordres, d'ordonnances et de règlements promulgués par ce gouverneur britannique, afin de répondre aux besoins immédiats de l'administration. Cette source nous a permis de relever comment les administrateurs coloniaux se retrouvent dépendants de certaines institutions phares du régime français. C'était évidemment le cas lorsque le gouvernement cherchait à transmettre de l'information et des ordres à la population. Par exemple, la diffusion des mesures répertoriées dans le « Journal de Murray » était assurée par leur lecture à l'issue des messes paroissiales et leur affichage sur les portes d'église : « Et pour que Notre présente ordonnance soit Notoire à tous Les habitants. Nous ordonnons qu'icelle sera Lue publiée et affichée dans toutes les paroisses de Notre Gouvernement au sortir de L'Église »<sup>19</sup>. Sous le Régime français et au-delà, l'Église était l'institution qui était au cœur de la vie paroissiale. L'obligation de participer à la messe dominicale et lors des jours de fête<sup>20</sup> en faisait un agent privilégié de diffusion de l'information.

Les ordres de Murray étaient également portés par les capitaines de milice : « Enjoignons aux habitants des différentes paroisses de Suivre en tout point les ordres qui leur seront portés de

---

<sup>17</sup> Hannah Weiss Muller, *Subjects and Sovereign: Bonds of Belonging in the Eighteenth-Century British Empire* (Oxford : OUP, 2017), 122.

<sup>18</sup> James Murray, « Ordonnances, ordres, reglemens et proclamations durant le gouvernement militaire en Canada, du 28e oct. 1760 au 28e juillet 1764 », Collection canadienne de Louis Melzack. Manuscrits, 1760-1764. Dans le texte de notre mémoire, nous suivons l'usage de nos devanciers en appelant ce document le « Journal de Murray ».

<sup>19</sup> Murray, « Ordonnance Envoyée dans toutes les Paroisses au Sujet des fausses demandes faites En justice », 14 octobre 1762, dans « Ordonnance, ordre, reglemens », 90.

<sup>20</sup> Marie-Aimée Cliche, *Les pratiques de dévotion en Nouvelle-France : Comportements populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec* (Québec : Presse de l'Université Laval, 1988), 19.

Nous ou de Notre part par leurs Capitaines »<sup>21</sup>. Rappelons que la milice jouait un rôle important sous le régime français, chaque paroisse avait au minimum une compagnie. Les capitaines avaient sous leur commandement tous les miliciens et étaient responsables d'appliquer les ordres du gouvernement, qui plus souvent qu'autrement n'avaient pas de but militaire. Ils s'occupaient également de faire le recensement ou de faire respecter certains règlements. Au-delà de ces rôles, le capitaine de milice agissait comme un intermédiaire entre la population de sa paroisse et le gouvernement<sup>22</sup>. Ce rôle d'intermédiaire des capitaines avait perduré jusqu'à la signature du traité de Paris en 1763. Par exemple, en 1762, lorsque Murray entreprend de faire un recensement de la population, il envoie un ordre dans les paroisses dont les destinataires implicites sont de toute évidence les capitaines de milice<sup>23</sup>. Plusieurs informations sont demandées dans ce même recensement : quand la paroisse a été concédée et par qui, la superficie de la paroisse, son seigneur, le nombre de familles, le nombre d'hommes « en État de porter les Armes », s'il y a des mines ou des pêches ainsi que toute autre particularité jugée pertinente. Afin d'obtenir tous les détails, l'ordre précise : « Vous ferez usage des Lumières que vous pourrez tirer des habitants pour pouvoir répondre Exactly aux intentions du Général [...] ». Le recensement demandé en 1762 n'est pas le premier ordonné par Murray. Dans son rapport sur le gouvernement de Québec, il avait intégré les données d'un recensement produit en 1761<sup>24</sup>. On peut penser que le recensement de 1762 avait pour objectif de venir compléter l'information déjà compilée.

Finalement, l'emploi de Canadiens de métiers divers a également été un vecteur d'acquisition d'information pour les Britanniques, et ce pour toute la période étudiée telle que nous le présenterons dans la prochaine partie. Souvent, les ententes conclues entre les administrateurs britanniques et certains Canadiens reflétaient une convergence d'intérêts. Sous le régime militaire, alors que les préoccupations des Britanniques concernaient l'occupation et la défense du territoire, des pilotes de navire canadiens avaient été engagés afin de conduire la flotte anglaise sur le fleuve

---

<sup>21</sup> Murray, « Mandement », 21 mai 1761, dans « Ordonnance, ordre, reglemens », 27.

<sup>22</sup> Voir surtout Louise Dechêne, *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français* (Montréal : Boréal, 2008), notamment p. 234-257; René Chartrand, « La gouvernance militaire en Nouvelle-France », *Bulletin d'histoire politique*, 18, 1 (2009), 125-136. <https://doi.org/10.7202/1054772ar>

<sup>23</sup> Murray, « Recensement demandé à toutes Les Paroisses du Gouvernement », 11 mars 1762, dans « Ordonnance, ordre, reglemens », 53.

<sup>24</sup> James Muray, « Rapport du général Murray concernant le gouvernement de Québec au Canada, daté du 5 juin 1762 », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 42.

Saint-Laurent. C'est le cas d'Augustin Raby, qui suite à son emprisonnement en Angleterre en 1759 avait été fait pilote pour le navire britannique *Neptune* pour l'expédition contre Québec. Il avait par la suite séjourné en Angleterre, jusqu'à retourner au Québec en 1761. Cependant, à son retour, il s'était valu la réputation de traître et avait cherché protection auprès de Murray. En 1762, Murray lui a officiellement donné une commission de pilote sur le fleuve Saint-Laurent, ainsi qu'à Pierre Savard, un autre Canadien<sup>25</sup>. James Murray en a ensuite profité pour leur confier la tâche d'examiner une liste de candidats et de lui rendre « un Rapport par Écrit et sous Leur signature de Ceux qui leur paraîtront Capables de piloter les Bâtiments de toute Grandeur qui viennent à Naviguer dans les parages »<sup>26</sup>. Dans cette situation, autant Murray que Raby et Savard ont tiré des avantages de l'entente établie entre eux. Le fait d'employer des experts canadiens a permis à Murray d'obtenir de l'information concernant de potentiels pilotes de navire. Cela montre comment les administrateurs britanniques convoitent déjà l'expertise de certains Canadiens lors de cette période.

Le régime militaire est marqué par une continuité de certaines structures du régime français, comme les capitaines de milice, grâce auxquelles les autorités britanniques ont pu communiquer avec la population canadienne. Cette période se distingue du régime anglais à proprement parler par les types d'information qui sont recherchés, puisque les préoccupations ne seront plus tout à fait les mêmes après la signature du traité de paix, ce que nous explorons dans la prochaine section. Un élément fait toutefois le pont entre les deux périodes; la recherche de collaboration avec les Canadiens qui est au cœur de la collecte d'information par les Britanniques.

## 2.2 L'après 1763 et l'instauration d'une nouvelle administration

Après la signature du traité de Paris le 10 février 1763 et de la Proclamation royale en octobre de la même année, la position des Britanniques au Canada n'était plus la même. La France ne

---

<sup>25</sup> James S. Pritchard, « RABY, AUGUSTIN », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 2003, consulté le 25 févr. 2020, [http://www.biographi.ca/fr/bio/raby\\_augustin\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/raby_augustin_4F.html).

<sup>26</sup> Murray, ordre du 23 avril 1762, dans « Ordonnance, ordre, reglemens », 59.

constituait plus une menace, la nouvelle Province de Québec était maintenant officiellement sous l'autorité de la Grande-Bretagne, et les administrateurs coloniaux devaient mettre sur pied un gouvernement. En effet, selon la Proclamation, les gouverneurs de chaque territoire conservé suite à la guerre de Sept Ans avaient le pouvoir et l'autorité, dès que les conditions le permettaient, de mettre sur pied des assemblées générales. Ils avaient en outre le devoir de créer des cours de justice qui seraient en mesure de juger tant les causes civiles que criminelles<sup>27</sup>. Ces cours devaient suivre « la loi et l'équité, conformément autant que possible aux lois anglaises [...] »<sup>28</sup>. Dans les instructions que les commissaires du commerce de Londres ont envoyées à Murray le 7 décembre 1763, il est de plus précisé que cette question devait être traitée aussitôt que possible<sup>29</sup>. Pour donner suite à ces mesures, il avait été décidé que les Canadiens souhaitant obtenir un rôle dans l'administration devaient passer le Serment du Test. Ce serment servait à la fois de renonciation de la religion catholique et de serment d'allégeance envers le roi de la Grande-Bretagne<sup>30</sup>. Cependant, cette nouvelle administration et ce nouveau système judiciaire devaient être instaurés alors que la majorité de la population de la vallée laurentienne demeurait d'origine française, la vague d'immigration de colons anglophones souhaitée par les autorités ne s'étant pas produite.

### **2.2.1 L'administration de la justice**

En réponse aux instructions qu'il avait reçues, Murray avait répondu au Conseil du commerce qu'il souhaitait procéder avec soin à l'établissement d'un plan pour la justice, car : « The first object of our attention is to settle the administration of justice upon a proper footing, and herein many Difficulties occur from the small proportion of British to the natives of the Country, the difference of language, Customs [...] »<sup>31</sup>. Rappelons que malgré le passage de la colonie de la France à la Grande-Bretagne, l'immigration britannique était demeurée faible. La métropole avait essayé d'attirer des colons des colonies britanniques d'Amérique, mais sans succès. La population d'origine britannique au Canada était constituée de quelques anciens soldats, et surtout de

---

<sup>27</sup> « Par le Roi : Proclamation », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 95-97.

<sup>28</sup> « Par le Roi : Proclamation », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 97.

<sup>29</sup> « Instruction au gouverneur Murray », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 112.

<sup>30</sup> Le fait de prêter serment au roi d'Angleterre impliquait de rejeter la religion catholique. Ce dernier était le chef de l'Église anglicane et rejetait l'autorité du pape.

<sup>31</sup> CO 42, bobine C-13604, « Lettre de Murray au Board of Trade », 23 août 1764, vol. 1, p. 392.

marchands. Dans la vallée laurentienne, la population restait ultra-majoritairement d'origine française et catholique. Finalement, le 17 septembre 1763, Murray a transmis à la métropole son ordonnance visant l'établissement des cours de justice. Dans ce texte, Murray proposait la création de la Cour du Banc du Roi qui avait comme mandat de juger tant les causes civiles que criminelles selon le code de lois anglais, et la cour des plaids communs (une cour de justice inférieure)<sup>32</sup> établie seulement pour les Canadiens afin qu'ils puissent se familiariser avec la justice anglaise. Il était permis aux avocats canadiens d'exercer devant cette cour<sup>33</sup>, et ce même si les lois britanniques empêchaient les catholiques de tenir des fonctions politiques ou judiciaires<sup>34</sup>. L'ordonnance prévoyait également la nomination de juges de paix pouvant juger de cas dont les montants impliqués étaient minimes<sup>35</sup>. Comme le fait remarquer l'historien Donald Fyson, les juges de paix, ou baillis, permettaient également aux administrateurs britanniques de communiquer leurs ordonnances aux populations rurales: « [...] they were meant to serve as the conduit by which official information flowed from the governors to the governed : it was to them that the colonial administration sent copies of ordinances, proclamations, and the like for publication »<sup>36</sup>. De ce point de vue, leur rôle était analogue à celui joué par les capitaines de milice jusqu'en 1763. Finalement, Murray y précisait que tous les sujets, y compris les Canadiens, pouvaient être appelés à faire partie d'un jury. Il expliquait dans un document qui accompagnait l'ordonnance que ce choix était motivé par le trop petit nombre de sujets protestants résidant dans la province, et que s'il excluait les Canadiens, cela allait leur fournir une raison d'émigrer<sup>37</sup>.

James Murray avait donc voulu modeler son plan pour l'administration de la justice en fonction de la majorité de la population coloniale. Cependant, de telles mesures n'avaient pas plu

---

<sup>32</sup> « Ordonnance établissant des cours civiles », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 126-127.

<sup>33</sup> Alain Prujiner, « Le bilinguisme judiciaire au Québec », *Les Cahiers de droit*, 24, 1 (1983) : 44, <https://doi.org/10.7202/042533ar>

<sup>34</sup> G. P. Browne, « MURRAY, JAMES », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 2003, consulté le 25 févr. 2020, [http://www.biographi.ca/fr/bio/murray\\_james\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/murray_james_4F.html).

<sup>35</sup> Michel Brunet, *Les Canadiens après la Conquête, 1759-1775 : de la révolution canadienne à la révolution américaine* (Montréal : Fides, 1969), 99. Voir également Donald Fyson, *Criminal justice, civil society and the local state : the justices of the peace in the district of Montreal, 1764-1830*, (Thèse de Ph. D., Université de Montréal, 1995).

<sup>36</sup> Donald Fyson, « The Canadiens and British Institutions of Local Governance in Quebec from the Conquest to the Rebellions » dans Nancy Christie dir., *Transatlantic Subjects : Ideas, Institutions, and Social Experience in Post-Revolutionary British North-America* (Montréal : McGill-Queen's University Press, 2008), 59.

<sup>37</sup> « Ordonnance établissant des cours civiles », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 126-127.

à tout le monde. Dès le 16 octobre, le jury d'accusation de Québec, majoritairement anglophone, faisait adopter un document qui exprimait un fort mécontentement avec l'ordonnance du 17 septembre 1763. Certaines des revendications concernaient la présence de Canadiens comme avocats à la Cour des plaids communs, ainsi que la possibilité que des catholiques puissent tenir le rôle de jurés<sup>38</sup>. Dans une protestation du 26 octobre 1764, les sept Canadiens qui se trouvaient parmi les signataires à majorité britanniques affirmaient que les membres anglophones leur avaient fait signer le document qui n'était rédigé qu'en anglais sans leur expliquer le propos<sup>39</sup>. Ils réitéraient en même temps leur fidélité à la couronne britannique<sup>40</sup>. Cette saga s'était poursuivie avec une pétition signée par 94 Canadiens en soutien à la mise sur pied de la cour des plaids communs<sup>41</sup> et évoquant les problèmes linguistiques des cours de justice<sup>42</sup>.

L'intérêt du survol de tous ces documents pour notre analyse de l'information coloniale réside dans l'effet que leur transfert en métropole a eu sur les décisions métropolitaines. L'un des arguments en faveur du retour de Murray dans la métropole et son remplacement par Guy Carleton au cours de l'année 1766 concernait sa gestion de la justice. Parmi d'autres fautes, on l'accusa d'avoir créé une cour de justice pour les Canadiens<sup>43</sup>. Malgré ces accusations, en réaction aux différentes interpellations concernant l'administration de la justice, une nouvelle ordonnance avait été appliquée le 1<sup>er</sup> juillet 1766. Celle-ci amendait celle de Murray du 17 septembre 1764, mais les autorités métropolitaines allaient finalement dans le même sens de ce que le gouverneur avait tenté de faire : elles tranchaient en faveur des Canadiens. Cette ordonnance réitérait le droit octroyé à tous les sujets d'être nommé à un jury, en plus d'étendre le droit de pratique des sujets canadiens qui souhaitaient plaider en tant qu'avocat devant toutes les cours de justice de la colonie<sup>44</sup>. La mesure montrait que les autorités faisaient la sourde oreille aux protestations faites par le jury de

---

<sup>38</sup> « Représentation du jury d'accusation du Québec », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 130-131.

<sup>39</sup> Prujiner, « Le bilinguisme judiciaire au Québec », 45.

<sup>40</sup> « Protestations des jurés Français au sujet des représentations susmentionnées », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 134-135.

<sup>41</sup> « Pétition des habitants français au Roi au sujet de l'administration de la justice », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 136-137.

<sup>42</sup> Prujiner, « Le bilinguisme judiciaire au Québec », 45-46.

<sup>43</sup> G.P. Browne, « MURRAY, JAMES », [http://www.biographi.ca/fr/bio/murray\\_james\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/murray_james_4F.html).

<sup>44</sup> « Ordonnance pour modifier et amender une ordonnance de Son Excellence le gouverneur et du Conseil de Sa Majesté de cette province, rendue le dix-septième jour de septembre 1764 », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 146.

Québec composé en majorité de membres protestants ; les sujets canadiens voyaient leurs droits élargis. Après ces modifications, la question de la justice avait été reprise par les membres du « *Comittee of Council for Plantation Affairs* ». Ces derniers ont déposé un rapport de leurs recherches au Conseil du commerce le 28 août 1766 concernant les ajustements à faire pour l'administration de la justice au Québec. Quels ajustements proposaient-ils ? Aucun, car selon les membres du comité, seuls les sujets résidant au Canada pouvaient fournir l'information nécessaire à ce sujet :

[...] the Committee do after the most serious and mature Deliberation on the subject [...] submit as their humble advice to your Majesty that in Order to amend any Defects in the present State of Judicature in the Province of Quebec (if any such subsist) it is proper and absolutely necessary after a Competent Experience now had of the State of the province, so particularly composed of English and Canadian Subjects, and of the Judicature and Administration of Justice now Subsisting to obtain from your Majesty's Subjects there on whose Information alone your Majesty's servants in this Kingdom can rely with any reasonable Degree of Confidence, [...].<sup>45</sup>

Ce que le comité propose, c'est d'ordonner au nouveau gouverneur, Guy Carleton, avec l'aide du conseil, du chef de justice et du procureur général - et toute autre personne que ce dernier jugerait utile - de faire enquête et de rapporter ses conclusions au Conseil. On lui demande d'identifier les défauts du système de justice en place et de préciser si les Canadiens se croient lésés et, si oui, quels en sont leurs motifs.

Cet extrait, ainsi que les réactions métropolitaines énoncées précédemment montrent que les autorités britanniques considéraient les Canadiens comme des sujets britanniques à part entière. Même s'ils souhaitaient que les lois anglaises soient appliquées dans la colonie, ils s'étaient résignés à composer avec le caractère particulier de la population coloniale hérité de la France. Cette reconnaissance allait même jusqu'à moduler les décisions prises quant à l'administration de la justice. Suite à la circulation des réactions diverses à l'acte de Murray de septembre 1764, c'étaient les Canadiens qui en avaient bénéficié, et ce même après le départ de Murray à Londres. Finalement, bien que les autorités métropolitaines eussent critiqué plusieurs de ses décisions, le

---

<sup>45</sup> CO 42, bobine C-13605, « Arrêté du Conseil concernant la justice », 28 août 1767, vol. 1, p. 190.

rappel du gouverneur reflétait non pas ce que certains voyaient comme trop de libéralité envers la population conquise, mais plutôt les incidents nés des tensions entre Murray et les marchands britanniques au Canada<sup>46</sup>. Pour quelles raisons les dirigeants métropolitains avaient-ils élargi le droit de pratique des Canadiens devant toutes les cours de justice? S’agissait-il d’une décision pragmatique en raison du déséquilibre entre la population canadienne et celle d’origine britannique? Rappelons que Murray avait exprimé sa crainte de voir les Canadiens émigrer s’il ne leur permettait pas de faire partie d’un jury. Alors que l’immigration britannique demeurait faible, c’est la population canadienne au Québec qui devait assurer la sécurité de la colonie et son exploitation économique. Tel que l’affirme l’historienne Hannah Weiss Muller: « Instead of provoking deportations, the presence of these “new subjects” persuaded administrators that French Catholics were individuals whose numbers and skills were essential to imperial survival [...] »<sup>47</sup>. Toutefois, pour s’assurer de leur contribution, la Grande-Bretagne devait également s’assurer de leur allégeance. À cet effet, les autorités britanniques en étaient venues à s’interroger sur comment les Canadiens réagissaient au nouveau système de justice. Pour cela, ils devaient se tourner vers les Canadiens comme source d’information, du moins vers quelques membres de la population, ce dont nous discuterons dans une section subséquente.

### **2.2.2 Les réponses aux demandes d’information des autorités impériales**

L’administration de la justice mise à part, il arrivait que les autorités métropolitaines demandent à leurs agents coloniaux d’obtenir de l’information sur certains sujets précis. Cela servait différents objectifs. Par exemple, le gouvernement britannique voulait s’assurer de l’intégration économique de la colonie au sein de l’Empire. Comme mentionné précédemment, la rentabilité du Canada a été débattue avant même que le traité de paix soit signé. Ainsi, il est peu surprenant qu’au lendemain de la signature du Traité de Paris, les dirigeants métropolitains veuillent en savoir plus sur les possibilités commerciales et économiques du Canada. Le traité de Paris a été signé le 10 février

---

<sup>46</sup> L’incident le plus relaté dans l’historiographie, et qui aurait été l’une des causes du rappel de James Murray, est celui de l’attaque du marchand Thomas Walker par des soldats. Plusieurs détracteurs de Murray ont fortement critiqué sa gestion de la crise auprès des autorités britanniques, qui ont fini par demander le retour de Murray afin qu’ils rendent compte des événements. G.P. Browne, « MURRAY, JAMES ». [http://www.biographi.ca/fr/bio/murray\\_james\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/murray_james_4F.html).

<sup>47</sup> Muller, *Subjects and Sovereign*, 123.

1763<sup>48</sup>. Le 9 mars suivant, le Conseil du commerce expédiait aux responsables de chaque gouvernement (Montréal, Trois-Rivières et Québec) des questionnaires concernant l'état de la colonie. L'information demandée est variée, et porte notamment sur l'habitation du territoire, les ressources disponibles et l'exploitation de celles-ci<sup>49</sup>. En septembre de la même année, James Murray, dans une lettre adressée à lord Shelburne, se déclare « thoroughly sensible [that] your Lordship is desirous of acquiring every light that can tend to render the acquisition of Canada, of real and solid advantage to Great Britain [...] »<sup>50</sup>. Cette lettre a pour objectif de recommander qu'un certain John Gray obtienne la concession du poste de Mekatinat, car « he has resided here ever since the first Conquest of the country, and has applied himself with great assiduity to gain a thorough knowledge of its commercial interests, I am persuaded he can give your Lordship a more circumstantial account of the present state of trade in these parts [...] »<sup>51</sup>. Cette réponse de Murray propose donc de faire prospérer la colonie en obtenant de l'information auprès d'un acteur économique qui habite le Canada depuis un certain temps. Cependant, afin d'avoir accès à ses connaissances, il est question de lui octroyer un poste, l'intégrant ainsi dans le réseau politique du gouverneur. Cela jette de la lumière sur le type de relation que les Britanniques entretiennent avec les individus en mesure de leur fournir des renseignements, et ce même après que la colonie soit officiellement passée sous le contrôle de la Grande-Bretagne. Les différentes parties impliquées dans la circulation d'information en tirent des bénéfices.

En parallèle, les demandes d'information servent parfois à la surveillance des activités en colonie, et éventuellement au contrôle des actions de la population coloniale européenne. Dans cet échange, deux ministres - Thomas Whately, secrétaire de la Trésorerie et Thomas Pownall, secrétaire du Conseil du commerce - souhaitent obtenir de plus amples informations au sujet du commerce illégal : « my Lords desire that the Lords Commissioners for Trade and Plantations will instruct governor Murray to give all the information in his power (relative to the smuggling trade carried on in his Province) to Lord Colville, or to the Commander in chief of his Majesty's ships on that station, who are ordered to exert their utmost endeavours to prevent all illicit Trade whatever

---

<sup>48</sup> « Traité de Paris », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 58.

<sup>49</sup> CO 42, bobine C-13604, « Lettre de Gage au Board of Trade », 23 mai 1763, p. 11.

<sup>50</sup> CO 42, bobine C-13604, « Lettre de Murray à Lord Shelburne », 12 septembre 1763, vol. 1, p. 68-69.

<sup>51</sup> CO 42, bobine C-13604, « Lettre de Murray à Lord Shelburne », 12 septembre 1763, vol. 1, p. 68-69.

[...] »<sup>52</sup>. Cette demande survient après que Whately ait également affirmé avoir transmis une lettre de Murray aux *Lords of the Admiralty* au sujet de vaisseaux concernés par cette surveillance accrue du commerce illégal. La raison pour laquelle les dirigeants métropolitains se soucient de mettre fin au commerce illégal est que cela les prive des taxes levées sur les échanges commerciaux, alors que la métropole s'est lourdement endettée pendant la guerre<sup>53</sup>. Pour y mettre fin toutefois, ils doivent obtenir des renseignements des administrateurs coloniaux.

Finale­ment, Murray devait également répondre aux questions que les autorités métropolitaines lui posaient dans les instructions qui lui ont été envoyées au début de son mandat en tant que gouverneur. Il devait notamment transmettre des détails quant aux caractéristiques géographiques de la province, le nombre d'habitants, ainsi que l'état de la population autochtone<sup>54</sup>. Cependant, Murray et les autres administrateurs coloniaux n'avaient pas toujours eux-mêmes les réponses à communiquer à la métropole. On le voit dans cette lettre de Murray s'adressant au Bureau du commerce en 1764 :

I am to acknowledge your favors of the 10<sup>th</sup> and 13<sup>th</sup> of July.

The plan of a General system for regulating Indian affairs on this Continent is a thing in its nature most nice, and delicate and should be treated with great Deliberation and Circumspection. As I profess myself very ignorant of the matter, I have been obliged to apply for information to the Traders, and French People who are acquainted with these Nations, but as few mercantile men will speak Truths when inconsistent with the dictates of self Interest, I with reluctance hazard any Opinion on this Subject [...].

I fear it will be hardly possible for me to comply fully with what is required in regard to the fisheries on the Labrador Coast, but I shall certainly do my best to obtain, and furnish the Board, as soon as it is practicable, with every information in my power to procure on that Head.<sup>55</sup>

---

<sup>52</sup> CO 42, bobine C-13604, « Lettre de T. Whately à Thomas Pownall », 27 juin 1764, vol. 1 p. 199.

<sup>53</sup> Jari Eloranta et Jeremy Land, « Hollow Victory ? Britain's Public Debt and the Seven Years' War », *Essays in Economic & Business History*, 29 (2011) : 101-117.

<sup>54</sup> « Instructions au gouverneur Murray », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 122-124.

<sup>55</sup> CO 42, bobine C-13604, « Lettre de Murray au Board of Trade », 26 octobre 1764, vol. 2, p. 2.

Deux sujets échappent ici à Murray : la question autochtone ainsi que les pêcheries sur la côte du Labrador. Dans le premier cas, il affirme s'être déjà renseigné auprès d'acteurs qui pouvaient l'informer. Cependant, il ne semble pas faire confiance à ces sources, et n'ose donc pas donner son opinion. Dans le deuxième cas, non seulement il ne possède pas l'information que le Conseil lui demande, mais il ne précise pas non plus à qui s'adresser pour l'obtenir - ce qui laisse croire qu'il ne le sait pas lui-même à ce stade. La mise en place du régime anglais après la signature du traité de paix en 1763 avait créé un contexte qui incitait les administrateurs britanniques à chercher à réunir plus d'information sur des sujets variés, allant de l'adaptation des Canadiens au nouveau système de justice à l'intégration économique de la nouvelle colonie au sein de l'Empire britannique. En parallèle, le gouvernement métropolitain se fiait aux autorités britanniques au Canada afin de recevoir plus d'information, quitte à constater que ces dernières n'avaient pas toujours – ou pas tout de suite – la réponse à leurs demandes. Dans la prochaine section, nous verrons à qui les autorités coloniales firent appel afin d'enrichir leurs connaissances sur la colonie.

## **2.3 Les sources d'information**

Afin d'acquérir l'information qu'ils cherchent, les autorités britanniques se tournent vers différentes sources. Nous avons identifié deux types d'informateurs : ceux qui furent activement recherchés par les agents britanniques, et ceux qui semblaient transmettre des documents sans avoir été préalablement sollicités.

### **2.3.1 Les sources d'information activement recherchées**

Comme nous l'avons évoqué dans la section précédente, les administrateurs coloniaux doivent parfois répondre expressément à des demandes d'information venant de la métropole. Ces demandes déterminent quels types d'information ils doivent rechercher. Ainsi, dans certains cas, Murray et Carleton mettent en place un processus de renseignement. Pour acquérir de l'information, ils s'appuient sur des institutions déjà en place lors du Régime français, ainsi que des personnes ayant vécu au Canada avant la Conquête.

En premier lieu, dès le début de leur régime militaire, les administrateurs britanniques mettent la main sur un certain nombre de documents administratifs compilés par l'administration française. Donnant suite à une requête du Conseil du commerce concernant l'état du gouvernement de Trois-Rivières, Burton joint à sa réponse un tableau dans lequel il présente la population canadienne selon l'occupation principale. Il indique la source de ces données: « From the Register at the secretary's office of Trois Rivieres – may 1763 »<sup>56</sup>. Ce « registre » date visiblement du Régime français. Les Britanniques avaient manifesté la même conscience de l'utilité des archives coloniales françaises en 1760, en veillant à inclure des clauses concernant les archives et la documentation parmi les articles de la capitulation de Montréal. De toute évidence, les administrateurs britanniques souhaitaient s'assurer de mettre la main sur les ressources documentaires de l'ancien régime. Certains documents ont spécifiquement été retirés de la liste de documents à traverser en France dans les bagages des administrateurs sortants<sup>57</sup>. Ces documents, aussi variés soient-ils – tels des registres de juridiction, les papiers des gouverneurs ainsi que des plans et des cartes – constituaient d'importantes sources d'information pour les Britanniques.

Mettre la main sur une partie des archives officielles françaises n'ayant pas suffi, les Britanniques ont aussi cultivé des relations avec certains individus issus de la population coloniale, souvent des nobles. Ces personnes ont parfois tenu le rôle d'informateur. Rappelons que pendant la guerre de Sept Ans, à la suite des capitulations de Québec et de Montréal, les officiers et soldats français devaient quitter la colonie pour rejoindre la métropole<sup>58</sup>. À la suite de la cession officielle du Canada, les habitants avaient également la possibilité de quitter la vallée laurentienne dans un délai de 18 mois. Selon les différentes estimations, c'est aux alentours de 2 000 nobles canadiens qui ont quitté le Canada dans les 10 années suivant la Conquête, 4 000 personnes en y incluant ceux ne faisant pas partie de la noblesse. Finalement, seulement 474 nobles ont décidé de rester au

---

<sup>56</sup> CO 42, bobine C-13604, « Lettre de Burton au Board of Trade », 9 mars 1763, vol. 1, p. 60.

<sup>57</sup> Michel Lavoie, *Le Domaine du roi 1652-1859 : Souveraineté, contrôle, mainmise, propriété, possession, exploitation* (Québec : Éditions du Septentrion, 2010), 181.

<sup>58</sup> Jacques Mathieu et Sophie Imbeault, *La Guerre des Canadiens, 1756-1774* (Québec : Éditions du Septentrion, 2013), 152-153. Quelques-uns sont toutefois restés, car la capitulation permettait à ceux dont les affaires particulières exigeaient leur présence, ou encore les blessés et malades, de demeurer au Canada. Ils devaient quitter une fois leurs affaires réglées.

Canada en 1765<sup>59</sup>, mais une fois le traité de paix signé, les officiers canadiens qui avaient quitté la colonie entre 1760 et 1763 pouvaient demander leur retour<sup>60</sup>. Le retour de certains officiers, et la présence de nobles canadiens qui avaient décidé de rester, ont d'abord fait naître de la méfiance chez les administrateurs britanniques, particulièrement Thomas Gage et Frederick Haldimand, tous deux administrateurs coloniaux auprès de James Murray. Très vite cependant, cette méfiance est remplacée par un désir de « s'attacher les familles de l'élite afin de mieux contrôler l'ensemble de la population »<sup>61</sup>. Quelques années plus tard, en 1767, Carleton s'est également intéressé au nombre des nobles qui vivaient dans la province. En annexe d'une lettre dans laquelle il exprimait une crainte face au nombre de Canadiens qui pourraient se joindre à la France si cette dernière manifestait la volonté de reprendre la colonie, Carleton avait joint un recensement de plus de 200 nobles canadiens et quelques officiers français qui demeuraient dans la province. Ces nobles étaient plus précisément des hommes ayant tenu des fonctions militaires sous l'ancien régime, car la liste répondait à une préoccupation militaire<sup>62</sup>. Il n'en demeure pas moins que selon l'historien François-Joseph Ruggiu, avec ce recensement, Carleton souhaitait également en apprendre plus sur la population canadienne pour mieux assurer sa soumission<sup>63</sup>.

Se rapprocher des membres de la noblesse canadienne pouvait donc être une façon de faciliter l'administration de la population canadienne, mais ces personnes pouvaient également devenir des sources d'information. Certains ont même tenu des postes au sein de la nouvelle administration. Par exemple, François-Joseph Cugnet est devenu secrétaire et traducteur officiel de Carleton et du conseil<sup>64</sup>. Il a d'ailleurs participé à la production de la liste de Carleton de 1767, aidé de plusieurs informateurs non identifiés. Il en a également profité pour y ajouter son nom, même

---

<sup>59</sup> Toutes ces données sont tirées de Mathieu et Imbeault, *La guerre des Canadiens*, 172. Les auteurs y précisent toutefois qu'une partie de ces données sont tirées de Robert Larin, *Canadiens en Guyane, 1754-1805* (Sillery : Septentrion, 2006) et Lorraine Gadoury, *La noblesse de Nouvelle-France : familles et alliances* (LaSalle : Hurtubise HMH, 1992).

<sup>60</sup> Mathieu et Imbeault, *La guerre des Canadiens*, 165-168.

<sup>61</sup> Mathieu et Imbeault, *La guerre des Canadiens*, 173.

<sup>62</sup> Robert Larin et Yves Drolet, « Les listes de Carleton et de Haldimand. États de la noblesse canadienne en 1767 et 1778 », *Histoire social/Social history*, 41, 82 (2008) : 564-565 et 569-570.

<sup>63</sup> François-Joseph Ruggiu, « La noblesse du Canada au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, Économie & Société*, 27, 4 (2008) : 68. <https://www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2008-4-page-67.htm>

<sup>64</sup> Pierre Tousignant et Madeleine Dionne-Tousignant, « CUGNET, FRANÇOIS-JOSEPH », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 2003. [http://www.biographi.ca/fr/bio/cugnet\\_francois\\_joseph\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/cugnet_francois_joseph_4F.html).

si sa famille n'était pas considérée de la noblesse sous le régime français<sup>65</sup>. Cugnet en avait donc profité pour tirer avantage de son alliance avec les administrateurs britanniques. Grâce à sa position d'informateur non-officiel, il avait pu s'ouvrir un chemin vers la noblesse. Plus encore, comme mentionné précédemment, à son arrivée dans la colonie, Carleton se fait confier la tâche d'enquêter sur l'état de l'administration de la justice au Canada. C'est à ce moment que Cugnet agit comme un informateur puisqu'il rédige à l'intention des administrateurs britanniques des documents décrivant les principales caractéristiques du système de justice français, et agit comme conseiller à ce sujet. Dans son *Extraits des Edits, Déclarations, Ordonnances et Reglemens de sa Majesté très chrétienne. Des Reglements et Jugemens des Gouverneurs généraux et intendans concernans la justice ; ... Faisans partie de la législature en force en la colonie du Canada aujourd'hui Province de Québec*, il n'hésite pas non plus à affirmer : « Je ne crois pas que ces extraits soient assés suffisans à la pleine intelligence des originaux, qu'il serait à souhaiter que le Gouvernement fit Imprimer, parce qu'ils font une partie de la loi coutumière de la Province »<sup>66</sup>. Il exprime l'avis que ce serait dans l'intérêt du gouvernement britannique de connaître l'entièreté des traditions légales du Canada. Bien plus qu'ajouter son nom à la liste des familles nobles, Cugnet avait profité de sa position au sein de l'administration pour faire valoir le système de justice français. En tant que petit seigneur, il voulait surtout défendre les lois concernant la propriété seigneuriale<sup>67</sup>.

Dans la foulée des recherches entreprises concernant l'administration de la justice par Carleton, Cugnet n'a pas été le seul Canadien consulté à cet effet. L'*Extrait des Edits* de Cugnet avait été la proie de critiques par le procureur général Maseres et le juge en chef William Hey, comme quoi le texte était trop concis et avait un langage trop technique<sup>68</sup>. Carleton a donc demandé à d'autres individus, notamment les abbés Joseph-André-Mathurin Jacrau et Colomban-Sébastien Pressart, d'entreprendre la révision du texte de Cugnet. Ces deux abbés ont participé à la

---

<sup>65</sup> Larin et Drolet, « Les listes de Carleton et de Haldimand », 566, 569 : « On en retire l'impression que les renseignements ont été obtenus de divers informateurs ».

<sup>66</sup> *Extraits des Edits, Déclarations, Ordonnances et Reglemens de sa Majesté très chrétienne. Des Reglements et Jugemens des Gouverneurs généraux et intendans concernans la justice; ... Faisans partie de la législature en force en la colonie du Canada aujourd'hui Province de Québec*, p. 2.

<sup>67</sup> Tousignant et Dionne-Tousignant, « CUGNET, FRANÇOIS-JOSEPH ». [http://www.biographi.ca/fr/bio/cugnet\\_francois\\_joseph\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/cugnet_francois_joseph_4F.html)

<sup>68</sup> Tousignant et Dionne-Tousignant, « CUGNET, FRANÇOIS-JOSEPH ». [http://www.biographi.ca/fr/bio/cugnet\\_francois\\_joseph\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/cugnet_francois_joseph_4F.html)

rédaction d'une autre série de textes juridiques, avec l'aide d'un comité composé d'autres Canadiens non identifiés, dont le résultat a été publié à Londres entre 1772 et 1773<sup>69</sup>. Ces textes, connus sous le nom d'« Extrait des Messieurs », donnaient un portrait de la pratique de la justice sous le régime français. Les auteurs y avaient résumé la Coutume de Paris, accompagné de quelques explications. Ces textes ont vraisemblablement eu une influence sur la rédaction de l'Acte de Québec de 1774<sup>70</sup>.

Alors que certains individus ont joué le rôle d'informateur, d'autres pourraient plutôt être qualifiés de *collecteurs* d'information pour les administrateurs coloniaux. En 1765, Murray transmet à la métropole un nouveau recensement, répondant ainsi à l'une des demandes explicites de la métropole dans les ordres qu'il avait reçus un an plus tôt<sup>71</sup>. Avant la cession officielle du Canada, c'était aux capitaines de milice que revenait le plus souvent la charge de faire le recensement de leur paroisse. Après la disparition de ce titre en 1763, leurs tâches ont en partie été transférées aux juges de paix. Outre leurs fonctions juridiques, entre 1764 et 1775, les juges de paix participaient à la transmission d'information entre l'administration centrale et les paroisses<sup>72</sup>. Cependant, il est aussi vraisemblable que pour le recensement de 1765, Murray s'est tourné vers les curés de paroisse<sup>73</sup>. Tout comme les juges, ces derniers ont joué un rôle important dans le transfert d'information entre l'administration et les populations paroissiales<sup>74</sup>.

Bien que nous ne sachions pas exactement qui a participé à la production du recensement de 1765, l'Église – le clergé paroissial et d'autres ecclésiastiques – a été sollicitée par les

---

<sup>69</sup> Honorius Provost, « JACRAU, JOSEPH-ANDRÉ-MATHURIN », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 2003. [http://www.biographi.ca/fr/bio/jacrau\\_joseph\\_andre\\_mathurin\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/jacrau_joseph_andre_mathurin_4F.html).

<sup>70</sup> Sylvio Normand, « Les débuts de la littérature juridique québécoise, 1767–1840 » dans *Essays in the History of Canadian Law, vol. XI : Québec and the Canadas*, G. Blaine Baker et Donald Fyson, dir. (Toronto : University of Toronto Press, 2013), 104-106.

<sup>71</sup> « Instruction au gouverneur Murray », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 112.

<sup>72</sup> Donald Fyson, « La paroisse et l'administration étatique sous le Régime britannique (1764-1840) ». Dans Serge Courville et Normand Séguin dir, *Atlas historique du Québec : La paroisse* (Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001), 25-39, et Fyson, « The Canadiens and British Institutions », 45-82.

<sup>73</sup> Yves Landry, « Étude critique du recensement du Canada de 1765 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 29, 3 (1975) : 324, <https://doi.org/10.7202/303462ar>.

<sup>74</sup> Fyson, « La paroisse et l'administration étatique », 25-39.

Britanniques à des fins informationnelles dans les premières années du régime anglais. Rappelons que déjà sous le régime militaire, Murray avait mis à contribution l'Église afin de communiquer ses ordonnances à la population, en les affichant sur les portes des églises des différentes paroisses. En outre, dans les années qui ont suivi, certains de ses membres se sont avérés être des informateurs en matière d'affaires religieuses. Très rapidement, les membres du clergé ont affirmé leur allégeance au nouveau souverain et assuré au roi George III qu'il ne pouvait pas trouver de meilleurs sujets que les prêtres formés et ordonnés au Canada. Comme le formulent les membres du Chapitre de Québec en 1763, les ecclésiastiques de la colonie seraient « des sujets fidèles qui continueraient à former pour le [roi] et pour [son] empire, non à regret et par force, mais avec joie et sincérité, les vœux les plus ardents »<sup>75</sup>. Cette déclaration survient lors des discussions concernant le siège vacant de l'évêque canadien. En effet, depuis la mort de Mgr Pontbriand le 8 juin 1760, l'Église canadienne est sans évêque. Après la signature des termes de paix au début de l'année 1763, des membres de l'Église ainsi que certains Canadiens ont sollicité les administrateurs britanniques pour la nomination d'un nouvel évêque, d'où les déclarations d'allégeance de leur part. C'est dans ce contexte que les autorités britanniques se renseignent sur l'organisation de l'Église dans la colonie, et que les autorités ecclésiastiques de la province fournissent l'information qui est recherchée. Le 10 septembre 1763, Cramahé, secrétaire du gouverneur Murray, fait parvenir une demande au vicaire Briand, futur évêque : « [Son Excellence] desire que vous lui envoyés ou a moi le Memoire auquel vous avés travaillé depuis quelque tems au Sujet des Affaires du Clergé dans ce païs, comme il a dessein d'ecrire en Cour par la premiere occasion, et qu'il souhaiteroit en pouvoir faire mention »<sup>76</sup>. Quelques jours après, Murray fait parvenir au Conseil du commerce une copie de ce mémoire : « I have lately receive [sic] from the Laity and Clergy of this place, several applications relative to the form of Church Government to be established here, and as the inclosed Memorial seems the most modest and moderate, of any that have come to my hands, I thought it my Duty to transmit it [...] »<sup>77</sup>. Dans cette même lettre, en plus de recommander Briand comme évêque, il rappelle également l'importance de respecter les termes de paix concernant la pratique de la religion catholique :

---

<sup>75</sup> Adresse au roi, 13 septembre 1763, cité dans Brunet, *Les Canadiens après la Conquête*, 121.

<sup>76</sup> Cramahé à Briand, 10 septembre 1763, Archives de l'archidiocèse de Québec (AAQ), Gouv. I-3, 15.

<sup>77</sup> CO 42, bobine C-13604, « Lettre de Murray au Board of Trade », 14 septembre 1763, vol. 1, p. 67.

The Conduct of the Canadians, at least of those in this Government, hitherto has been irreproachable, and I verily believe will continue so were their minds quieted on the Article of that Religion to which they are so strongly attached they certainly have conceived some uneasiness, at the manner in which the Article of Peace, Granting them the free Exercise of their Religion, has been worded; If it was therefore any way consistent with the Kings Service, and that of the Publick, to have this matter put under Consideration and duly Regulated, it would undoubtedly give His Majesty's Canadian Subjects complete satisfaction<sup>78</sup>.

Finalement, alors que Briand était lui-même à Londres au milieu des années 1760, il a réussi à obtenir l'autorisation du gouvernement britannique pour obtenir le poste d'évêque, et ce malgré les réticences. Tel que l'explique l'historien Peter Marshall: « Briand's return to Quebec in June [1766] was popularly regarded as restoring the province its bishop, a step which the imperial and local authorities had not authorized but which they could not, in prudence, deny »<sup>79</sup>. En cela, Murray avait été lui-même un intermédiaire entre les Canadiens et les autorités métropolitaines. Suite à l'information qu'il a récoltée auprès de ses informateurs, il en avait conclu qu'un évêque devait être nommé. Cela permettrait de conserver la bonne entente avec les Canadiens et de favoriser leur allégeance. La métropole avait ensuite répondu en fonction de la situation.

### 2.3.2 Sources d'information non sollicitées

Bien que les administrateurs coloniaux aient tenté de puiser de l'information directement à la source, certains documents qui leur étaient transmis leur permettaient d'obtenir des renseignements supplémentaires, sans qu'ils en aient fait la demande. Ces documents prenaient la forme d'adresses, de mémoires ou de pétitions, et étaient produits et transmis par certains membres de la population coloniale. Cette pratique était déjà courante dans d'autres colonies britanniques<sup>80</sup>; au Canada, elle le devient dans les années 1760 et 1770<sup>81</sup>. Il s'agit notamment d'une façon de revendiquer certains droits sous le nouveau régime, comme dans le cas du débat public entourant le remplacement de

---

<sup>78</sup> CO 42, bobine C-13604, « Lettre de Murray au Board of Trade », 14 septembre 1763, vol. 1, p. 67.

<sup>79</sup> Peter Marshall, « The Incorporation of Quebec in the British Empire, 1763-1774 » dans *Of Mother Country and Plantations: Proceedings of the Twenty-Seventh Conference in Early American History*, Virginia Bever Platt et David Curtis Skaggs, dir. (Bowling Green : Bowling Green State University Press, 1971) 51.

<sup>80</sup> L'utilisation de pétitions par les Acadiens était notamment une pratique courante, tant sous le régime français qu'anglais. Gregory M.W. Kennedy, *Something of a Peasant Paradise ? Comparing Rural Societies in Acadie and the Loudunais, 1604-1755* (Montréal : McGill-Queen's University Press, 2014).

<sup>81</sup> Muller, *Subjects and Sovereign*, 125.

l'évêque au Canada. Comme le formule Michel Brunet, vers 1763 « [l]es bourgeois de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal préparèrent des adresses » pour convaincre le roi des avantages de nommer un nouvel évêque<sup>82</sup>. L'information fournie à l'initiative de colons s'avère doublement utile. Tout en permettant à une certaine partie de la population d'exprimer leur inquiétude ou leur mécontentement à l'égard de certaines politiques de l'administration britannique, ces initiatives offrent une riche récolte d'information aux autorités, tout en leur lançant le défi de décoder ces plaidoyers intéressés. Certains Canadiens savaient que les Britanniques avaient entrepris des recherches sur l'organisation de la colonie sous le Régime français, et avaient utilisé cela à leur avantage. Le 6 novembre 1764, Murray a diffusé une ordonnance comme quoi tous les Canadiens propriétaires devaient faire enregistrer leurs actes, contrats et titres de propriété foncière, que ce soit des biens nobles ou roturiers<sup>83</sup>. En réaction, près de 50 Canadiens, dont certains marchands, ont signé un mémoire, daté du 15 mai 1765, pour manifester leur refus d'enregistrer leurs titres, car cela engendrait à leurs yeux des coûts trop importants. Afin de faire valoir leur revendication, ils affirment : « [qu']il est à présumer que la seule fin de cette ordonnance est de connoître l'état actuel de cette colonie, et plus encore pour parvenir à la connoissance des droits de quint, de Lots et vente et rente dûës au domaine de sa majesté par divers particuliers duquel le bien releve immédiatement et dont les titres primitifs sont dans les Archives de Quebec [...] »<sup>84</sup>. Ils offrent ensuite une description des différents types de concessions qui existent dans la colonie. Les signataires de ce mémoire se doutent que l'objectif de l'ordonnance de Murray est de collecter de l'information sur la colonie. Ils prennent le parti de fournir au moins certains des renseignements que l'administration souhaite obtenir afin de bloquer l'application de l'ordonnance, car si l'objectif de celle-ci est bel et bien de réunir des données concernant la colonie, elle n'a plus de raison d'être si les Britanniques ont reçu l'information qu'ils convoitent.

Dans d'autres textes, il n'est pas précisé que les descriptions fournies répondent à une recherche d'information de la part des autorités, mais il reste que le contenu peut renseigner. Par exemple, dans un autre mémoire, des marchands canadiens de Montréal expriment leur

---

<sup>82</sup> Brunet, *Les Canadiens après la Conquête*, 119-120.

<sup>83</sup> Gonzalve Doutre et Edmond Lareau, *Le droit civil canadien suivant l'ordre établi par les codes : précédé d'une histoire générale du droit canadien* (Montréal : A. Doutre, 1872), 592.

<sup>84</sup> CO 42, bobine C-13604, « Mémoire des marchands canadiens français demandant d'être dispensés de faire enregistrer leurs actes », 15 mai 1765, vol. 2, p. 343.

mécontentement face aux restrictions imposées au commerce au Pays d'en-Haut<sup>85</sup>. Selon eux, ces restrictions risquent de décourager certains commerçants à investir dans le commerce de cette région. Tout en plaidant leur cause, les signataires décrivent les rouages du commerce entre les Français et les Autochtones. Ils soulignent notamment l'importance d'entretenir de bonnes relations avec les peuples autochtones, rappelant par exemple que certains Européens doivent passer l'hiver dans des villages autochtones puisque la seule culture du maïs ne leur permet pas de survivre au poste de Michilimakinac. Les marchands fournissent également certaines descriptions géographiques : « Les Nations habitant autour de la Baye des Puands, Saint-Joseph et la pointe Chagouamigont qui chassent sur les terres qui sont entre ceux cy et le Missisipi et qui hivernent ordinairement sur les Bords de ce fleuve porteront par la communication de la Riviere des Illinois leurs Pelleterie a la nouvelle orleans [...] »<sup>86</sup>.

Lorsque ces textes aboutissent aux mains des administrateurs coloniaux, ces derniers doivent les transmettre aux décideurs métropolitains. Dans l'exemple suivant, Carleton fait parvenir à la métropole un mémoire qui lui a été remis de la part de marchands de la colonie, dont Cugnet et Jean Taché. Dès 1763, certains Canadiens revendiquaient la conservation des droits de pêche d'hiver sur les territoires de la côte nord qui avaient été rattachés à Terre-Neuve. Cugnet et Taché ont été impliqués dans cette querelle puisqu'ils avaient obtenu des concessions de terre dans cette région ; Cugnet par l'entremise de son mariage à Marie-Josephte de Lafontaine de Belcour qui devait hériter de parts de la seigneurie de Mingan, et Taché grâce à la concession du poste de Saint-Modet sur la côte du Labrador qu'on lui avait octroyée sous le régime français<sup>87</sup>. Dans la lettre l'accompagnant, Carleton souligne l'utilité de la pétition des marchands qu'il transmet au Bureau du commerce en 1767:

By this opportunity, I likewise transmit to your Lordships, a petition of some of the principal merchants of this Place, relative to these fisheries, and which are considered here

---

<sup>85</sup> Ce même mémoire a également été fourni en anglais, et signé par des marchands anglais. CO 42, bobine C-13604, « Mémoire des marchands canadiens-français demandant d'être dispensés de faire enregistrer leurs actes », 15 mai 1765, vol. 2, p. 343.

<sup>86</sup> CO 42, bobine C-13604, « Mémoire de marchands de Montréal à Murray », 20 février 1765, vol. 3, p. 28-30.

<sup>87</sup> Michel Paquin, « TACHÉ, JEAN », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 3, Université Laval/University of Toronto, 2003. [http://www.biographi.ca/fr/bio/tache\\_jean\\_3F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/tache_jean_3F.html). Tousignant et Dionne-Tousignant, « CUGNET, FRANÇOIS-JOSEPH ». [http://www.biographi.ca/fr/bio/cugnet\\_francois\\_joseph\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/cugnet_francois_joseph_4F.html)

as a matter of most important concern to this Province. The foregoing Hints are submitted to your Lordships, and the King's other servants, by whose Advice His majesty will be enabled to Determine what is most likely to conduce to His service, and the Welfare of all His Subjects in general.<sup>88</sup>

Dans cet extrait, Carleton qualifie le contenu de la pétition « d'indices » permettant aux décideurs métropolitains de mieux aligner leurs décisions en fonction de la situation sur le terrain. Encore une fois, le gouverneur de la colonie agit comme un intermédiaire entre la population coloniale et les autorités métropolitaines. L'information qui est obtenue dans la colonie et transmise en métropole devient un élément essentiel à la prise de décision concernant la politique économique de la nouvelle administration britannique.

## 2.4 L'Acte de Québec

En 1774, après une présence de près de 15 ans au Canada, les autorités britanniques peinaient encore à mettre en place une nouvelle administration. Même si Murray avait reçu les instructions de créer des assemblées législatives en 1763, aucune institution du genre n'avait encore été formée. L'administration de la justice demeurait également un point épineux. Malgré les volontés d'appliquer le code de lois anglais, selon les provisions de la Proclamation royale et les instructions au gouverneur Murray, le système judiciaire dans la colonie ne correspondait toujours pas au système anglais au début des années 1770. À ce sujet, en décembre 1767, Carleton avait exprimé à Shelburne qu'il était peut-être mieux de conserver les lois canadiennes. En septembre 1769, deux ans après que la métropole lui ait demandé d'enquêter sur le système de justice, il avait fait parvenir son rapport aux autorités métropolitaines. Selon ses recherches, certaines pratiques judiciaires de l'ancien régime se perpétuaient<sup>89</sup>.

---

<sup>88</sup> CO 42, bobine C-13605, « Lettre de Carleton au Board of Trade », 17 janvier 1767, vol. 1, p. 93.

<sup>89</sup> « PROJET d'un rapport préparé par l'honorable gouverneur en chef et le Conseil de la province de Québec, pour être présenté à Sa Très-Excellente Majesté le roi en son Conseil, au sujet des lois et de l'administration de la justice de cette province », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 216-217.

C'est en 1774 que fut appliqué l'Acte de Québec, résultat de longues discussions au Parlement et de ce que l'historien Philip Lawson a qualifié de « quiet revolution » dans la pensée britannique à partir de 1770. Ce changement dans les réflexions des politiciens britanniques de Londres venait en partie du manque d'information publique concernant l'état des politiques envers le Québec (on souhaitait alors remédier à la situation), mais avait réellement pris naissance grâce à l'influence de certains acteurs coloniaux, dont Carleton, prêts à tolérer le catholicisme et l'application d'une partie des lois françaises<sup>90</sup>. Selon les clauses de l'acte, les frontières du Canada ont été élargies et les territoires qui ont été transférés à Terre-Neuve après le 10 février 1763 ont été annexés à la province de Québec. Concernant les questions légales, toutes ordonnances ou législations passées depuis 1763, incluant la Proclamation royale et les ordonnances concernant l'administration de la justice, ont été annulées. Les autorités britanniques ont reconnu que celles-ci étaient incompatibles avec les coutumes légales de la majorité de la population de la vallée laurentienne. À cela est ajouté le droit du libre exercice de la religion catholique romaine, et l'abandon du Serment du Test à la faveur d'un serment d'allégeance sans clause sur la pratique de la religion. Les lois du Canada héritées du Régime français, sont conservées pour les questions entourant la propriété et le droit civil, et les lois anglaises sont appliquées dans les causes criminelles. Finalement, il n'y a toujours pas d'Assemblée élue en 1774, il est décidé que l'administration sera toujours tenue par un conseil législatif avec des membres nommés par le Roi<sup>91</sup>.

Les changements apportés par l'Acte de Québec étaient orientés en fonction des intérêts des membres de l'élite canadienne. L'un des buts de l'acte aurait d'ailleurs été de créer un attachement entre ces derniers et les autorités impériales<sup>92</sup>. L'élargissement des frontières répondait au mécontentement exprimé par les marchands<sup>93</sup>, tant canadiens que britanniques, mais la

---

<sup>90</sup> Peu de temps après sa nomination en tant que gouverneur, Carleton avait été d'avis que l'administration devait être réformée. En décembre 1767, il avait exprimé à Shelburne qu'il était peut-être mieux de conserver les lois canadiennes. Lawson, *The Imperial Challenge*, 108.

<sup>91</sup> « L'Acte de Québec », « Ordonnance pour rendre plus efficace l'administration de la justice et régler les cours civiles de cette province », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 379-383.

<sup>92</sup> David Milobar, « Quebec Reform, the British Constitutions and the Atlantic Empire : 1774-1775 », *Parliamentary History*, 14, 1 (1995) : 72.

<sup>93</sup> Jean-Pierre Wallot, « L'Acte de Québec, ses causes, sa nature et « l'Ancien Régime », *Cahier du PÉQ*, 21 (2001) : 5.

conservation des lois canadiennes et l'abandon du Serment du Test étaient avantageux pour la population canadienne, et plus particulièrement pour les membres de l'élite, dont les bourgeois, seigneurs et notables. C'est eux qui étaient particulièrement avantagés par la conservation des anciennes lois de propriété, et par l'accès des catholiques à des postes dans la nouvelle administration. Ces changements étaient également la réponse aux préoccupations quant à la sécurité de la nouvelle colonie qui, dans le contexte des tensions grandissantes entre la métropole et les Treize colonies devait être assurée par l'allégeance de la population canadienne à la Grande-Bretagne<sup>94</sup>. Bien que cela dépasse l'objet de notre étude, le contexte continental de la fin des années 1760 et début 1770 avait influencé les réponses métropolitaines en 1774.

De plus, l'acte était le résultat de l'information recueillie par les administrateurs coloniaux. Ce que nous constatons de notre exploration du processus d'acquisition d'information est que l'administration britannique, pour se renseigner, fait appel à un cercle restreint d'interlocuteurs. Premier point à souligner, c'est vers les membres de la noblesse ou de la bourgeoisie coloniale que se tournent les administrateurs coloniaux afin de se renseigner sur le Canada. Ajoutons que même lorsqu'il est question des textes non sollicités par les autorités britanniques, les auteurs sont des membres de la population coloniale qui souhaitent défendre leurs intérêts et qui en ont les moyens. De cette façon, ils représentent nécessairement les groupes les plus nantis de la colonie. Plus encore, il saute aux yeux que ces différents groupes font tous partie de la population d'origine européenne. Comme nous l'avons déjà fait observer dans l'introduction, la documentation que nous avons consultée accorde très peu de place aux peuples autochtones. D'après nous, cela n'est pas le signe que les autorités britanniques ne ressentaient pas le besoin de se renseigner sur cette population, mais plutôt que l'information circulait par d'autres canaux que ceux généralement empruntés par la population européenne. L'information puisée auprès des acteurs coloniaux mentionnés a ensuite été transmise en métropole et a alimenté une discussion chez les parlementaires à partir des années 1770. Nous verrons dans le dernier chapitre comment l'information de provenance coloniale a été recherchée et utilisée par les parlementaires à Londres, au moment de la rédaction de l'Acte de Québec.

---

<sup>94</sup> Lawson, *The Imperial Challenge*, 112-114.



## Chapitre 3 – Les Britanniques au Bengale : une immersion dans le système informationnel moghol

Le 23 juin 1757, les armées de l'*East India Company* (EIC), sous le commandement de lord Clive, remportent la bataille de Plassey contre les armées de Siraj Ud-Daulha, Nabab du Bengale. Les Nababs étaient des gouverneurs de l'Empire moghol assignés à chaque *suba*, ou région, de l'empire. Après la bataille de Plassey, c'est celle de Buxar de 1764 qui redéfinira la relation entre la compagnie et les élites locales. Cette bataille gagnée par les armées britanniques a été provoquée par une mésentente entre l'EIC et le Nabab Mir Kasim Ali Khan qui siégeait depuis 1760<sup>1</sup>. Elle est un autre exemple de la pression territoriale exercée par la compagnie sur le territoire indien à partir de la fin des années 1750. L'EIC a déclaré la guerre au Nabab en 1763 lorsqu'il a été clair qu'Ali Khan ne céderait pas l'entièreté du pouvoir sur le Bengale. Il avait plutôt opté pour tolérer la présence des marchands britanniques, principalement sur la côte, tout en renforçant son propre contrôle sur le restant du territoire. Cependant, les marchands britanniques ambitionnaient d'étendre leur commerce à l'ensemble de la région. Après la bataille de Buxar, c'est le fils de l'ancien Nabab Mir Jafar, qui avait collaboré avec les Britanniques, qui devient le nouveau gouverneur de la région<sup>2</sup>. Il découle de cette guerre une augmentation de l'influence de la compagnie sur les politiques locales. C'est notamment à partir de ce moment que la compagnie commence à exercer ce que l'historiographie a qualifié d'« *indirect rule* »<sup>3</sup> en raison des pouvoirs politiques qu'elle acquiert. L'*indirect rule* s'applique aux situations coloniales lorsqu'un État européen prend le contrôle d'un territoire, mais l'administre par l'entremise de structures politiques indigènes, déjà en place au moment de la conquête ou du début de la colonisation<sup>4</sup>. En 1765, l'empereur moghol décerne le titre de *diwan* à l'EIC. Ce titre confère à la compagnie l'administration des revenus des riches terres du Bengale, du Bihar et de l'Orissa, les trois territoires composant le *suba* du Bengale<sup>5</sup>. Ces développements ont également fait l'objet de débats

---

<sup>1</sup> P.J. Marshall, *Oxford Dictionary of National Biography*. Oxford : Oxford University Press, 2004. Page consultée le 11 décembre 2019, <https://doi.org/10.1093/ref:odnb/63552>

<sup>2</sup> P.J. Marshall, « Bengal, nawabs of ».

<sup>3</sup> Michael Herbert Fisher, *Indirect rule in India: residents and the residency system, 1764-1858* (Oxford : Oxford University Press, 1991).

<sup>4</sup> Fisher, *Indirect Rule in India*, 1-36.

<sup>5</sup> Christopher Bayly, *Indian society and the making of the British Empire* (Cambridge: CUP, 1988), 51.

concernant le rôle que tenait la compagnie en Inde. Pouvait-elle être considérée comme souveraine sur le territoire ? Puisqu'il s'agissait d'une compagnie, quel pouvoir le Parlement et la couronne britannique avaient-ils sur ses actions ? Nous aborderons ces questions dans le prochain chapitre. En attendant, dans ce chapitre, il sera question des moyens employés par les Britanniques afin de se renseigner sur ce territoire qu'ils viennent d'investir plus résolument.

En raison des pouvoirs obtenus dans la décennie 1760, l'EIC était devenue une puissance coloniale dans le sous-continent indien et occupait de nouvelles fonctions. Pour les Britanniques, cela créait nécessairement le besoin de se renseigner davantage sur le territoire et les élites locaux, sur l'Empire moghol, etc. Selon l'historien Christopher Bayly, afin d'en arriver à récolter de l'information coloniale, les Britanniques en Inde ont pénétré le système informationnel de la société indienne. Dès ses débuts, au XVI<sup>e</sup> siècle, l'Empire moghol s'est doté d'un système de renseignement politique. Celui-ci était composé d'acteurs politiques moghols dont les tâches consistaient à collecter, sécuriser et faire circuler de l'information d'ordre politique et économique. Cependant, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le système informationnel moghol est chamboulé par l'arrivée d'autres forces politiques sur le continent, comme l'empire marathe et l'EIC. La perturbation des routes commerciales, également utilisées pour faire circuler l'information, ou encore la présence d'espions sur le territoire sont en cause<sup>6</sup>. Il n'en demeure pas moins qu'avec les années, l'Empire moghol avait fini par consigner à l'écrit et archiver de nombreuses informations, et se doter de ce que certains historiens ont qualifié d'une administration bureaucratique reposant sur l'écrit<sup>7</sup>. Ce que Bayly démontre c'est qu'à partir des années 1780, les Britanniques organisent leur système d'intelligence en fonction de ces structures mogholes. Par exemple, ils se fient à certains intermédiaires indiens afin de faire circuler l'information à travers le continent. Ils investissent également le système de poste moghol en mettant en place des *dak*, soit des étampes de poste afin d'empêcher dans la mesure du possible l'interception de leur courrier. À partir de 1790, ils commencent à miser sur des institutions légales et éducationnelles, comme les bibliothèques, afin de se renseigner<sup>8</sup>. Malgré cela, la source d'information la plus importante demeure des

---

<sup>6</sup> Christopher Bayly, *Empire and Information : Intelligence gathering and social communication in India, 1780-1870* (Cambridge : CUP, 1999), 12-31.

<sup>7</sup> Hayden J. Bellenoit, *The Formation of the colonial state in India: scribes, paper and taxes, 1760-1860* (New York : Routledge, Taylor & Francis Group, 2017), 1-18.

<sup>8</sup> Bayly, *Empire and Information*, 143-162.

informateurs issus de la population bengalaise, et plus particulièrement issus des familles de haut rang ou de la noblesse<sup>9</sup>. Toutefois, selon Bayly, les sources d'information sont limitées jusqu'en 1780, et surtout, peu d'information provient d'observations d'Européens.

Ce que nous souhaitons faire dans ce chapitre, c'est attirer l'attention sur le souci des Britanniques, peut-être sous-estimé par Bayly, d'obtenir de l'information fiable sur le Bengale et ses habitants bien avant 1780. Dès 1757, les directeurs de la compagnie portaient une attention particulière à l'information qui leur était parvenue et les agents cultivaient déjà des relations avec certains individus qui leur permettraient d'acquérir plus d'information dans les années subséquentes. Les développements de la décennie 1760 ont porté les dirigeants de l'EIC à s'intéresser à de nouveaux types d'information, particulièrement concernant les nouvelles sources de revenus et les dépenses engendrées par la conquête, et à vouloir diminuer leur dépendance envers les intermédiaires indiens, dont les traducteurs. À cet effet, les Britanniques au Bengale ont commencé à s'infiltrer dans la politique moghole, et à la cour des princes. Bien vite toutefois, la nouvelle position de la compagnie en Asie a fait couler de l'encre chez ses détracteurs et parmi les dirigeants métropolitains, provoquant une remise en question qui se solderait par l'adoption en 1773 du *Regulating Act*. Nous aborderons pour terminer l'effet de cette mesure sur la collecte de l'information en Inde.

### **3.1 Après 1757 : de nouveaux types d'information recherchés**

Avant les années 1760, l'EIC n'entretenait que des activités marchandes dans l'océan Indien. Les postes de commerce étaient situés sur les côtes du continent. Trois grandes villes avaient été fondées par les Britanniques, soit Madras, Bombay et Calcutta, la dernière, située dans la province du Bengale, étant celle qui nous intéresse. Ces villes s'étaient édifiées autour d'un poste de commerce<sup>10</sup> fortifié, installé en bordure d'un cours d'eau important afin de faciliter le transport de biens. C'est à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle que les Britanniques ont construit Fort William, en bordure du

---

<sup>9</sup> Bayly, *Empire and Information*, 88.

<sup>10</sup> Dans l'historiographie anglophone, on retient plutôt le terme « factory ».

fleuve Hooghly après avoir obtenu l'autorisation des autorités mogholes. Les opportunités de commerce qu'offraient ces forts ont fini par attirer de nombreux marchands qui s'installaient en périphérie de ces postes, c'est ainsi que Calcutta s'est créée<sup>11</sup>. La population était composée d'Indiens et de Britanniques, mais également de plusieurs Européens d'origine diverse<sup>12</sup>. D'ailleurs, après 1757, la ville de Calcutta aurait connu une croissance démographique soutenue, bien que des chiffres précis quant à la population fassent défaut. La population d'origine britannique était majoritairement composée d'hommes célibataires ou de marchands mariés dont les familles restaient à Londres<sup>13</sup>. C'est également à Calcutta que siégeait la « Presidency », composé d'un président ou d'un gouverneur à la tête d'un conseil de neuf à douze membres, qui faisait office de gouvernement pour la région<sup>14</sup>. Les pouvoirs du président et du conseil étaient variés, le principal étant de veiller à appliquer les ordres qu'ils recevaient des directeurs de la compagnie. Le président était le commandant en chef des forces armées de la compagnie, en plus d'être responsable de la communication avec les pouvoirs locaux. Au sein de la compagnie, il y avait également un certain nombre d'agents civils qui occupaient plusieurs fonctions, soit ceux de « writers, factors, junior merchants, and senior merchants ». Les deux premiers agissaient à titre d'assistant aux marchands, et les agents pouvaient être promus à un rang plus élevé après un certain nombre d'années. Les membres du conseil étaient choisis parmi les « senior merchants », il s'agissait donc d'agents civils promus<sup>15</sup>. Au cours de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, leur nombre au Bengale n'avait cessé d'augmenter, passant de 80 au début des années 1750 à 286 en 1783<sup>16</sup>. L'armée de la compagnie au grand complet était également de taille considérable, employant 1550 officiers britanniques dans ses rangs en 1772, comparé à 2800 officiers pour

---

<sup>11</sup> Meera Kosambi et John E. Brush, « Three Colonial Port Cities in India », *Geographical Review*, 78, 1 (1988) : 32-47.

<sup>12</sup> Hannah Weiss Muller, *Subjects and Sovereign: Bonds of Belonging in the Eighteenth-Century British Empire* (Oxford : OUP, 2017), 169.

<sup>13</sup> Claude Lutaud, « La première croissance de Calcutta. Quelques problèmes posés par l'étude d'un précoce « boom urbain » en Inde (de 1750 au début du XIX<sup>e</sup> siècle) », *Annales de démographie historique* (1982) : 305-313.

<sup>14</sup> Madras et Bombay avaient également leur « Presidency » respective. Emma Rothschild, *The Inner Life of Empire : An Eighteenth Century History* (Princeton : Princeton University Press, 2011), 49.

<sup>15</sup> James Mill, *The History of British India*. Vol. 2. (Cambridge : Cambridge University Press, 2010 [1817]), 10-14. doi:10.1017/CBO9780511782336.

<sup>16</sup> Entre 1762 et 1776, 337 nouveaux agents ont été nommés à Calcutta, comparé à seulement 94 nouveaux agents entre 1752 et 1761. L'instabilité et la guerre avec les pouvoirs locaux pendant les années 1750, et la prospérité des années 1760 expliquent cette différence dans le nombre. Malgré ce nombre élevé, le taux de mortalité était également élevé, expliquant le fait qu'il n'y a pas plus de 286 agents encore en poste en 1783. Lutaud, « La première croissance de Calcutta », 312 et Peter Marshall, « British Society in India under the East India Company », *Modern Asian Studies*, 31, 1 (1997), 96-98. [https://www.jstor.org/stable/312858?seq=1#metadata\\_info\\_tab\\_contents](https://www.jstor.org/stable/312858?seq=1#metadata_info_tab_contents)

l'armée régulière. Ces 1550 officiers étaient toutefois stationnés à différents endroits, et non uniquement au Bengale.

Par la nature de ses activités, tous ceux impliqués dans le commerce de la compagnie ont toujours été préoccupés par les conditions de marché, dont les directeurs même de la compagnie qui traçaient les routes que devaient emprunter les capitaines des navires appartenant à la compagnie. Il s'agissait du type d'information le plus recherché, et qui était par conséquent omniprésent dans les correspondances. Toutefois, en parallèle à la correspondance officielle entre les employés de la compagnie et les directeurs, une correspondance privée avait émergé et une certaine quantité d'information échappait aux réseaux officiels de la compagnie. Les marchands qui étaient établis à Londres, mais qui souhaitaient profiter des opportunités de commerce en Asie, employaient plusieurs moyens afin de se renseigner. Par exemple, certains cafés de Londres étaient devenus des lieux d'échanges et d'interactions où circulaient des rumeurs sur les conditions de marché<sup>17</sup>. Certaines informations avaient toutefois tendance à circuler dans des cercles plus restreints, et parfois à demeurer dans la région. Dans son livre *Between Monopoly and Free Trade*, Emily Erikson démontre l'existence de réseaux formés de capitaines de navires marchands dans l'océan Indien à l'intérieur desquelles circulait une grande quantité d'information concernant les ports et les opportunités de commerce. De l'information ainsi obtenue incitait même parfois les capitaines de navires à ne pas suivre les ordres des directeurs de la compagnie. Ils préféraient aller marchander dans des ports moins connus ou achalandés et dont les conditions de marché étaient meilleures. Erikson qualifie cette circulation de l'information « d'horizontale », puisque certaines données ne se rendaient pas jusqu'aux mains des directeurs de la compagnie<sup>18</sup>.

Après Plassey, en raison de la position qu'occupe dorénavant la compagnie sur le territoire, de nouvelles préoccupations naissent quant à la circulation de l'information ainsi qu'à la gestion des activités au Bengale. Bien sûr, les directeurs demeurent dépendants des conditions de circulation de l'époque. Dans les années 1760, il peut s'écouler 18 mois entre l'envoi d'une lettre et la

---

<sup>17</sup> Emily Erikson, *Between Monopoly and Free Trade : The English East India Company, 1600-1757* (Princeton : Princeton University Press, 2014), 78.

<sup>18</sup> Erikson, *Between Monopoly and Free Trade*, 77-106.

réception de la réponse à celle-ci. Également, les aléas de la navigation occasionnent parfois la perte de lettres. Face à ces contraintes, les directeurs adoptent des mesures afin, d'une part, de s'assurer de l'authenticité de la correspondance, et d'autre part, de recevoir suffisamment de détails<sup>19</sup>. Par exemple, dans une lettre datée de novembre 1757, les directeurs demandent à leurs agents d'employer une méthode universelle en ce qui concerne la signature de leurs lettres : « [...] every letter for the future must be signed by the persons sending the same (not in cypher) but in the usual manner of writing their names by which method we shall be satisfied of the authenticity of every letter, and prevent impositions ; [...] »<sup>20</sup>. Lorsque les directeurs ne reçoivent pas l'information souhaitée, ils n'hésitent pas à réitérer leur demande auprès de leurs agents. Par exemple, dans une lettre datée de novembre 1767, les directeurs déplorent le manque de précision concernant une transaction effectuée au cours de l'année 1766 :

We are sorry that we have any occasions to complain, of your omitting to inform us in your Letters of important Circumstances in your transaction the knowledge of which, we are left to obtain from your Consultations or separate Papers, but as without a minute examination on you, to point out by references or otherwise, all such as may be material for our information, for want of such Notices in your Letters, we are at this time at a loss to account, for any Articles on your General Books ending April 1766, [...].<sup>21</sup>

Dans cet extrait, les directeurs expriment leur volonté de recevoir des rapports dont les données doivent être bien classées et précises. À distance, ils tentent d'avoir un certain contrôle sur les actions de leurs agents, à la fois en ce qui a trait au contenu de la correspondance et à la gestion et l'administration même de l'EIC sur le territoire bengalais.

---

<sup>19</sup> Pour plus de détails concernant les structures de communication mises en place par les directeurs de la compagnie, voir Miles Ogborn, *Indian Ink : Script and Print in the Making of the English East India Company* (Chicago : University of Chicago Press, 2007).

<sup>20</sup> « LETTER DATED 11 NOVEMBER 1757 », *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series): Vol. II: 1757-1759*, H.N. Sina dir. (Delhi : National Archives of India, 1957), 44.

<sup>21</sup> « LETTER DATED 20 NOVEMBER 1767 », *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series): Vol. V: 1757-1759*, Narendra Krishna Sinha dir. (Delhi : National Archives of India, 1957), 54-55.

Au travers de leurs tentatives d'organiser la circulation jusqu'à eux, il est possible de déceler de nouvelles demandes d'information qui reflètent les changements survenus dans la décennie 1760. D'abord, l'octroi du *diwan* par l'empereur moghol à l'EIC en 1765 accroît les responsabilités des agents de la compagnie au Bengale, surtout, on s'en doute, relatives à la collecte des revenus. Dès 1766, les directeurs ordonnent :

67. You are to send us a very succinct and exact account of the *Dewanee* of Bengal, Bahar and Orixia, subdivided under the different provinces, specifying the original rents of each division, the additional charge on each, the *nezzerranna* and *durbar* charges, also the revenues arising from fines and customs on salt, beetle nut and tobacco, also the other articles of the inland trade<sup>22</sup>.

Comme le commerce était assuré par un ensemble d'employés de l'EIC présents sur le territoire indien, ces rapports permettent aux directeurs de se renseigner sur les revenus produits par la collecte et les échanges commerciaux. En parallèle de cette évolution de ses activités économiques, l'EIC accroît également ses activités militaires dans le sous-continent, même après la période mouvementée des batailles de Plassey et de Buxar. La compagnie, qui s'était immiscée dans la politique bengalaise et la gestion du territoire, se voyait plus que jamais dans l'obligation de défendre militairement ses intérêts dans la région. C'est pourquoi, en plus des détails concernant les revenus, les directeurs font pression dans la même lettre afin de recevoir les comptes des dépenses militaires :

68. As it is highly expedient for us to be acquainted with every particular that may lead us to form a proper judgment of the military expenses at your Presidency and as we have not hitherto been furnished with every intelligence we could wish relative thereto, you are to take care by the first opportunity to supply us with the following materials, together with everything else that you shall deem necessary, for our further information in this matter.

69. You are to send us an exact and particular account of the respective expense of a battalion of infantry, a battalion of sepoy, a company of artillery and a company of cavalry (both Indian and European) with their several officers, surgeons &ca. inserting

---

<sup>22</sup> « LETTER DATED 17 MAY 1766 », *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series): Vol. IV: 1757-1759*, C.S. Srinivasachari dir. (Delhi : National Archives of India, 1957), 180.

therein the *batta* and allowances to each and also the charge of cooleys and general cooleys for one month on detachment, including in the account of the cavalry, the maintenance of the horses, and you are in like manner to send us an account of the same for one month in garrison<sup>23</sup>.

Toutefois, même lorsqu'il est question de la présence militaire, les directeurs continuent à s'intéresser à l'information d'ordre économique. La conquête du territoire et l'acquisition du *diwan* permettaient aux directeurs d'entrevoir d'autres sources de revenus que celles provenant du commerce, dont la taxation et les revenus fonciers locaux<sup>24</sup>, mais également le risque de voir les dépenses s'accroître. Ces sujets se retrouvent donc omniprésents dans la correspondance avec leurs agents en Inde et correspondent au type d'information qui est le plus recherché après Plassey. Les directeurs de l'EIC sont d'autant plus intéressés de recevoir toute l'information possible sur les revenus et les dépenses considérant que la situation en Inde est suivie de très près par les propriétaires d'actifs dans la compagnie et le gouvernement britannique à partir du début des années 1760, ce que nous développerons dans le prochain chapitre. S'ajoutant à cela les difficultés financières qu'éprouve la compagnie à partir de 1767<sup>25</sup>, ce désir d'obtenir de l'information concernant les revenus et les dépenses demeure jusqu'en 1773 (et au-delà), lors de l'adoption du *Regulating Act*. Ce n'est qu'au cours des décennies subséquentes, lorsque la position de l'EIC au Bengale se consolide, que les directeurs vont s'intéresser à des types de connaissances différentes, dont la cartographie du territoire<sup>26</sup>.

Alors que les directeurs envoient des ordres explicites pour la transmission d'information concernant les revenus de la compagnie, la situation est différente pour ce qui est de la gestion locale, en particulier celle ayant trait aux relations avec la population colonisée. Le régime britannique en Inde se distingue de la gouvernance directe des Britanniques sur les Canadiens. L'*indirect rule* instauré par l'EIC ne supposait pas une conquête du pouvoir et la mise sur pied d'une nouvelle administration, bien que la compagnie assurait l'administration de la justice sur ses

---

<sup>23</sup> « LETTER DATED 17 MAY 1766 », *Fort William – India House Correspondence*, 180-181.

<sup>24</sup> Robert Travers, *Ideology and Empire in Eighteenth Century India : The British in Bengal* (Cambridge : CUP, 2007), 35.

<sup>25</sup> Bowen, *Revenue and Reform*, 103-118.

<sup>26</sup> Bowen, *The Business of Empire*, 157-158.

territoires indiens. En effet, de 1726 à 1773, à Calcutta, les procès civils étaient jugés par la *Mayor's Court*, alors que les causes criminelles étaient jugées par le gouverneur (ou le président) qui siégeait à Fort William et cinq membres haut placés du conseil. Ces cours n'étaient fréquentées que par des habitants d'origine européenne<sup>27</sup>. Parallèlement, il existait la *Zamindari Court* présidée par un officiel britannique devant laquelle comparaissaient, tant au civil qu'au criminel, les habitants d'origine indienne habitant Calcutta. Avec la présence de plus en plus courante de Britanniques dans l'intérieur du continent, l'EIC a commencé à assumer une certaine responsabilité dans la gestion de la justice dans les territoires adjacents à Calcutta. Des cours de justice basées sur les traditions mogholes, des *adalat*, ont été instaurées par la compagnie, dans lesquelles elle jugeait les causes tant civiles que criminelles. L'EIC administrait ces cours de justice en vertu du titre de *diwan* acquis en 1765, elle n'avait alors pas besoin de l'autorisation des autorités mogholes<sup>28</sup>. L'élargissement du rôle de la compagnie posait tout un défi aux directeurs, très conscients des limites de leurs connaissances sur l'administration de la justice en Inde :

As it is impossible for us to be minutely informed of the regulations established by the constitution of the country for the security of the persons and properties of the native inhabitants, it must therefore rest on your local knowledge to judge of the internal policy and the executive parts of justice defective in any point or too confined to yield that universal relief which we are solicitous to obtain for every individual. In case the means should not be equal to this end you must not fail to employ your influence with the Government to supply all defects and to institute such inferior orders of magistracy as may be wanting for the entire protection of all ranks and degrees of the people<sup>29</sup>.

Cet écart entre les connaissances que parviennent à accumuler les directeurs et les dirigeants politiques de Londres, et celles des Britanniques présents sur le continent indien se perpétue même au-delà de 1773, puisque le *Regulating Act*, malgré ses volontés réformatrices, s'attaque uniquement à la pratique de la justice à Calcutta. Le système d'*adalat*, opérant de façon

---

<sup>27</sup> C'est le cas également pour les cours de justice au Canada, qui ne sont fréquentées que par les habitants d'origine européenne (incluant ainsi les Canadiens), mais pas par les peuples autochtones.

<sup>28</sup> Muller, *Subjects and Sovereign*, 171-174.

<sup>29</sup> « LETTER DATED 10 APRIL 1771 », *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series): Vol. VI: 1757-1759*, Bisheshwar Prasad dir. (Delhi : National Archives of India, 1957), 82.

indépendante à ce système de justice, perdue finalement jusqu'en 1861<sup>30</sup>. Cela rappelle également l'idée d'une circulation « horizontale » de l'information, comme c'était le cas avant Plassey. Cette circulation limitée semble toutefois être tolérée par les directeurs de la compagnie. Dans cette situation, ces derniers préfèrent s'en remettre à leurs agents sur le terrain afin de juger de l'état de l'administration de la justice, étant – élément à souligner – forcément moins préoccupés par cette question que par celle des revenus. En Inde, les directeurs de la compagnie ne sont pas soucieux de mettre sur pied une nouvelle administration et un gouvernement civil. Ils ordonnent alors que des mesures soient prises directement par les agents au Bengale, leur permettant une certaine agentivité. Bien que cette agentivité puisse en venir à contrecarrer les tentatives des autorités métropolitaines d'augmenter leur contrôle sur la compagnie<sup>31</sup>, elle permet aux agents d'entretenir les activités politiques ou commerciales selon les développements coloniaux, sans devoir attendre les réponses des directeurs. Cela révèle une différence importante entre les situations canadienne et indienne. Rappelons que les dirigeants métropolitains avaient demandé à Carleton de produire un rapport sur les modifications à apporter au système de justice, en se renseignant auprès des sujets britanniques. L'information devait ensuite parvenir à la métropole, car malgré la relative liberté qu'avaient les agents coloniaux pour administrer, les décisions se prenaient en métropole et le contrôle était assuré par le gouvernement et la couronne. L'objectif ultime de cette recherche d'information était de gouverner la population canadienne et l'intégrer en tant qu'ensemble de « sujets britanniques » à l'empire. Les différences institutionnelles entre les régimes britanniques au Canada et au Bengale influencent la nature de l'information que les différentes autorités métropolitaines sont avides de recevoir. Ensuite, dans les deux situations, c'est finalement le Parlement qui finit par réagir sur la question de la justice, les actes de 1773 et 1774 contenant des clauses à cet égard, tel que nous l'explorons dans le dernier chapitre. Il demeure que sur le terrain colonial, ce sont vers les populations locales que se tournent les Britanniques en quête d'information, tant au Canada qu'au Bengale. Comment les agents britanniques en Inde arrivent-ils à acquérir ce « local knowledge » auquel font référence les directeurs de la compagnie ?

---

<sup>30</sup> Muller, *Subjects and Sovereign*, 172.

<sup>31</sup> Nous discutons plus longuement de cette question dans le prochain chapitre.

## 3.2 Une immersion dans le système informationnel colonial

Plus d'un siècle avant la bataille de Plassey, la compagnie était déjà non seulement présente sur la côte du sous-continent, mais elle était également en contact avec les Nababs de cette région. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, que ce soit pour l'établissement d'un nouveau poste, ou encore pour marchander des biens à l'intérieur du continent, l'EIC était dépendante d'intermédiaires locaux. De bonnes relations avec les élites locales étaient particulièrement importantes pour les agents de la compagnie qui souhaitaient commercer<sup>32</sup>. D'ailleurs, nous avons vu que le conflit qui éclate en 1756 résulte d'une mésentente entre le Nabab Siraj Ud-Daula et l'EIC. L'appui donné par cette dernière à un rival du Nabab pour cette même position et la forte pression commerciale ont poussé Ud-Daula à lui déclarer la guerre. Ce dernier n'était pas contre la présence de l'EIC, il souhaitait seulement que les Britanniques reconnaissent et respectent son titre et partagent les profits avec lui<sup>33</sup>. Malgré cet épisode, les directeurs reconnaissaient l'importance de conserver de bonnes relations avec le pouvoir local et avaient notamment ordonné à leurs agents : « On your parts you must take every opportunity of cultivating a sincere and lasting friendship with him [le Nabab], the securing of which is one of the great objects on which the success of our affairs in Bengal almost entirely depends »<sup>34</sup>. Bien qu'une grande partie du continent indien soit sous le pouvoir de l'Empire moghol, au Bengale, ce sont ses gouverneurs qui possédaient le plus gros du pouvoir politique, et ce système a perduré bien au-delà de la bataille de Plassey. Dans cette région, les Nababs avaient acquis une certaine indépendance face à l'empereur moghol, avec l'acquisition des responsabilités du *diwan* et du *subadar* après un changement de politique en 1717. Cela signifiait qu'ils étaient à la fois responsables de la collecte du revenu et de la gestion de la région, ce que l'administration moghole n'avait pas l'habitude d'offrir à ses gouverneurs<sup>35</sup>. Dans les années 1750, le Nabab du Bengale ne possédait plus qu'un lien symbolique avec l'empereur. Après Plassey, les Britanniques se sont immiscés dans le processus de nomination des Nababs qui ont suivi. Lorsqu'un Nabab

---

<sup>32</sup> Guido Van Meersbergen, « Diplomacy in a provincial setting : The East India Companies in seventeenth-century Bengal and Orissa » dans *The Dutch and English East India Companies*, Adam Clulow et Tristan Mostert, dir., (Amsterdam : Amsterdam University Press, 2018), 56.

<sup>33</sup> Narasingha P. Sil, « An Anatomy of colonial penetration and resistance in the eighteenth century: the odyssey of Siraj-Ud-Daula and Tipu Sultan », *Journal of Asian History*, (2005) : 44-91. <https://www.jstor.org/stable/41933399>

<sup>34</sup> « LETTER DATED 3 MARCH 1758 », *Fort William – India House Correspondence*, 63.

<sup>35</sup> Sushil Chaudhury, *The Prelude to Empire : Plassey Revolution of 1757* (New Delhi : Manohar Publisher and Distributor, 2000), 14-15.

faisait mine de vouloir ralentir les volontés expansionnistes de la compagnie, cette dernière s'arrangeait pour lui trouver un remplaçant plus sympathique aux Britanniques, ou lui déclarait la guerre comme nous l'avons vu avec la bataille de Buxar<sup>36</sup>. Les conquêtes militaires des Britanniques n'avaient donc pas détruit les structures politiques de l'Empire moghol, mais avaient plutôt permis à la Compagnie d'acquérir une influence politique au travers des élites locales. En parallèle, les Nababs qui décidaient de s'accommoder à la présence britannique profitaient d'une partie des revenus du commerce et pouvaient conjuguer leurs forces militaires à ceux de l'EIC. C'est pourquoi la présence britannique au Bengale est qualifiée d'*indirect rule*. Lorsque nous avons présenté la thèse de Bayly au début du chapitre, nous avons affirmé que c'est dans les années 1760 que les Britanniques débutent leur intégration dans le système informationnel moghol. L'ingérence dans la politique bengalaise en est la première étape et est de cette façon liée au processus d'acquisition d'information par les Britanniques. Ce premier geste ouvre la porte à des relations avec une multitude d'informateurs qui demeureront les principales sources des Britanniques, au moins jusque dans les années 1780 et 1790.

Comme l'acquisition de savoirs par les Britanniques repose grandement sur la relation qu'ils entretiennent avec d'influents Indiens, ils ont tout intérêt à partir de 1757 de favoriser l'apprentissage de la langue administrative de l'Empire moghol par au moins certains de leurs employés. Quelques décennies plus tard, l'apprentissage du perse allait permettre aux Britanniques d'avoir accès aux ressources écrites de l'Empire, puisque la majorité de ce qui a été mis à l'écrit l'a été dans cette langue<sup>37</sup>. À court terme, c'est dans le contexte de la guerre avec Siraj Ud-Daula que les agents de l'EIC demandent aux directeurs de la compagnie de prévoir et de former quelques futurs agents à cette langue : « The great utility of having Europeans skilled in the Persian language, we have been more than ever sensible of during the late transactions with the country government. »<sup>38</sup>. Il s'agit ici d'une référence directe au conflit avec l'ancien Nabab du Bengale. Après la bataille de Plassey, l'apprentissage du perse servait notamment à faciliter la formation d'alliances et à traiter avec certains pouvoirs et élites de la région<sup>39</sup>. La connaissance de la langue

---

<sup>36</sup> P.J. Marshall, « Bengal, nawabs of ».

<sup>37</sup> Bellenoit, *The Formation of the colonial state in India*, 26.

<sup>38</sup> « LETTER DATED 23 FEBRUARY 1757 », *Fort William – India House Correspondence*, 208.

<sup>39</sup> Bernard S. Cohn, *Colonialism and its form of knowledge: the British in India* (Princeton : PUP, 1996), 22.

permettait aussi la communication entre les Britanniques concentrés sur la côte et les acteurs à l'intérieur du continent, mais lors de la période étudiée, il était encore difficile de trouver suffisamment de traducteurs : « Since Mr. Lushington's appointment to attend the Army we have been much at a loss For a Translator to make English Copies of the letters sent to and received from the country »<sup>40</sup>. Avant Plassey, il n'y avait que des grammaires pour apprendre l'« hindoustani », ou le *moors*<sup>41</sup>. Pour le perse, les Britanniques étaient dépendants de traducteurs locaux. Certains Indiens portant le titre de *banian* avaient déjà fait office d'interprètes pour les Britanniques, bien que leur rôle premier fût celui de banquier<sup>42</sup>. Dans les décennies qui suivent, ce sont les *munshis*<sup>43</sup>, terme employé par les Britanniques qui désignait leur tuteur, interprète et secrétaire indien, qui tiennent le rôle de traducteur<sup>44</sup> : « Mr. Charles Rogers being so far versed in the Moors Language as to be capable of conducting the business with the Assistance of a Moonshey to read Letters out of Persian into Moors [...] »<sup>45</sup>. Cependant, les Britanniques ne souhaitaient plus se fier à des interprètes indiens. Ainsi, en réponse à l'absence de Lushington, il est précisé dans la même lettre que Warren Hastings a délaissé son poste à l'intérieur du continent afin de prendre la relève et effectuer la traduction de la correspondance à Calcutta :

Mr. Warren Hastings was long stationed at Moraudbaug, as Resident for transacting all the Company's Business at the Nabobs Durbar by his knowledge of the Language and his application to the Affairs committed to his management [...]. But the President being desirous of his Assistance in carrying on the continual correspondence which in time of war is so necessary to be kept up with the Country Government, [...] Mr. Hastings was therefore permitted to come to Calcutta and stationed under the President<sup>46</sup>.

Le temps de guerre auquel réfère cette lettre correspond à la période de prise de contrôle britannique entre les années 1757 et 1764. Selon cet extrait, la présence d'un traducteur semble cruciale, et

---

<sup>40</sup> « LETTER DATED 16 JANUARY 1761 », *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series): Vol. III: 1757-1759*, R.R. Sethie dir. (Delhi : National Archives of India, 1957), 304.

<sup>41</sup> Cohn, *Colonialism and its form of knowledge*, 19.

<sup>42</sup> Dilip Basu, « The Banian and the British in Calcutta, 1800-1850 », *Bengal Past and Present*, (1973) : 157-170.

<sup>43</sup> L'orthographe change selon la source, on retrouve parfois « moonshey ».

<sup>44</sup> Callie Wilkinson, « Weak ties in a tangled web? Relationships between the Political Residents of the English East India Company and their munshis, 1798-1818 », *Modern Asian Studies*, (2019) : 1574-1612. Doi:10.1017/S0026749X17000932

<sup>45</sup> « LETTER DATED 16 JANUARY 1761 », *Fort William – India House Correspondence*, 304.

<sup>46</sup> « LETTER DATED 16 JANUARY 1761 », *Fort William – India House Correspondence*, 304.

surtout d'un traducteur d'origine européenne, d'où le transfert d'Hastings à Calcutta. Il est possible de penser que la connaissance du perse a pu être avantageuse pour ce dernier, lui qui deviendra le premier gouverneur général de l'Inde après le passage du *Regulating Act* en 1773. Bien que dès le début des années 1760, les Britanniques tentent de se distancer de leurs intermédiaires indiens et de ne plus avoir à se fier à des interprètes, il leur faudra plusieurs années pour développer une expertise en langue perse. Ce n'est d'ailleurs qu'au début des années 1770 que des grammaires et des dictionnaires font leur apparition<sup>47</sup>.

L'apprentissage de la langue de l'administration moghole dote les Britanniques d'un outil qui leur permettra de mieux se renseigner après la période qui nous intéresse, notamment au sein des institutions légales. Dans la décennie 1760, les élites locales demeurent les principaux informateurs pour les Britanniques, et participent à l'application de l'*indirect rule*. Après la bataille de Plassey, les Britanniques ont commencé à investir les espaces du pouvoir moghol et à fréquenter le *darbar*, la cour des princes moghols du Bengale située à Murshidabad. Leur présence dans ce lieu avait comme objectif d'entretenir des liens et, si possible, de créer des alliances avec les élites de la région. Avec les changements qui surviennent en 1764 et 1765, c'est un système organisé de résidence qui se met en place. Après la bataille de Buxar, trois agents britanniques sont envoyés aux différentes cours du *suba* du Bengale qui, rappelons-le, incluait également le Bihar et l'Orissa, régions adjacentes à l'ouest<sup>48</sup>. Avec l'instauration de ce système, le rôle des résidents s'est également défini : « 5. As to the functions of the office of Dewanny they have since we came into possession been exercised as you direct, by the Resident at the Durbar who acts as Collector of the Kings Revenue under the Inspection and control of the Select Committee. »<sup>49</sup>. Bien qu'il ait été placé sous l'autorité du *Select Committee* de l'EIC à Calcutta, le résident au *darbar* possédait une influence assez importante. Il était à l'avant-plan des communications avec les dirigeants moghols, comme il travaillait étroitement avec ces derniers : « In conjunction with Mahomed Reza Cawn, he superintends the whole collections receives the monthly payments from the Zemindars disburses the stated Revenues appropriated to the King and the Nabab inquires into the Causes of

---

<sup>47</sup> Cohn, *Colonialism and its form of knowledge*, 23.

<sup>48</sup> Fisher, *Indirect rule in India*, p. 49-50.

<sup>49</sup> « LETTER DATED 24 JANUARY 1767 », *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series): Vol. V: 1757-1759*, Narendra Krishna Sinha dir. (Delhi : National Archives of India, 1957), 277.

deficiencies; [...] »<sup>50</sup>. Ici la source fait mention de Mahomed Reza Khan<sup>51</sup> dont Bayly signale le rôle important dans son ouvrage. Reza Khan a tenu le rôle de « député » de la compagnie en charge de la collecte du revenu après l'octroi du *diwan* à l'EIC. Un tel poste apportait des avantages à Reza Khan, dont une grande influence sur la façon de prélever et d'administrer les revenus. Toutefois, les Britanniques avaient fini par l'accuser de percevoir de grandes sommes d'argent à son propre compte et ont tenté de le déloger de ses fonctions au début des années 1770. Finalement, après avoir reconnu son apport à la gestion de la province au même moment où l'autorité d'Hastings, gouverneur britannique des Indes, était contestée, l'EIC lui a rendu son poste en 1775. Cet épisode démontre bien la dépendance des Britanniques envers leurs intermédiaires indiens. C'est justement à ce titre que Reza Khan s'est montré particulièrement utile aux Britanniques avides de renseignements sur leur nouvelle conquête: dans les années 1760, il était associé à de nombreuses familles propriétaires du nord de l'Inde. Grâce à leur relation avec Reza Khan, les Britanniques ont pu acquérir une quantité importante d'information provenant de cette élite sur la tenue des affaires dans la province<sup>52</sup>.

Au *darbar*, le résident britannique pouvait lui aussi être directement en contact avec certains membres de ces familles, les *Zemindars*, nom donné à des membres de la noblesse terrienne chargés de la collecte des revenus de certaines régions<sup>53</sup>. La présence d'un résident britannique à la cour princière permet donc à l'EIC de créer et d'entretenir des liens avec les élites locales dès les années 1760, relation qui ouvre éventuellement la porte à tout un réseau d'agents et de

---

<sup>50</sup> « LETTER DATED 24 JANUARY 1767 », *Fort William – India House Correspondence*, 277.

<sup>51</sup> Mahommed Reza Khan (c. 1717-1791) a commencé à fréquenter la cour moghole dès le très jeune âge en raison des fonctions de son père. Dans les années suivant la bataille de Plassey, après son mariage avec la nièce du nabab, il obtient un poste officiel dans l'administration moghole. Avec le changement de nabab en 1765, Reza Khan monte les échelons de l'administration. Il est alors choisi par la compagnie pour prendre contrôle du gouvernement en tant que ministre du nouveau nabab, que les Britanniques considéraient encore jeune et inexpérimenté. P.J. Marshall, « Muhammad Reza Khan » dans *Oxford Dictionary of National Biography*. Oxford : Oxford University Press, 2004. Page consultée le 24 octobre 2020. <https://doi.org/10.1093/ref:odnb/63546>

<sup>52</sup> Bayly affirme dans *Empire and Information* : « [The British] acquired a great wealth of information about the province and the affairs of northern India from a group of Mughal office-holding families associated with Mahomed Reza Khan, [...]. The next chapter shows how this relationship developed over more than two generations, giving the British access to leading indigenous officials in north India, and to the networks of agents, writers and runners they commanded. », 45 et P.J. Marshall, « Muhammad Reza Khan » dans *Oxford Dictionary of National Biography*. Oxford : Oxford University Press, 2004. Page consultée le 11 décembre 2019. <https://doi.org/10.1093/ref:odnb/63546>

<sup>53</sup> Travers, *Ideology and Empire*, 69.

messagers<sup>54</sup>. Toutefois, les *darbars* étaient des lieux où les normes sociales et culturelles indiennes étaient prédominantes<sup>55</sup>. Les pratiques devaient respecter les conventions et les traditions indiennes, et les échanges se faisaient en perse. Les Britanniques qui souhaitaient faire naître des relations diplomatiques ne pouvaient s’y débrouiller seuls. Dans cette situation, ils étaient particulièrement dépendants de leur *munshis*, dont nous avons déjà mentionné l’apport en tant qu’interprètes. Ces derniers étaient parfois engagés pour les besoins diplomatiques et agissaient comme agents de l’EIC dans ses relations avec les élites locales siégeant à la cour des princes moghols<sup>56</sup>. C’est ainsi que les *munshis* travaillant pour les Britanniques au *darbar* avaient acquis un statut élevé et une grande influence, dépassant de beaucoup celle du simple interprète<sup>57</sup>. Grâce à leurs connaissances, ils pouvaient conseiller les Britanniques sur les actions à prendre et avaient fini par leur ouvrir leur réseau familial parfois étendu et établi dans différentes cours princières. Certains allaient même puiser de l’information sur ces endroits par l’entremise des membres de ces réseaux<sup>58</sup>. Ainsi, la relation qu’entretenaient les Britanniques avec les Indiens qu’ils engageaient à leur service n’en était pas une de subjugation. Ces derniers étaient au fait de ce qu’ils possédaient, soit le savoir sur les pratiques mogholes et des réseaux familiaux étendus. Ils étaient également conscients de la valeur de ces éléments pour l’EIC, et ils pouvaient en tirer avantage.

D’autres intermédiaires que les *munshis* étaient également engagés par l’EIC dès les années 1760, bien que ce soit au cours des années 1780 que le réseau de communication établi par les Britanniques se consolide<sup>59</sup>. Selon cet extrait d’une lettre datée de 1758, la compagnie envoyait certains de ses employés indiens transmettre des messages dans d’autres établissements à l’intérieur du continent : « Mr. Watts having wrote the Select Committee on the 9 March to send the Company’s and private people’s gomastahs to Muxadavad [Murshidabad] with particular accounts of the losses sustained by the Company and private people [...] »<sup>60</sup>. Le terme perse *gomastahs* est utilisé dès le XVIIe siècle en Inde, pour désigner un agent engagé à plusieurs fins. Dans la plupart

---

<sup>54</sup> Bayly, *Empire and Information*, 45.

<sup>55</sup> Wilkinson, « Weak ties in a tangled web? », 1576

<sup>56</sup> Fisher, *Indirect Rule in India*, 322.

<sup>57</sup> Wilkinson, « Weak ties in a tangled web? », 1576.

<sup>58</sup> Fisher, *Indirect Rule in India*, 326.

<sup>59</sup> Bayly, *Empire and Information*, 45.

<sup>60</sup> « LETTER DATED 10 JANUARY 1758 », *Fort William – India House Correspondence*, 272.

des cas, son rôle était de s'occuper des transactions dans le cadre d'activités marchandes<sup>61</sup>. Selon l'extrait, les *gomastahs* employés par les Britanniques pouvaient également faire office de messagers quand la dépêche concernait des actions commerciales. Cependant, lorsqu'ils souhaitaient communiquer avec leurs autres établissements en Inde, les Britanniques utilisaient les services des *cossids*, terme signifiant d'ailleurs « messenger » : « We have for some time established a constant correspondence with Madrass by land by the means of stage *cossids*, which has been attended with all the advantages we could expect [...]. »<sup>62</sup>. Ces relations qu'entretiennent les Britanniques ne reflètent pas uniquement des changements apportés par la conquête du Bengale. Elles témoignent plutôt de la persistance de structures datant de plusieurs décennies avant Plassey. L'immersion des Européens dans le système informationnel moghol n'est pas le fruit d'une seule décennie d'activités dans la région. La présence de l'EIC dans l'océan Indien depuis le XVIIe siècle a entraîné la formation d'alliances et de relations entre Britanniques et Indiens. Malgré que ces ententes n'eussent d'abord que des objectifs marchands, elles ont participé au processus d'acquisition d'information de la part des Britanniques. Lorsque ces derniers ont ensuite tenté d'exercer une pression commerciale et territoriale plus forte sur les Bengalais, quelques-unes de ces relations ont été consolidées et amplifiées grâce au fait qu'elles permettaient de répondre à des intérêts communs entre les Britanniques et certains de leurs interlocuteurs indiens. C'est grâce à cet héritage relationnel et pas uniquement en raison de leur ingérence militaire, que se concrétise l'acquisition d'information. Ainsi, les événements de la décennie 1760 s'inscrivent dans une continuité qui débouche ultimement sur l'organisation d'un système informationnel à proprement parler.

### 3.3 Le *Regulating Act* et l'état des connaissances en 1773

Bien que nous ayons trouvé des indices dans les sources sur les *moyens* employés par les Britanniques afin de se renseigner sur le territoire et la population qu'ils colonisaient désormais,

---

<sup>61</sup> Claude Markovits, *The Global World of Indian Merchants, 1750-1947, Traders of Sind from Bukhara to Panama*. Cambridge : CUP, 2009), 157-158.

<sup>62</sup> « LETTER DATED 26 NOVEMBER 1764 », *Fort William – India House Correspondence*, 276.

peu d'éléments nous informent sur les *résultats* de cette quête d'information. Cela s'explique en partie par la nature des sources étudiées jusqu'à présent. La correspondance officielle entre les directeurs de l'EIC et leurs agents situés en Inde nous permet de faire la lumière seulement sur ce que ces derniers décident de rapporter aux métropolitains, entre autres : les relations qu'ils créent et les gestes qu'ils réussissent à poser qui ont un impact positif sur la présence britannique en Inde. Selon une autre source écrite à la même époque, au bout du compte, la métropole aurait été très peu informée de ce qui se passait réellement au Bengale.

En 1772, William Bolts, marchand et échevin de la *Mayor's Court* à Calcutta publiait un texte intitulé *Consideration on India Affairs; Particularly respecting the present state of Bengal and its dependencies*<sup>63</sup>. Bolts souhaitait informer le plus possible les dirigeants métropolitains sur l'état du Bengale, afin de les inciter à agir pour s'assurer de conserver les « possessions » territoriales en Asie :

No permanent system has been yet adopted for the security of those dominions [the East Indies] ; and the knowledge which the members of the Legislature have had the opportunities of obtaining, upon those inquiries, has been in general very insufficient for forming a right judgment of the internal danger to which those possessions are exposed, [...] ; but if due care be not speedily taken, the nation will not only be soon deprived of the resources at present furnished, but the possession of the very Asiatic territories themselves must be endangered.

Dans son ouvrage, Bolts sous-entend que toute l'information ne se rend pas à la métropole. Voulant combler à sa manière cette lacune, il s'emploie à décrire non seulement les actions de l'EIC, mais également les structures de pouvoir moghol, la langue et les traditions, ainsi que le rôle des Nababs et du *diwan*. Et finalement, il se livre à une analyse des « nature and defects of the Constitution of the English East India Company ». En effet, tout au long de son texte, Bolts semble vouloir démontrer que l'EIC gère très mal la présence britannique au Bengale. Il prétend également rétablir certains faits afin d'informer le plus possible les dirigeants de Londres : « Many intelligent

---

<sup>63</sup> William Bolts, *Considerations on India Affairs; Particularly Respecting the Present State of Bengal and its Dependencies. To Which is Prefixed, A Map of Those Countries, chiefly from actual surveys*, London, 1772. <https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=mdp.39015024226170&view=2up&seq=8>

gentlemen in England, who are unacquainted with the affairs of India, when they hear the Grand Mogul or the Nabôb of Bengal mentioned, imagined them to be independent Princes, [...] »<sup>64</sup>. Selon lui, ces derniers ne seraient au contraire que des outils aux mains de l'EIC. On peut penser qu'en tant que marchand, Bolts souhaitait porter préjudice à ce qu'il présentait comme un monopole de l'EIC sur le commerce au Bengale, même s'il affirmait qu'il n'écrivait pas afin d'en tirer des avantages personnels<sup>65</sup>.

L'intérêt personnel qu'avait Bolts à écrire ce texte paraît évident, mais en le publiant en 1772, il profitait certainement de l'intérêt déjà éveillé des politiciens métropolitains concernant les actions de l'EIC<sup>66</sup>. En effet, les différentes politiques de la compagnie au cours des années 1760 avaient fini par attirer l'attention du Parlement et de la Couronne. Les instances métropolitaines se sont mises à s'interroger sur le rôle qu'elles devaient tenir face à l'émergence de l'EIC en tant que souverain sur un territoire et cette question était au cœur des débats entre les directeurs et le gouvernement britannique. Les difficultés financières de la compagnie venant compliquer la situation à la fin des années 1760, le Parlement avait adopté une série d'actes augmentant la présence de la Couronne dans les affaires de la compagnie. Le premier acte est communément appelé le *Regulating Act*, ou de son vrai nom, le *East India Company Act* de 1773<sup>67</sup>. Les grands changements que cet acte apporte sont la nomination d'un gouverneur général et d'un conseil de quatre membres. La question du système de justice est également abordée. Des cours de justice civile, criminelle et religieuse pour les habitants d'origine britannique sont établies dans tous les établissements britanniques en Inde. Plus important encore, on met sur pied une cour suprême à Fort William<sup>68</sup>. Dans le prochain chapitre, nous discuterons plus longuement des résultats de la circulation de l'information dans la métropole au cours de la décennie 1760. Nous verrons comment l'information récoltée a façonné la lutte entre le parlement et la compagnie pour le pouvoir et la souveraineté de l'Inde.

---

<sup>64</sup> Bolts, *Considerations on India Affairs*, 48.

<sup>65</sup> Bolts, *Considerations on India Affairs*, III.

<sup>66</sup> Bowen, *Revenue and reform*, 2.

<sup>67</sup> Panchanandas Mukerji dir., *Indian Constitutional Documents, 1773-1915, comp. and edited with an introduction* (Calcutta : Spink & Co., 1917), 1.

<sup>68</sup> Mukerji, *Indian Constitutional Documents*, 4.

Pour l'instant, nous souhaitons repérer les changements qui ont pu affecter les modalités de l'acquisition d'information au Bengale, suite à l'acte de 1773. Nous constatons un grand changement sur le terrain : celui de la centralisation du pouvoir, avec la nomination d'un gouverneur général. En centralisant le pouvoir aux mains de quelques individus, dont le gouverneur général et le conseil du commerce de Calcutta, la compagnie a du même coup centralisé la collecte d'information et les instances responsables de la communication :

We direct, that you assemble in Council twice in every week, and that all the members be duly summoned, that the correspondence with the princes of country power in India be carried by the Governor General only, but that all letters to be sent by him, be first approved in Council and that he lay before the Council, at their next meeting, all letters received by him in the course of such correspondence for their information. We likewise direct, that a copy of such parts of the country correspondence be communicated to our Board of Trade (to be constituted as hereinafter mentioned) as may any ways relate to the business of their department.<sup>69</sup>

Tel que l'indique cet extrait, la communication avec les pouvoirs locaux doit maintenant être faite uniquement par le gouverneur général. Cela va de pair avec les clauses de l'acte de 1773 qui précisent que seul celui-ci peut signer des traités ou des ententes avec des princes indiens, ou encore déclencher des conflits armés avec ces derniers<sup>70</sup>. L'acte de 1773 a également incité les directeurs à revoir l'administration de la compagnie. Ils ont créé un Conseil du commerce, distinct du conseil gouvernemental situé à Londres, d'où la formulation « to our Board of Trade ». Il s'agissait d'un comité formé à même l'EIC. Les directeurs souhaitaient revoir la gestion des affaires, en séparant ce qui touchait le commerce de ce qui concernait les revenus et la gouvernance des territoires. Sept des onze membres de ce conseil siégeaient à Calcutta<sup>71</sup>. Selon l'extrait précédent, des copies de la correspondance devaient également être envoyées à ce Conseil. Pour ce qui est de la circulation de l'information jusqu'aux directeurs, ces derniers réitérent, dans la même lettre, les types d'information qu'ils souhaitent recevoir, et ce le plus souvent possible. Il s'agit de tout ce qui

---

<sup>69</sup> « LETTER DATED 29 MARCH 1774 », *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series): Vol. VII: 1757-1759*, R.P. Patwardhan dir. (Delhi : National Archives of India, 1957), 49.

<sup>70</sup> Mukerji, *Indian Constitutional Documents*, 3.

<sup>71</sup> « Introduction », *Fort William – India House Correspondence*, LXIV.

concerne le « commerce, the number of forces, and the general strength of all foreign companies in India; [...] »<sup>72</sup>. En 1774, les types d'information demeurent donc semblables à ceux que nous avons évoqués précédemment, car l'acte ne change rien aux soucis de base de la compagnie qui demeurent les mêmes.

Au sein du processus de quête d'information au Bengale, nous détectons une ressemblance avec la situation canadienne; plusieurs informateurs proviennent de la population coloniale. Pendant la période qui nous intéresse, ce sont ces derniers, issus du pouvoir moghol ou de grandes familles terriennes, qui sont les sources d'information les plus importantes. Également, la présence de certains employés à des endroits stratégiques, tel le *darbar*, leur permet d'être d'autant plus investis dans la politique bengalaise, voire de s'y ingérer. Malgré leurs informateurs, le manque de connaissances est souvent déploré et les Britanniques continuent d'employer certains acteurs indiens qui leur permettent à la fois de naviguer au sein du système informationnel moghol et de faire circuler l'information entre les différents établissements européens sur le continent.

Nous avons également montré comment les directeurs de la compagnie expriment leur intérêt pour l'information. Jouissant, à partir de 1764, de la mainmise militaire sur le territoire, ils se montrent particulièrement intéressés par l'information économique et militaire que peuvent leur envoyer leurs agents. Ces types d'information seront privilégiés jusqu'au-delà de la période que nous couvrons et s'agent avec les particularités institutionnelles du régime britannique au Bengale. L'administration indirecte réalisée grâce aux structures du pouvoir local relègue à l'arrière-plan les soucis de gouvernance chez les directeurs de la compagnie. Les sources que nous avons étudiées ne nous ont pas permis de mettre au jour d'autres types d'information, par exemple les données cartographiques<sup>73</sup>. Il n'en demeure pas moins que l'étude de la correspondance entre les instances métropolitaines et leurs agents nous a permis d'observer une tension de base: en dernière analyse, les premiers recevaient l'information que les seconds voulaient ou pouvaient bien

---

<sup>72</sup> LETTER DATED 29 MARCH 1774, *Fort William – India House Correspondence*, 50.

<sup>73</sup> Voir Edney, Matthew H. *Mapping the Empire. The geographical construction of British India, 1765-1843* (Chicago : UCP, 1997). L'auteur montre le début des travaux de cartographie entrepris par James Renell de la région du Bengale dans les années 1760, ainsi que ses publications à ce sujet dans les années 1770.

leur transmettre. Comme nous le verrons dans le prochain chapitre, l'élaboration du *Regulating Act* de 1773 reflète cette asymétrie, tout comme le font les discussions entourant l'adoption de l'Acte de Québec en 1774. Faisons donc le saut en métropole afin de comparer les discours des parlementaires de la *House of Commons* au moment où ils tentent d'élaborer le contenu de ces deux lois.

## Chapitre 4 – D’outre-mer à la métropole : comment s’informer à distance

Dans les derniers chapitres, nous avons étudié comment des administrateurs britanniques au Canada et au Bengale tentaient d’acquérir de l’information sur ces territoires et sur les populations qui les habitent. La recherche d’information répondait souvent à des demandes émanant des dirigeants métropolitains, soit du gouvernement ou des hauts placés de l’*East India Company*. Une partie de l’information récoltée se rendait donc jusqu’à Londres. Nous avons également terminé les deux derniers chapitres en évoquant les deux actes réformant l’administration des deux territoires coloniaux que fait adopter presque simultanément le gouvernement britannique, l’acte de Québec de 1774 et le *Regulating Act* de 1773. Ces deux textes de loi étaient les produits d’une réflexion amorcée par les dirigeants métropolitains au début des années 1770. L’élaboration de ces deux projets de loi nous intéresse au plus haut point, car, c’est l’évidence même, en vue de l’ébauche de nouvelles politiques, le gouvernement britannique n’a pas le choix de mettre la main sur de l’information de provenance coloniale.

Concernant l’accès du gouvernement britannique à l’information coloniale, nous relevons l’existence de ce que nous qualifions de paliers de récolte de l’information. Le premier palier, nous l’avons étudié dans les deux chapitres précédents : il s’agissait de la récolte effectuée par les administrateurs coloniaux (au Canada) ou agents de la compagnie (en Inde). Grâce à leur présence sur le terrain, ces acteurs britanniques détiennent le plus d’information et de meilleure qualité. Métropolitain, le second palier comprend deux composantes institutionnelles qui centralisent l’information. Pour ce qui est des renseignements de provenance canadienne, le gouvernement britannique est le premier destinataire de l’information. Comme il reçoit de l’information directement des administrateurs coloniaux, la quantité et la qualité d’information qu’il récolte paraît suffisante pour permettre d’ébaucher l’acte de 1774. En Inde, la présence britannique est assurée par l’EIC; ce sont ses agents collecteurs d’information au Bengale qui transmettent les résultats de leurs recherches aux officiels de la *India House* de Londres. Le gouvernement se trouve alors au *troisième* palier de récolte de l’information. Il doit soutirer de l’information de la

compagnie, qui elle la détient de ses agents en Inde. Ce que nous constaterons, c'est que ce rôle d'intermédiaire dans la circulation de l'information confère à la Compagnie un précieux pouvoir au moment où le gouvernement britannique tente de mieux réglementer ses activités. Cela saute aux yeux lorsqu'on analyse le processus d'ébauchage du *Regulating Act* de 1773. Dans ce chapitre, nous proposons une analyse du processus de récolte d'information par les différentes autorités métropolitaines, tel que révélé - et aussi évoqué - lors des discussions entourant la rédaction des deux actes de 1773 et 1774.

## **4.1 Un changement de perspective : De la Proclamation royale à l'Acte de Québec**

Rappelons pour commencer qu'entre 1763 et 1774, un changement survient dans l'attitude des autorités métropolitaines envers la population canadienne. Alors que la Proclamation royale de 1763 stipulait que les lois anglaises devaient être appliquées dans la colonie, l'Acte de Québec permettait la conservation des lois françaises en ce qui a trait au droit de propriété et aux causes civiles. À cela s'ajoutait l'abandon du Serment du Test, le droit de pratiquer la religion catholique, et l'élargissement des frontières de la colonie. En 1774, plusieurs raisons sont fournies pour expliquer le choix d'une telle politique, et au centre de celles-ci se trouve la préoccupation pour la sécurité de la colonie. Bien que Murray ait été flexible dès 1763 dans son application de la Proclamation royale, en partie pour éliminer les risques d'un trop grand exode de Canadiens<sup>1</sup>, Carleton pour sa part s'inquiétait tout particulièrement d'une nouvelle tentative de la France pour reprendre la colonie et d'un soulèvement possible de la part de Canadiens. Il faut dire qu'il était conscient des agitations grandissantes dans les Treize colonies depuis 1768<sup>2</sup>. Il avait également reçu et transmis plusieurs pétitions de colons canadiens et britanniques qui se disaient mécontents de la façon dont la colonie était gérée. Cela augmentait le risque de les voir s'allier avec quiconque

---

<sup>1</sup> James Murray est reconnu dans l'historiographie comme ayant été sympathique à l'égard des Canadiens, mais il se souciait également du danger de l'exode de la population, surtout puisqu'il n'y avait pas eu un grand mouvement migratoire de Britanniques vers le Canada suite à la conquête. Rappelons qu'il avait mentionné dans son ordonnance du 17 septembre 1764 en ce qui a trait à l'administration de la justice, vouloir laisser les Canadiens être jurys puisqu'il souhaitait limiter les risques d'un départ massif des Canadiens pour la France.

<sup>2</sup> Jean-Pierre Wallot, « L'Acte de Québec, ses causes, sa nature et « l'Ancien Régime », *Cahier du PÉQ*, 21 (2001) : 4.

voudrait prendre la colonie. Après avoir regagné la métropole en 1770 (il serait de retour au Canada quatre ans plus tard), Carleton avait soulevé cette inquiétude auprès des autorités métropolitaines. Entre autres, il était d'accord avec l'idée de construire une citadelle pour renforcer les fortifications de la ville de Québec, projet qui finalement ne serait réalisé que bien plus tard, dans les années 1820, dans un contexte tout à fait différent où la France n'était plus la menace principale. À court terme, la façon la plus efficace de garantir la sécurité de la colonie était de conserver la loyauté de la population<sup>3</sup>, idée que nous avons déjà abordée dans le second chapitre. Bien que les deux premiers gouverneurs de la colonie aient tenté de faire certaines concessions aux Canadiens, plusieurs décideurs britanniques étaient d'avis que ces petits actes plutôt symboliques ne suffisaient plus. L'intégration du Canada dans un système politique proprement anglais n'avait pas abouti, et seul un changement structurel pouvait maintenant y remédier.

Bien que l'Acte de Québec ait finalement été adopté en 1774, les autorités métropolitaines étaient conscientes de la nécessité de légiférer pour réformer l'administration de la nouvelle colonie plusieurs années plus tôt. Tout au long de la période, elles ont ajusté le tir administratif de façon sporadique. En 1766, le parlement britannique a voté l'application d'une nouvelle ordonnance qui réformait celle mise en place par Murray en 1764 concernant l'administration de la justice. L'année suivante, reconnaissant le besoin réel de réformer l'administration de la province, les parlementaires avaient pris la décision de demander à Carleton d'enquêter sur la justice<sup>4</sup>. Lord Botetourt exprimait ainsi la conclusion d'un comité formé alors à la Chambre des communes pour étudier l'état du Québec : « [I]t appears to this committee, that the province of Quebec, for a considerable time past, has wanted, and does now stand in need of, further regulations and provisions, relating to its civil government and religious establishment »<sup>5</sup>. Et pourtant, le prochain débat à la Chambre des communes concernant le Québec ne se ferait qu'en 1774, au moment de la lecture et de l'amendement de ce qui constituerait l'Acte de Québec. Plusieurs raisons permettent d'expliquer le temps qui s'est écoulé entre les premières mentions d'une réforme et l'étude du projet

---

<sup>3</sup> Philip Lawson, *The Imperial Challenge: Quebec and Britain in the Age of the American Revolution* (Montréal : McGill-Queen's UP, 1994), 112.

<sup>4</sup> Tiré de ce que nous avons discuté dans le chapitre portant sur le Canada, CO 42, bobine C-13605, « Arrêté du Conseil concernant la justice », 28 août 1767, vol. 1, p. 190.

<sup>5</sup> « Resolution of the Lords relating to the State of Quebec », 2 juin 1767, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803* (vol. XVI "A.D. 1765-1771", London : Printed by T.C. Hansard, 1813), 361.

de loi. La plus importante aurait été que le gouvernement était incertain de ce que devait contenir la nouvelle politique. Devait-elle restaurer les anciennes lois françaises? Est-ce que le contexte était propice à la mise sur pied d'une assemblée élue<sup>6</sup>? Au même moment, la métropole était préoccupée par la montée des tensions dans les Treize colonies. Ce climat incertain aurait à la fois retardé la production de l'acte, et rendu urgent le besoin d'une politique pour le Québec<sup>7</sup>, l'objectif étant de sécuriser la nouvelle colonie au sein de l'Empire britannique.

Finalement, c'est au courant de l'année 1773 que le premier ministre, Lord North, s'est résolument décidé à mettre sur pied une réforme pour le Québec. À la fin de l'année, il donne le mandat à John Pownall et William Knox, aidé de Lord Dartmouth, d'écrire une première version de l'acte. Au total, plusieurs versions ont été produites, chacune comprenant des clauses supplémentaires. La première version adresse principalement la question du report de la création d'une assemblée, proposant pour le moment que l'administration de la province soit assurée par un conseil exécutif avec des membres nommés<sup>8</sup>. La deuxième esquisse du projet de loi adresse les questions légales, prévoyant la conservation des anciennes lois et coutumes des sujets du Québec<sup>9</sup>, tandis que la troisième version précise que les lois canadiennes seront utilisées pour les questions de propriété et de droit civil et les lois anglaises, dans les cas de justice criminelle. C'est dans cette version que sont ajoutées les clauses concernant la tolérance de la pratique de la « religion de l'Église de Rome », l'extension des limites territoriales de la colonie et l'annulation des ordonnances depuis 1763<sup>10</sup>.

La longue gestation de l'Acte de Québec soulève la question de la qualité et de la quantité de l'information sur le Canada disponible à Londres et, partant, des moyens dont disposaient les

---

<sup>6</sup> Peter Marshall, « The Incorporation of Quebec in the British Empire, 1763-1774 » dans *Of Mother Country and Plantations: Proceedings of the Twenty-Seventh Conference in Early American History*, Virginia Bever Platt et David Curtis Skaggs, dir. (Bowling Green : Bowling Green State University Press, 1971), 60.

<sup>7</sup> Wallot, « L'Acte de Québec », 6.

<sup>8</sup> « Premier projet du bill de Québec », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 355.

<sup>9</sup> « Deuxième projet du bill de Québec », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 356-360.

<sup>10</sup> « Troisième projet du bill de Québec », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 361-364.

décideurs pour se renseigner. Voyons ce qu'il en est à partir de la documentation qui s'accumule en haut lieu. C'est à partir des nombreux rapports compilés par le Conseil du commerce depuis 1763 que le libellé de l'acte prend forme<sup>11</sup>. Plusieurs individus qui ne faisaient pas nécessairement partie du conseil des ministres ont également été invités à participer à l'élaboration du projet de loi, et à la révision des différentes versions du texte. Ils sont principalement recrutés en vertu de leurs connaissances approfondies sur la colonie. C'est le cas pour Lord Hillsborough, ancien secrétaire d'État aux colonies qui n'est plus au service du gouvernement depuis 1772<sup>12</sup>, mais à qui on avait fait parvenir une quantité importante de documents se rapportant à l'Acte de Québec afin de solliciter son avis sur la question<sup>13</sup>. D'autres experts ont produit des rapports dans les années qui précèdent l'acte, dont l'objectif était de rassembler l'information qui serait pertinente à sa rédaction. Le 14 juin 1771, le cabinet du gouvernement avait demandé au « King's advocate, the Attorney and Solicitor General » de produire chacun un code de loi civil et criminel qui pourrait être utilisé pour le Québec<sup>14</sup>. James Marriott, Edward Thurlow et Alexander Wedderburn ont chacun remis leur rapport entre 1772 et 1774. Ces documents, en plus des questions légales, traitent du statut de la religion et de la forme de gouvernement qui devrait être mise en place. De nombreux documents ont été utilisés comme source d'information par les auteurs de ces rapports. Thurlow mentionne à quelques reprises de qui il tient l'information, dont le juge en chef Hey, M. Yorke, et M. De Grey, ancien solliciteur général<sup>15</sup>. Il aurait eu accès au rapport que ces administrateurs ont produit au cours des années 1760 concernant l'état de la colonie. C'était le cas également pour Wedderburn à qui il a été demandé de prendre en compte plusieurs documents concernant les lois et le gouvernement du Québec. En fin de compte, c'est particulièrement le rapport de Wedderburn qui a été utilisé pour la rédaction des premières versions de l'acte.

---

<sup>11</sup> Hannah Weiss Muller, *Subjects and Sovereign: Bonds of Belonging in the Eighteenth-Century British Empire* (Oxford : OUP, 2017), 158.

<sup>12</sup> Peter Marshall, « Hills, Wills, first marquess of Downshire » dans *Oxford Dictionary of National Biography*, sous la direction de David Cannadine (Oxford, OUP, 2020) Page consultée le 10 mai 2020, <https://doi.org/10.1093/ref:odnb/13317>

<sup>13</sup> Lawson, *The Imperial Challenge*, 131.

<sup>14</sup> Lawson, *The Imperial Challenge*, 117.

<sup>15</sup> « Rapport du Procureur général Edwd. Thurlow », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 283, 285-6.

C'est finalement au début de mai 1774 que le projet de loi est présenté devant les parlementaires. Cependant, lorsque vient le temps de débattre de l'acte aux Communes, plusieurs d'entre eux se désolent du manque d'information à laquelle ils ont accès afin d'avoir une idée juste sur la condition du Québec et sur ce que devrait contenir l'acte. Les parlementaires avaient pourtant fait la demande auprès du premier ministre North afin de pouvoir consulter les documents que ce dernier a compilés. Cependant, cette demande leur a été refusée. Le 31 mai 1774, lors d'une séance en comité le parlementaire Mackworth exprime sa frustration :

Information is what we want. I know not what opinion I am to form upon the necessity which can call for such a Bill, and for want of that information which ought now to be before the House. [...] There were reports from council, upon the state of the province ; there were representations from men in the highest offices in the provinces, upon the proposed constitution to be given to it ; there were opinions in writing from the Attorney and Solicitor General, upon the plans proposed : these papers would, if laid before us, give that information which we want, and without which it will be impossible for us to give any other than blind votes [...]<sup>16</sup>.

Au moment où le projet de loi est présenté dans la chambre, plusieurs parlementaires disent également qu'ils se sentent bousculés tant par l'échéancier serré du gouvernement que les imprévus qui le remettront en question. Alors que North souhaitait que la question du Québec soit résolue au début de la session parlementaire, les événements qui se déroulent au même moment dans les Treize colonies retardent les discussions concernant le projet d'acte. En effet, préoccupé par les événements du *Boston Tea Party* à la fin de 1773, le projet de loi sur le Québec avait été repoussé au printemps de 1774<sup>17</sup>. Au manque d'information s'ajoute donc un empressement dénoncé par certains : « [...] I shall confine myself to the absurdity, to say no more of it, of bringing in a Bill of such magnitude and importance so late in the session, without previously laying upon the table the necessary information [...] »<sup>18</sup>, s'exclame le député T. Townshend. Le premier ministre North, ne souhaitant pas voir s'étirer la session parlementaire trop tard en saison ni repousser l'adoption du projet de loi à l'année suivante, avait refusé de présenter les rapports

---

<sup>16</sup> « Proceedings in the Commons on the Bill for the Government of Quebec », 26 mai 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1363-1364.

<sup>17</sup> Lawson, *The Imperial Challenge*, 127.

<sup>18</sup> « Proceedings in the Commons on the Bill for the Government of Quebec », 26 mai 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1364.

devant la chambre afin de limiter les délais. Il proposait plutôt de se fier aux témoignages de certains administrateurs coloniaux qui séjournèrent à Londres, dont Hey, Carleton et Maseres. Il s'agissait selon lui d'un moyen d'avoir accès à l'information, et beaucoup plus rapidement qu'en présentant les textes devant la chambre<sup>19</sup>. Malgré certaines objections, voulant notamment que les textes demeuraient de meilleures sources puisque les témoignages des individus pouvaient être teintés de leur opinion<sup>20</sup>, North n'en avait pas démordu. Les témoignages étaient les seules sources d'information auxquelles les parlementaires avaient accès.

Dans les débats entourant l'accessibilité aux documents compilés par North, certains parlementaires avaient précisé quels types d'information ils désiraient avoir sous la main, dont Townshend qui déclare : « Let us, in the name of common sense, see what are the complaints of the Canadians against their present government, what are their distresses, what their desires [...] »<sup>21</sup>. Ce souci montre que lors de la rédaction de l'Acte, les parlementaires étaient d'avis que la nouvelle réforme devait satisfaire les volontés des Canadiens ou du moins en tenir compte. L'idée que la sécurité de la nouvelle colonie dépendait de la loyauté des nouveaux sujets britanniques avait alors fait son chemin. La voix des marchands britanniques a également été soulevée dans les discussions lorsqu'un parlementaire a présenté une pétition de la part de ces derniers. L'essence de cette requête était d'exprimer l'inquiétude de ces hommes quant aux effets qu'une nouvelle loi aurait sur leurs affaires dans la province de Québec<sup>22</sup>. Il s'agit toutefois de l'unique mention de marchands. Dans les discussions qui suivent, l'attention est entièrement portée sur la condition des Canadiens et Canadiennes.

Au début du mois de juin 1774, un comité formé par des membres de la chambre a appelé plusieurs individus à venir témoigner, la plupart étant ceux que North avait proposé d'interroger.

---

<sup>19</sup> « Proceedings in the Commons on the Bill for the Government of Quebec », 26 mai 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1365-1365.

<sup>20</sup> « Proceedings in the Commons on the Bill for the Government of Quebec », 26 mai 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1365.

<sup>21</sup> « Proceedings in the Commons on the Bill for the Government of Quebec », 26 mai 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1364.

<sup>22</sup> « Proceedings in the Commons on the Bill for the Government of Quebec », 26 mai 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1363-1364.

Les questions posées à ces personnes concernaient les désirs des Canadiens. Par exemple, Carleton est interrogé à savoir si ces derniers sont contre la pratique des lois anglaises, s'ils le seraient même s'ils avaient accès à un système de jurys représentatifs de la population, ou encore, s'ils souhaitent une assemblée élue<sup>23</sup>. Selon lui, les objections des Canadiens envers le code de lois anglais sont nombreuses, les principales étant qu'ils ne connaissent trop peu ce code et qu'ils ne peuvent suivre des procès se déroulant en anglais. Ces mêmes questions sont également posées à William Hey. Il répond sensiblement la même chose que Carleton : « They are very little acquainted with the English law, and from their ignorance of it, would be very much against its establishment. They are tenacious of their ancient laws and customs and would esteem a total change a great injury to them. »<sup>24</sup>. Les administrateurs britanniques qui ont séjourné au Canada et qui ont été questionnés répondaient ainsi sensiblement de la même façon aux questions. Par leur expérience coloniale, ils avaient acquis la même conception des revendications des Canadiens. La situation était différente pour les Britanniques n'ayant pas séjourné en colonie. Lorsque James Marriott a été interrogé par le comité (rappelons qu'il était de ceux qui avait produit un document informatif dont le contenu n'a pas pu être présenté devant la chambre), il ne savait pas quoi répondre à un grand nombre des questions qui lui étaient posées. À la question à savoir si selon lui les Canadiens choisiraient les lois anglaises ou françaises, il a répondu : « I do not know a single Canadian. I never was in Canada. »<sup>25</sup>. Sa présence devant le comité était pourtant justifiée par le fait qu'il devait être grandement informé, grâce à ses liens avec le gouvernement et ses nombreuses lectures, mais il a apporté peu de réponses concrètes aux questions lui étant adressées. Finalement, De Lotbinière, marquis d'origine canadienne<sup>26</sup>, est également convoqué devant le comité. Ce dernier se trouvait en Angleterre depuis 1771 pour plaider devant le Conseil du commerce en faveur de son droit de propriété sur la seigneurie de Vaudreuil. La première question qui lui est posée est s'il est Canadien et s'il est issu de la noblesse. Il est également précisé que l'interrogatoire se fait en français. La majorité des questions qui lui sont adressées concerne la tenue d'une assemblée, à savoir si les

---

<sup>23</sup> « Proceedings in the Commons on the Bill for the Government of Quebec », 26 mai 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1369.

<sup>24</sup> « Proceedings in the Commons on the Bill for the Government of Quebec », 26 mai 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1374.

<sup>25</sup> « Proceedings in the Commons on the Bill for the Government of Quebec », 26 mai 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1377.

<sup>26</sup> F. J. Thorpe et Sylvette Nicolini-Maschino, « CHARTIER DE LOTBINIÈRE, MICHEL, marquis de LOTBINIÈRE », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 2003. [http://www.biographi.ca/fr/bio/chartier\\_de\\_lotbiniere\\_michel\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/chartier_de_lotbiniere_michel_4F.html)

Canadiens en général y sont favorables, et plus particulièrement si la noblesse appuie sa création même si les bourgeois pourraient y siéger<sup>27</sup>. Selon lui, les Canadiens sont certainement en faveur de l'octroi d'une assemblée, mais ils sont inquiets des dépenses que cela leur engendrerait. De plus, il ne pense pas que la noblesse s'y objecterait<sup>28</sup>.

Après ces séances d'interrogation, les comités formés à partir de la chambre discutent des amendements qu'ils comptent apporter au projet de loi. À quelques reprises, les parlementaires font référence à ces témoignages afin de bonifier leurs arguments en faveur ou en opposition au projet. Par exemple, Mackworth apporte une proposition voulant que les Canadiens aient recours aux lois anglaises concernant la propriété si la valeur des biens en jeu est trop élevée. À cela, le premier ministre North s'oppose catégoriquement, en revenant sur l'affirmation de Carleton voulant que les Canadiens n'apprécient guère les lois anglaises en général<sup>29</sup>. Un autre parlementaire soulève les difficultés d'administrer un code de lois que peu de gens maîtrisent lorsqu'il s'oppose à la conservation de certaines lois françaises, en évoquant les témoignages de Hey et Maseres qui affirmaient ne pas connaître suffisamment ces lois pour les administrer<sup>30</sup>.

Ces exemples présentent quelques-unes des objections qui ont été exprimées quant aux clauses du projet de loi. Celles-ci sont diverses, mais répondent aux mêmes soucis qu'expriment ceux en faveur du projet, c'est-à-dire, l'intérêt des Canadiens, la sécurité de la colonie et les réactions que la loi pourrait susciter chez les colons des Treize colonies. Par exemple, alors que la plupart sont en accord avec la conservation de la coutume légale française, puisque c'est ce que les Canadiens désirent selon l'information obtenue, d'autres s'y opposent, parce que cela serait une grande injustice faite à ces derniers que de ne pas leur permettre d'avoir accès aux lois

---

<sup>27</sup> Selon l'historiographie, la métropole conservait parfois l'idée d'une noblesse canadienne à l'image de la noblesse anglaise, alors que la distinction entre noble et bourgeois en colonie diffèrait grandement de celle qui subsistait en Angleterre. François-Joseph Ruggiu, « La noblesse du Canada au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Histoire, économie & société*, 27, 4 (2008) : 67-85. <https://www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2008-4-page-67.htm#>. Voir aussi Wallot, « L'Acte de Québec », 6.

<sup>28</sup> « Proceedings in the Commons on the Bill for the Government of Quebec », 26 mai 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1376.

<sup>29</sup> « Proceedings in the Commons on the Bill for the Government of Quebec », 26 mai 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1394.

<sup>30</sup> « Proceedings in the Commons on the Bill for the Government of Quebec », 26 mai 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1396.

anglaises, jugées comme supérieures aux lois françaises par plusieurs contemporains. Selon Lord Chatham, ce n'est pas parce que les Canadiens étaient habitués à ce qu'il qualifie de « pouvoir arbitraire » qu'ils ne sont pas en mesure de reconnaître les bienfaits des lois anglaises et de la liberté qu'elles apportent<sup>31</sup>. Selon cette vision, il est dans l'intérêt des Canadiens d'appliquer le code anglais. Il s'oppose également à l'élargissement des frontières<sup>32</sup> et à l'accès des Canadiens aux pêcheries sur la côte du Labrador, puisqu'il craint les préjudices que cela causerait aux pêcheurs anglais, en plus du risque de voir cette pratique se transformer en « nursery of French Canadian seamen » dont profiterait la France en cas de guerre<sup>33</sup>. Finalement, il craint également que tolérer le catholicisme et voir le retour du papisme dans la colonie « might shake the affections and confidence of his Majesty's Protestant subjects in England and Ireland: and finally lose the hearts of all his Majesty's American subjects »<sup>34</sup>. En réponse à ces objections, Lord Lyttelton l'assure pourtant que tolérer le catholicisme est l'une des meilleures façons d'attirer la sympathie des Canadiens, car le contraire serait perçu comme une persécution et ne ferait qu'attiser leur opposition au régime britannique. Il affirme également que les Canadiens pouvaient jouer leur rôle dans la résistance envers les rébellions des colons américains des Treize colonies : « but that if British America was determined to resist the lawful power and pre-eminence of Great Britain, he saw no reason why the loyal inhabitants of Canada should not co-operate with the rest of the empire in subduing them, and bringing them to a right sense of their duty »<sup>35</sup>. Pour en arriver à cela, le projet de loi devait être accepté tel quel selon lui. À la fin du débat du 17 juin 1774, le projet est approuvé par une majorité des députés des Communes. Les changements sont en somme peu nombreux entre la troisième version et la version finale. Les quelques modifications apportées

---

<sup>31</sup> « Debate in the Lords on the Commons' Amendments to the Quebec Government Bill », 17 juin 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1402.

<sup>32</sup> Bien que rien n'indique qui est l'auteur de cette proposition dans la 3<sup>e</sup> version du projet de loi, d'après une lettre de Darmouth à Cramahé, cette clause était perçue comme une concession supplémentaire faite à la noblesse canadienne et au clergé. Tiré d'une note explicative dans « Extension projetée des limites de la province », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 360.

<sup>33</sup> « Debate in the Lords on the Commons' Amendments to the Quebec Government Bill », 17 juin 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1402.

<sup>34</sup> « Debate in the Lords on the Commons' Amendments to the Quebec Government Bill », 17 juin 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1402.

<sup>35</sup> « Debate in the Lords on the Commons' Amendments to the Quebec Government Bill », 17 juin 1774, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 1404-1406.

alors ont déjà été approuvés par Lord North<sup>36</sup>, et le texte obtient la sanction royale à la fin juin 1774.

Au final, l'Acte de Québec n'était pas un témoignage de bonté envers la population canadienne, mais plutôt un acte politique dont l'objectif était la sécurité de la colonie et sa conservation au sein de l'empire britannique. Cette mesure représentait une sorte d'aboutissement logique de la politique appliquée par Murray et Carleton depuis 1763<sup>37</sup>. Pour élaborer une telle politique, les politiciens de Londres s'étaient retrouvés dépendants de l'information qu'ont pu leur fournir certains administrateurs coloniaux. En ce qui concerne la valeur de l'information, posséder une expérience coloniale semblait incontournable afin de répondre à la préoccupation première des parlementaires : quels étaient les désirs réels des Canadiens? Car au final, l'acte de 1774 ne s'avérait être qu'un ensemble de concessions stratégiques envers les Canadiens afin de garantir leur loyauté. Les décisions prises en vue de l'application de l'Acte de Québec s'inscrivent également dans le contexte continental de l'époque. L'agitation dans les Treize colonies avait non seulement ajouté à l'empressement de mettre sur pied une politique, mais avait aussi eu un impact sur l'ampleur des concessions et leur nature<sup>38</sup>. Finalement, après sa mise en œuvre, l'acte en lui-même aura des incidences sur ce même contexte.

Au début des années 1770, la colonie laurentienne et les Treize colonies ne sont pas les seuls territoires coloniaux qui font l'objet de discussions dans la métropole. À partir des années 1760, certains penseurs métropolitains avaient également débattu de la place de l'Inde au sein de l'Empire britannique<sup>39</sup>. Pour cette colonie, l'intégration de la population n'était pas au cœur des débats comme ce fut le cas pour le Canada, mais on s'intéressait tout de même à la façon dont les nouveaux territoires étaient administrés. Dans le cas du Bengale, l'administration n'était pas assurée par des envoyés de la couronne, comme Murray ou Carleton, mais bien par l'*East India Company*. Les débats sur la place de l'Inde ont conduit à la promulgation du *Regulating Act*, un

---

<sup>36</sup> « Le Bill de Québec tel qu'adopté par les Communes », *Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791*, 370.

<sup>37</sup> Muller, *Subjects and Sovereign*, 160 et Wallot, « L'Acte de Québec », 9.

<sup>38</sup> Wallot, « L'Acte de Québec », 6.

<sup>39</sup> Lawson, *The Imperial Challenge*, 120.

an avant l'adoption de l'Acte de Québec. Les objectifs de cette loi étaient de réformer l'organisation de l'*East India Company* à Londres, et son administration des territoires qu'elle avait conquis sur le continent indien. Le déclencheur immédiat de la production de l'acte a été la demande par la compagnie d'un prêt de 1,5 million de livres sterling en 1773, bien que certains affirment qu'une intervention de la métropole dans les affaires de l'EIC était de toute façon inévitable<sup>40</sup>. Lorsque la compagnie a commencé à intervenir de façon armée dans les conflits locaux en Inde, par exemple lors de la bataille de Plassey de 1757, la question de sa souveraineté sur les territoires s'est forcément posée. En l'occurrence, cela a soulevé des débats à Londres, tant entre les membres du gouvernement que dans l'opinion publique. À cela s'ajoutaient les déboires économiques et les accusations de corruption de certains agents de l'EIC dans les années 1760, ce qui n'avait fait qu'accroître la mauvaise presse dont la compagnie était la cible. Éventuellement, le gouvernement métropolitain a voulu intervenir dans les affaires de la compagnie. Cependant, vouloir réguler les actions de cette dernière nécessitait une grande quantité d'information. L'obtenir n'allait pas de soi, au contraire.

## 4.2 La marche vers le *Regulating Act*

La compagnie avait, jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle reposé son autorité en Inde sur deux sources de pouvoir : la couronne britannique, qui lui avait concédé les droits de commercer et d'administrer la justice dans les établissements britanniques en Asie par l'entremise d'une série de chartes royales, et plus tard, l'Empire moghol, grâce auquel elle avait obtenu certaines concessions, dont celle de puiser des revenus dans les villages adjacents à Calcutta<sup>41</sup>. Dans les années et même les décennies qui ont suivi la bataille de Plassey, la compagnie a continué à asseoir la légitimité de son pouvoir sur les élites locales. L'organisation politique traditionnelle de l'Empire moghol demeurait toujours en place, des Nababs restant à la tête du *suba* du Bengale. Cependant, l'influence des agents de l'EIC sur ces élites ne cessait de grandir, notamment avec l'octroi du *diwan* de la part de l'Empire mogol à la compagnie en 1765. En 1769, Robert Clive, qui outre le

---

<sup>40</sup> Alice B. McGinty, « India : From Company to Crown », *Current History*, 12, 66 (1947) : 145.

<sup>41</sup> Robert Travers, *Ideology and Empire in Eighteenth Century India : The British in Bengal* (Cambridge : CUP, 2007), 33.

rôle qu'il a joué en tant que commandant des armées de l'EIC à Plassey avait été nommé gouverneur du Bengale en 1765 par les directeurs de la compagnie<sup>42</sup>, affirmait que l'Empire moghol ne possédait plus qu'un pouvoir *de jure* sur le territoire, et non *de facto*<sup>43</sup>. Plus encore, en 1772, il affirmait : « By progressive steps the Company have become sovereigns of that empire, [...] they have traded not only as merchants, but as sovereigns »<sup>44</sup>. Les pouvoirs de la compagnie, dont la légitimité provenait de ses relations avec l'empereur moghol et les pratiques d'*indirect rule*, avaient atteint une telle ampleur que ses représentants voyaient en elle une entité politique à part entière<sup>45</sup>.

Évidemment, ces développements en Inde ont suscité des réactions dans la métropole. D'ailleurs, le rôle changeant de la compagnie en Asie, et l'expansion territoriale qu'elle a orchestrée n'ont pas seulement été l'œuvre des agents sur le terrain. À partir du début de la décennie 1760, les directeurs de la compagnie avaient également entrevu la valeur d'une telle expansion et avaient envoyé des ordres visant à favoriser la bonne gestion des territoires nouvellement acquis<sup>46</sup>. Par contre, à l'extérieur des cercles de la compagnie, le pouvoir grandissant de celle-ci avait fait naître des débats et parfois des craintes quant à son implication dans la politique indienne, surtout après l'obtention du *diwan* en 1765<sup>47</sup>. Plusieurs penseurs et économistes s'étaient livrés à des discussions sur la légitimité de l'exercice de la souveraineté par la compagnie, sans toutefois en arriver à une même conclusion<sup>48</sup>. Également, les actions des agents de la compagnie sont peu à peu devenues un sujet de premier plan dans la presse britannique. Au début des années 1770, les nouvelles n'étaient plus aussi réjouissantes que celles qui avaient paru après la victoire de la

---

<sup>42</sup> Travers, *Ideology and Empire*, 35.

<sup>43</sup> Sudipta Sen, *Distant Sovereignty: National Imperialism and the Origins of British India* (London : Taylor & Francis, 2006), I-VI.

<sup>44</sup> Robert Clive, lors d'un débat à la chambre des Communes le 30 mars 1772, cité dans Emma Rothschild, « Global Commerce and the Question of Sovereignty in the Eighteenth-Century Provinces », *Modern Intellectual History*, 1, 1 (2004) : 17. <https://doi.org/10.1017/S147924430300009X>

<sup>45</sup> Cette vision d'une compagnie détenant la souveraineté sur le Bengale est particulièrement répandue chez les agents et politiciens en défaveur d'une intervention de l'État. Pour certains, dont Robert Clive, il s'agissait également d'une façon de protéger leurs intérêts professionnels et commerciaux.

<sup>46</sup> Travers, *Ideology and Empire*, 35.

<sup>47</sup> Nick Robins, *The Corporation That Changed the World : How the East India Company Shaped the Modern Multinational* (Londres : Pluto Press, 2012), 105.

<sup>48</sup> Alors que certains voyaient la séparation entre activités commerciales et souveraines comme solution au problème, d'autres ne concevaient pas comment cela pouvait s'opérer concrètement. Pour un portrait des idées des économistes et de leurs théories, voir Rothschild, « Global Commerce and the Question of Sovereignty in the Eighteenth-Century Provinces », *Modern Intellectual History*, 1, 1 (2004) : 3-25. <https://doi.org/10.1017/S147924430300009X>.

Grande-Bretagne sur la France lors de la guerre de Sept Ans. Les journaux diffusaient plutôt des nouvelles concernant la famine qui a eu lieu au Bengale en 1769 et en 1770, dont certains attribuaient la faute à l'EIC<sup>49</sup>, en plus d'accusations de corruption visant certains agents de la compagnie. Pendant plusieurs années, les journaux ont également exprimé de nombreux doutes sur les bénéfices réels pour l'État des actions de l'EIC, ainsi que sur la légitimité du pouvoir de la compagnie sur une population qui de surcroît était non-européenne<sup>50</sup>. En 1772, l'opinion publique était plus que polarisée sur ces questions.

Les développements en Inde ont également eu des répercussions sur l'organisation interne de la compagnie. L'EIC était gérée par deux « cours » distinctes : celle des propriétaires, et celle des directeurs. Les propriétaires étaient les individus possédant des actifs dans la compagnie. Chaque propriétaire qui possédait des actifs d'une valeur de plus de 500 livres sterling avait un droit de vote lors des décisions prises dans cette cour. Un de leurs pouvoirs était d'élire les 24 directeurs de la compagnie pour un mandat d'un an, et ce, à chaque année au mois d'avril. De leur côté, les directeurs avaient comme mandat de gérer les affaires quotidiennes de la compagnie<sup>51</sup>. Selon les périodes, les directeurs pouvaient se rencontrer entre 5 et 6 fois par année. Cependant, lorsque la situation le demandait, le nombre de rencontres augmentait considérablement, par exemple ils se sont rencontrés jusqu'à 20 fois par année dans les années 1760. À partir de 1758, avec les changements apportés par la victoire de la compagnie à Plassey, les propriétaires étaient plus enclins à utiliser leur droit de vote lors des décisions visant la politique interne. Dans la même année, les décisions des directeurs ont été rejetées à deux reprises par la cour des propriétaires<sup>52</sup>. À cela s'ajoute, dans les années qui suivent, la pratique du « stock-splitting ». Avant la tenue d'un vote d'importance, certains propriétaires vendaient des blocs d'actifs d'une valeur de 500 livres sterling à des personnes de leur entourage, afin que ces derniers obtiennent un droit de vote, et votent en leur faveur. Ces pratiques étaient directement influencées par les événements qui se

---

<sup>49</sup> Nikhil Sur, « The Bihar Famine of 1770 », *The India Economic and Social History Review*, 13, 4 (1976) : 525-531. <https://doi.org/10.1177%2F00194646760130040>

<sup>50</sup> H.V. Bowen, Margarete Lincoln et Nigel Rigby, *The World of the East India Company*, Suffolk : Boydell Press, 2002), 210-214.

<sup>51</sup> H.V. Bowen, « “Dipped in the Traffic”: East India Stockholders in the House of Commons 1768-1774 », *Parliamentary History*, 5 (1986) : 39-53.

<sup>52</sup> H.V. Bowen, « The “Little Parliament”: The General Court of the East India Company, 1750-1784 », *The Historical Journal*, 34, 4 (1991) : 860-861. <https://www.jstor.org/stable/2639584>

déroulaient au même moment, car certaines décisions avaient plus d'impact que d'autres. Par exemple, juste avant l'élection des directeurs du mois d'avril, il y avait beaucoup de mouvement dans les ventes d'actifs. Au début des années 1760, c'est la question du *jaghire* de Robert Clive qui a suscité de l'intérêt au sein de la cour des propriétaires, et lui-même a pratiqué le « stock-splitting » afin d'obtenir des votes en sa faveur. Le *jaghire* était la récompense accordée à Clive par Mir Jafar Ali Khan, le Nabab placé sur le siège de Siraj Ud-Daula par la compagnie après Plassey. L'idée d'une récompense individuelle à un agent de la compagnie, plutôt qu'à la compagnie elle-même, était contestée par plusieurs. Cela risquait d'inciter les agents à exploiter leur position sur le terrain afin d'obtenir des faveurs des élites locales<sup>53</sup>. Les actions de Clive en avaient d'ailleurs inspiré plus d'un.

En 1766, le gouvernement de la Grande-Bretagne adresse pour la première fois la situation de la compagnie et son développement en Inde. Le premier ministre de l'époque, William Pitt, voit en la compagnie une source de revenu pour l'État. À cause de la guerre de Sept Ans, la Grande-Bretagne est fortement endettée<sup>54</sup>. Parallèlement, l'EIC, avec ses nouvelles acquisitions territoriales et l'obtention du *diwan*, était dans une position économique favorable. Certains contemporains estimaient que les revenus de la compagnie allaient augmenter de 4 millions de livres par année grâce au droit de percevoir les revenus fonciers du Bengale, du Bihar et de l'Orissa. La stratégie envisagée par Pitt était de convaincre la couronne et son gouvernement que l'État britannique devait posséder les droits sur les territoires acquis par la compagnie<sup>55</sup>. Finalement, à la fin novembre 1766, la Chambre des communes a approuvé la tenue d'une enquête sur les affaires de la compagnie. Dans les mois qui ont suivi, les membres du gouvernement se sont vus divisés sur plusieurs questions. Même les résolutions pour présenter devant la chambre les papiers de la compagnie, dont les chartes, les traités et la correspondance, avaient créé de la dissidence. D'autres étaient perplexes quant aux estimations de revenus, car malgré le *diwan*, l'expansion territoriale impliquait également des coûts supplémentaires. L'entretien des relations avec les élites indiennes,

---

<sup>53</sup> Bruce Buchan, « The East India Company 1749-1800 : The Evolution of a Territorial Strategy and The Changing Role of the Directors », *Business and Economic History*, 23, 1 (1994) : 56.

<sup>54</sup> Jari Eloranta et Jeremy Land. « Hollow Victory ? Britain's Public Debt and the Seven Years' War », *Essays in Economic & Business History*, 29 (2011) : 101-117.

<sup>55</sup> Philip Lawson, « Parliament and the First East India Inquiry, 1767 », *Parliamentary History*, 1, 1 (1982) : 100-101. <https://doi.org/10.1111/j.1750-0206.1982.tb00637.x>

ainsi que les coûts des entreprises militaires pouvaient facilement gruger le profit supplémentaire obtenu<sup>56</sup>. Le point tournant dans l'enquête a finalement été le geste posé par la cour des propriétaires de la compagnie. Au début de mai 1767, ces derniers ont décidé de voter une augmentation des dividendes à 12.5%, alors que le gouvernement n'avait même pas encore complété son enquête. À cela, le gouvernement britannique a répondu avec plusieurs résolutions et un projet de loi. D'abord, les propriétaires devaient à présent posséder pendant au moins 6 mois la valeur requise d'actifs afin d'obtenir un droit de vote. Cela servait à limiter la pratique du « stock-splitting »<sup>57</sup>. Ensuite, la compagnie devait, à partir de l'année 1767, verser 400 000 livres annuellement à l'État, et ce, pendant trois ans. En contrepartie, elle acquérait le droit de conserver ses possessions territoriales. Finalement, au début de juin de la même année, une loi pour limiter l'augmentation des dividendes à plus de 10% a été approuvée<sup>58</sup>.

L'enquête lancée par Chatham avait donc mis en train un processus qui s'était soldé par la mise en place d'une première régulation étatique des affaires de la compagnie. Cette intervention n'avait toutefois pas résolu la question de la souveraineté, en s'attaquant plutôt à des questions de politiques internes. Dans les années qui suivraient, les seules discussions concernant la compagnie au Parlement porteraient sur le paiement annuel qu'elle devait verser à l'État. Il est possible de penser, comme c'était le cas aussi pour son traitement des affaires canadiennes, qu'en matière coloniale, le gouvernement métropolitain était trop occupé par les Treize colonies pour régler de façon satisfaisante la question de l'administration britannique en Inde. Toutefois, la situation allait changer en 1772, lorsque la compagnie a été frappée par de graves difficultés financières. Plusieurs éléments en étaient la cause. Les estimations de l'augmentation des revenus perçus grâce à l'expansion territoriale au Bengale se sont révélées beaucoup trop optimistes. Les nouveaux revenus n'ont pas compensé l'augmentation des dépenses civiles et militaires. En outre, les ventes de certains produits comme le thé ont considérablement diminué, entre autres à cause des *boycotts* de ces produits par les marchands et habitants des Treize colonies en protestation contre les

---

<sup>56</sup> Lawson, « Parliament and the first East India Inquiry », 107-108.

<sup>57</sup> Les résultats se sont finalement avérés inefficaces. Puisque le vote pour les nouveaux directeurs se tenait toujours au mois d'avril de chaque année, il suffisait à ceux qui le souhaitent d'acquérir suffisamment d'action 6 mois à l'avance. Bowen, « Dipped in the Traffic », 40.

<sup>58</sup> Lawson, « Parliament and the first East India Inquiry », 110-111.

nouvelles lois imposées par la Grande-Bretagne à la fin des années 1760<sup>59</sup>. Au début des années 1770, les dividendes étaient toujours élevés et les directeurs ne pouvaient pas demander à la cour des propriétaires de voter une réduction sans en exposer la raison. Par un effet boule de neige, rendre publiques les difficultés financières ferait fuir les investisseurs et accentuerait les difficultés. À cela s'ajoutait un manque de liquidités dans les coffres, ce qui a provoqué des répercussions directes dans la métropole quand la compagnie a distribué des lettres de change à ses agents pour qu'ils les échantent en argent comptant une fois de retour à Londres<sup>60</sup>. Ces difficultés ont poussé la compagnie à faire une demande de prêt de plus d'un million de livres sterling au gouvernement au milieu de 1773<sup>61</sup>. Tous ces éléments de contexte sont déjà bien reconnus dans l'historiographie comme étant les déclencheurs qui devaient inévitablement mener à une intervention de l'État dans l'administration de la compagnie, tant en métropole qu'en Inde, dont la première étape a été le *Regulating Act* de 1773<sup>62</sup>.

#### 4.2.1 Un *empire* dans un *empire* : comprendre pour réguler

Bien qu'au gouvernement les volontés fussent fortes à vouloir réguler les affaires de la compagnie, les moyens n'étaient pas des plus faciles à déterminer. Lors des premières tentatives de régulation débattues au Parlement en 1772 et 1773, les parlementaires s'étaient butés aux complexités du système d'administration de la compagnie, à un cruel manque d'information à ce sujet, et à de fortes oppositions contre une « ingérence » de l'État. À la fin de l'année 1772, un comité d'enquête formé à partir de la Chambre des communes a recommandé au Parlement de voter une loi pour interdire temporairement la compagnie de nommer de nouveaux administrateurs en Inde. Robert Clive, dont les témoignages sont récurrents dans les débats en Chambre, se désole de la confrontation entre le Parlement et la compagnie. Plusieurs parlementaires exprimèrent en effet leur opposition face à une plus grande intervention de l'État, et Clive se retrouvait naturellement dans le camp des non-interventionnistes<sup>63</sup>. Selon lui : « if the crown should ever assume the

---

<sup>59</sup> H.V. Bowen, *Revenue and Reform: The Indian Problem in British Politics 1757-1773* (Cambridge : CUP, 1991), 119, 121-123.

<sup>60</sup> Bowen, *Revenue and Reform*, 119.

<sup>61</sup> Buchan, « The East India Company 1749-1800 », 57

<sup>62</sup> W.M. Elofson, « The Rockingham Whigs in Transition : The East India Company Issue 1772-1773 », *The English Historical Review*, 104, 413 (1989) : 947-974. <https://www.jstor.org/stable/572789>

<sup>63</sup> Il est de ceux qui ont pu percevoir des avantages personnels, dont son *Jaghire*, grâce à la façon dont la compagnie était administrée. Il devait percevoir une intervention de l'État comme une menace à ses activités.

disposal of that immense empire, miserable will be the situation of Great Britain »<sup>64</sup>. C'était également le constat de certains parlementaires, dont Edmund Burke : « Mr. Burke further said, that the East India Company, annexed as an appendage to the British empire, rendered the whole an object of too vast a magnitude for the capacity of any administration whatever to grasp [...] »<sup>65</sup>. Pour cette raison, Burke était d'avis que les possessions territoriales de la compagnie devaient rester sous son administration<sup>66</sup>. Au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, les activités commerciales de la compagnie se sont répandues en Asie telle une toile d'araignée. La cour des directeurs avait permis à ses employés d'entretenir leurs propres intérêts commerciaux, tant qu'ils restaient à l'emploi de l'EIC, qui *elle* détenait le monopole. Cela avait mené à la création d'un vaste réseau de personnes, dont le contrôle devenait de plus en plus difficile<sup>67</sup>. L'historien Charles Wilson en est venu à comparer les compagnies à charte de l'époque moderne, parmi lesquelles se situait l'EIC, à des « dinosaurs, with small central administrative and controlling offices atop large bodies »<sup>68</sup>. Ensuite, avec l'expansion territoriale et l'octroi du *diwan*, l'administration des activités de la compagnie s'était encore une fois complexifiée. Il est d'ailleurs reconnu que les directeurs de la compagnie, en plus d'entretenir des relations difficiles avec les propriétaires, avaient grand mal à conserver un pouvoir sur leurs agents en Inde<sup>69</sup>. Pour cela, l'information était un élément essentiel. Non seulement ils tentaient d'être renseignés au plus près possible sur les activités de leurs agents, tel que nous l'avons présenté dans le dernier chapitre, mais il devait y avoir des structures pour traiter l'information une fois arrivée dans la métropole. Au courant des années 1760, une bureaucratie dédiée aux activités de la compagnie en Inde a été mise sur pied<sup>70</sup>. En 1769, un

---

<sup>64</sup> Robert Clive lors des « Debates in the Commons on the Bill to restrain the East India Company from appointing Supervisors in India », 14 décembre 1772, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 668.

<sup>65</sup> « Debate in the Commons on the Resolutions to let the Territorial Acquisitions remain in the Possession of the East India Company for a limited time », 5 avril 1773, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 635.

<sup>66</sup> Burke fait partie du camp de Rockingham (les « rockinghamites »), une faction whig du Parlement, qui s'opposait aux tentatives du gouvernement d'intervenir dans les activités de la compagnie en 1772-1773. Elofson, « The Rockingham Whigs in Transition », 947-974.

<sup>67</sup> Pour les détails à ce sujet, le chapitre intitulé « Social Networks and the East India Men » dans Emily Erikson, *Between Monopoly and the Free Trade : The English East India Company, 1600-1757* (Princeton : Princeton University Press, 2014), 77-106.

<sup>68</sup> Cité dans : Ann M. Carlos et Stephen Nicholas. « “Giants of an Earlier Capitalism” : The Chartered Trading Companies as Modern Multinationals », *The Business History Review*, 62, 3 (1988) : 398-419. <https://www.jstor.org/stable/3115542>

<sup>69</sup> Sutherland, L.S. « The East India Company in Eighteenth-Century Politics », *The Economic History Review*, 17, 1 (1947), 20. <https://www.jstor.org/stable/2590689>

<sup>70</sup> H.V. Bowen, *The Business of Empire : The East India Company and imperial Britain, 1756-1833* (Cambridge : CUP, 2006), 189. Cette bureaucratie et l'accès à l'information compilé est un élément essentiel à la gouvernance, et le

nouveau poste a été créé, celui de l'« examiner's office », formalisant l'émergence de cette nouvelle bureaucratie. La personne tenant ce rôle avait comme mandat de dépouiller la correspondance venant de l'Inde, de consigner l'information au bon endroit et de préparer les réponses du bureau de Londres<sup>71</sup>. En outre, une nouvelle qualité essentielle était maintenant recherchée pour les nouveaux directeurs. Alors que traditionnellement il s'agissait d'hommes investis dans le commerce ou les échanges (marchands, banquiers, etc.), posséder de « l'expérience indienne » était maintenant valorisé<sup>72</sup>.

Malgré cela, l'influence des directeurs était limitée, en partie par le manque d'information qu'ils détenaient. Un problème récurrent dans les structures administratives des compagnies à charte des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle consiste en l'asymétrie de l'information. Ce concept, qui historiquement s'applique à plusieurs situations dans le monde des affaires, réfère ici à la différence entre la quantité et la qualité de l'information que possèdent d'un côté, les agents sur le terrain et de l'autre, les directeurs à Londres<sup>73</sup>. Lorsque le Parlement a voulu débattre d'un projet de loi pour réformer l'administration de la justice et circonscrire le droit du gouverneur et des membres du conseil en Inde de commercer pour éviter les risques de corruption, Robert Clive a dû répondre de ses actes en tant que gouverneur. Suite à son témoignage, les parlementaires ont perçu que « His lordship tells us of the extreme ignorance of the court of directors, in excuse for disregarding their positive commands [...] »<sup>74</sup>. En effet, Clive avait employé différentes techniques afin de se défendre des accusations portées contre lui. En présentant le contenu de certaines lettres que les directeurs lui avaient adressées, il souhaitait expliquer en quoi il avait respecté les consignes des directeurs, mais que ces derniers n'avaient pas été en accord avec la façon dont lui et le conseil à Calcutta les avaient mis en application<sup>75</sup>. Après son témoignage, les parlementaires avaient perçu

---

deviendra encore plus dans les décennies qui suivent la période étudiée dans cette étude. Amar Farooqui, « Governance, Corporate Interest and Colonialism : The Case of the East India Company », *Social Scientist*, 35, 9/10 (2007) : 45-46. <https://www.jstor.org/stable/27644239>

<sup>71</sup> Buchan, « The East India Company 1749-1800 », 57.

<sup>72</sup> Buchan, « The East India Company 1749-1800 », 53.

<sup>73</sup> Carlos et Nicholas, « Giants of an Earlier Capitalism », 406.

<sup>74</sup> Johnstone, « Debate in the Commons on the East India Judicature Bill », 30 mars 1772, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 370. Il faut également préciser que Johnstone s'était exprimé en défaveur des actions de Clive, et il avait affirmé ceci en partie pour le discréditer.

<sup>75</sup> Pour le bien de notre argumentaire, nous avons choisi de ne pas rentrer dans les détails de ces mésententes. Il s'agit des discussions portant sur la façon de gérer le commerce du sel, du « betle-nut » et du tabac. Les directeurs souhaitaient entretenir de bonnes relations avec les élites locales du Bengale, et limiter les risques de corruption qui

dans les propos de Clive que ce dernier se défendait par le seul fait qu'il était sur le terrain, donc plus en mesure de juger des actions à prendre. L'asymétrie de l'information est l'une des bases de l'agentivité des agents des compagnies<sup>76</sup> qui agissent selon leur propre conception des événements, née de l'information qu'ils détiennent sur la situation. Pour Robert Clive, il s'agit d'un facteur tellement déterminant qu'il en vient à ne pas obéir aux ordres des directeurs.

Si les directeurs mêmes de la compagnie peinaient à rester informés et à détenir une influence sur leurs agents en Inde, il en va de même pour le gouvernement sur la compagnie. La position du gouvernement métropolitain et de la couronne était bien différente de ce qu'elle était dans l'administration du Canada; ils ne pouvaient pas compter sur le témoignage d'administrateurs coloniaux. Dans l'administration de l'Inde, la compagnie était l'intermédiaire par lequel la Grande-Bretagne assurait sa présence au Bengale, mais également l'intermédiaire par lequel le gouvernement devait obtenir ses informations. Pour ces raisons, nous souhaitons appliquer le concept d'asymétrie de l'information à la relation qu'entretenait le gouvernement britannique avec la compagnie. Le premier possédait de loin moins d'information et de moins bonne qualité que le second. La compagnie, ses directeurs, propriétaires et agents, était donc en mesure d'agir avec une autonomie non négligeable. Concrètement, pour le gouvernement, le manque d'information venait freiner les tentatives pour formuler une nouvelle politique concernant la compagnie. Et même lorsque les parlementaires en arrivaient à ébaucher de nouvelles solutions, l'opposition à l'« ingérence » de l'État employait l'argument de l'information pour contrer toute tentative de réforme, tel que nous le constaterons quelques lignes plus bas.

En mars 1772, un projet de loi proposant d'apporter des changements au système de justice en Inde a été discuté aux Communes. Ce projet proposait deux grands changements; celui d'interdire au gouverneur et aux membres du conseil d'être impliqués dans aucun commerce privé,

---

venait avec la recherche de monopole personnel chez certains agents de la compagnie. Pour sa part, Clive réfutait avoir tenté de mettre sur pied un monopole, démontrant avoir agi conformément aux consignes des directeurs en instaurant un plan de commerce qui a été bénéfique pour la compagnie. Extrait du témoignage de Clive lors du « Debate in the Commons on the East India Judicature Bill », 30 mars 1772, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 342.

<sup>76</sup> Carlos et Nicholas, « Giant of an Earlier Capitalism », 406.

et celui de réformer l'administration de la justice et d'étendre l'autorité des cours de justice à l'ensemble du Bengale. La motivation derrière cette loi était d'assurer un contrôle des agents de la compagnie en Inde, et éliminer la corruption. Suite au témoignage de Robert Clive, et malgré l'information qu'il a tenté d'apporter en se défendant contre les accusations à son égard<sup>77</sup>, certains parlementaires se plaignaient de manquer de renseignements sur cette affaire, ce qui nous rappelle la position de ces mêmes parlementaires lors des premières lectures du projet de loi pour le Québec en 1774. Comme l'a formulé l'un d'entre eux :

I am clearly of opinion against giving leave for bringing in this Bill, before we have gone through a previous examination of facts to enable us to form a proper judgment. It is not upon such knowledge as may be acquired from loose, irregular, unconnected, bold assertions, or from partial, studied calculations on paper, [...] that this House ought to proceed in a matter of such moment but from evidence solemnly brought to your bar, and authentic papers laid on your table, [...]<sup>78</sup>.

Il y a une chose toutefois sur laquelle la majorité des parlementaires étaient d'accord : une législation était nécessaire, surtout après le témoignage de Clive. Cependant, tel qu'exprimé dans la citation, plusieurs ne s'entendaient pas sur la forme et le contenu du projet de loi. North avait proposé que le projet de loi adresse certaines questions immédiates, et qu'en parallèle, un comité d'enquête soit mis sur pied afin d'examiner en détail les activités ultramarines de la compagnie<sup>79</sup>. Lors de la présentation du comité, le Colonel Burgoyne<sup>80</sup>, qui avait été désigné pour le présider, affirma : « I never conceived it possible that Parliament could be called upon by any men whatever, to apply a remedy without any information of the disease »<sup>81</sup>. Afin de voter une nouvelle loi dont

---

<sup>77</sup> Comme mentionné précédemment, extrait du témoignage de Clive lors du « Debate in the Commons on the East India Judicature Bill », 30 mars 1772, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 342.

<sup>78</sup> « Debate in the Commons on the East India Judicature Bill », 30 mars 1772, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 366.

<sup>79</sup> Bowen, *Revenue and Reform*, 97.

<sup>80</sup> Suite à l'annonce de North, le colonel Burgoyne avait plutôt proposé que la chambre forme un *Select committee* plutôt qu'un comité formé de la chambre entière, afin d'accélérer les procédures. Le 13 avril, il en faisait la proposition devant les Communes. Burgoyne était de ceux qui avaient une opinion interventionniste. Bowen, *Revenue and Reform*, 97.

<sup>81</sup> « Debate in the Commons on Colonel Burgoyne's Motion for a Select Committee on East India Affairs », 13 avril 1772, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 455.

les objectifs étaient de réformer l'état de l'administration de la compagnie, il fallait tout d'abord faire la lumière sur les défauts de cette même administration.

Cependant, des objections ont rapidement surgi aux différentes clauses du projet de loi, qui demeurait sur la table. La clause qui suscitait le plus d'opposition était celle concernant la nomination des juges. Certains, dont l'avocat général Edward Thurlow<sup>82</sup>, étaient d'avis que seulement la couronne devait pouvoir nommer les juges, alors que le projet de loi initial donnait ce pouvoir aux directeurs<sup>83</sup>. Finalement, l'intérêt pour ce projet de loi avait chuté après la mise sur pied du comité d'enquête, et lors d'une rencontre du Parlement à son sujet, le quorum n'avait pas été respecté. La loi n'a donc jamais abouti. Un an plus tard, Lord North expliquait cet échec ainsi :

The difficulty of appointing the judges, together with the want of proper information concerning the immense and complicated system of management carried on in Bengal, to which, if we add an ignorance of the real causes which contributed to occasion the Company's misfortunes, these obstacles prevented the application of what then was thought might prove an adequate remedy, and, in the sequel, the Bill was lost.<sup>84</sup>

La raison pour l'échec de ce projet de loi était simple: les parlementaires estimaient ne pas disposer d'assez d'information. Or, le travail du comité d'enquête devait permettre de remédier à ce manque. Ce comité avait le mandat d'inspecter les livres de comptes de la compagnie et de produire un rapport concernant les dettes, les crédits et les effectifs de l'entreprise, en plus d'enquêter sur sa gestion<sup>85</sup>. Dans ce cas, le gouvernement obtenait donc l'information directement des archives de l'EIC. Quelques mois après sa formation, en décembre 1772, le comité proposait déjà devant le Parlement l'adoption d'une nouvelle législation pour empêcher l'envoi d'une nouvelle commission de superviseurs par la compagnie. Il s'agissait d'une solution temporaire pour limiter les dépenses de cette dernière en réaction à la crise financière qui l'avait frappée en septembre de la même

---

<sup>82</sup> Qui a également participé aux discussions sur l'Acte de Québec.

<sup>83</sup> Bowen, *Revenue and Reform*, 99-100.

<sup>84</sup> « Propositions of the East India Company for a loan suivi de Debate in the Commons on the Propositions of the EIC for a Loan », 2 mars 1773, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 803-804.

<sup>85</sup> « Debate in the Commons on appointing a Secret Committee on the East India Company's Affairs », 26 novembre 1772, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 528.

année<sup>86</sup>, car le comité avait découvert que les superviseurs de la compagnie gagnaient en général un salaire très élevé<sup>87</sup>. Comme à chaque présentation d'un projet de loi qui s'ingérait dans les activités de la compagnie, de fortes oppositions ont été exprimées. Lors d'un débat portant sur le projet, des conseillers de la compagnie ont été invités à témoigner. Ils n'ont pas tardé à émettre l'opinion qu'un tel projet était anticonstitutionnel et s'attaquait au droit de l'EIC d'administrer ses activités. Mais surtout, ils ne se sont pas privés d'attaquer le comité en affirmant qu'il avait travaillé dans la précipitation, « and that it was very improbable that the secret committee should have in a few days discovered the proper mode of accomplishing that purpose [the prevention of expense], better than the directors and proprietors, who had so often discussed the matter »<sup>88</sup>. Sachant qu'une loi ne peut pas être ébauchée sans un bon examen des faits, ces conseillers avaient décidé de s'attaquer à la qualité de l'information que détenait le comité. Surtout, ils semblaient convaincus que seuls des membres de la compagnie possédaient suffisamment d'information pour déterminer ce qui était le mieux pour celle-ci. En décembre 1772, les difficultés financières de la compagnie étaient bien connues. En s'opposant au projet de loi, les représentants de la compagnie défendaient justement l'envoi d'une commission de superviseurs, mais à l'interne, y voyant le moyen le plus efficace d'enquêter sur les activités de la compagnie qui ont pu être en cause dans la crise financière. Une telle enquête permettrait de puiser de l'information auprès des acteurs au premier rang des activités :

[...] that therefore for the sake of information it was provided that the governor, the second in council, and the commander in chief at each respective presidency, should have a voice in their consultations, the casting vote remaining with the first of the three supervisors, required by the commission in every consultation ; that by this regulation all necessary intelligence may be acquired [...].<sup>89</sup>

Quoique les représentants de la compagnie n'étaient qu'à la recherche d'arguments afin d'empêcher la mainmise du gouvernement sur les activités de la compagnie, l'information

---

<sup>86</sup> Robins, *The Corporation That Changed the World*, 109.

<sup>87</sup> « Debate in the Commons on the Bill to restrain the East India Company from appointing Supervisors in India », 2 décembre 1772, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 559.

<sup>88</sup> « Debate in the Commons on the Bill to restrain the East India Company from appointing Supervisors in India », 2 décembre 1772, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 651.

<sup>89</sup> « Debate in the Commons on the Bill to restrain the East India Company from appointing Supervisors in India », 2 décembre 1772, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 653.

coloniale se greffe aux discours comme étant l'outil ultime de l'exercice du pouvoir. Celui qui en possédait le plus pouvait agir plus facilement. Ce qui jouait en défaveur du Parlement était que l'information devait être puisée à même les papiers de l'EIC, ou obtenue par l'entremise de témoignages d'agents qui souvent étaient anti-interventionnistes. Cela entretenait une asymétrie de l'information entre le gouvernement - et à plus forte raison, le parlement - et la compagnie. Les dirigeants de cette dernière exploitaient cette asymétrie pour tenter de conserver leur pouvoir.

On le sait, le contexte historique n'a toutefois pas joué en faveur de l'EIC. La crise financière avait frappé si fortement qu'en mars 1773, une demande pour un prêt de 1,5 million de livres sterling a été déposée devant le Parlement<sup>90</sup>. Cette demande provoqua de nouvelles discussions aux Communes portant sur la capacité de la compagnie à gérer les territoires conquis et sur l'opportunité d'en transférer la surveillance au Parlement. Pour le premier ministre North, cette demande de prêt a été l'ultime preuve des difficultés financières de la compagnie, rendant maintenant nécessaire la régulation de ses activités par le gouvernement britannique. Les territoires devaient rester entre les mains de l'EIC<sup>91</sup>, mais sous une supervision de l'État. Comment cette nouvelle régulation allait-elle s'articuler? Un an s'était écoulé depuis l'échec de la première tentative de réguler les activités de la compagnie au Bengale et la formation du comité d'enquête, et pourtant, le gouvernement manquait toujours autant d'information pour en arriver à l'ébauche d'une législation efficace :

We are now, Sir, to consider, [...] what can be done for the relief of the Company; but even now we shall not be able to enter deeply into the affair, we shall not be able to probe the disease to the bottom, we are not sufficiently acquainted with its nature to prescribe, as skillful physicians, anything which may effectuate a radical cure. In short, Sir, we still want the necessary information. Your committees, open and secret, have done all that men could do, with an unwearied diligence and perseverance almost unparalleled; [...] but still, Sir, there is much to come to light; at present suspicion only authorizes us to say, that from the malversation of the Company's servants abroad, and

---

<sup>90</sup> Robins, *The Corporation That Changed the World*, 110. Plusieurs considèrent cette demande comme étant le déclencheur immédiat pour le *Regulating Act*.

<sup>91</sup> North a également exprimé cette opinion lors d'un débat portant spécifiquement sur la question des territoires. La résolution était de permettre à la compagnie de conserver son droit sur ceux-ci pendant une certaine période de temps pour lui permettre d'alléger ses problèmes financiers, « Debate in the Commons on the Resolutions to let the Territorial Acquisitions remain in the Possession of the East India Company for a limited time », 5 avril 1773, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 832.

perhaps the culpability of some of its leading agents at home, there is an absolute necessity for an immediate interposition<sup>92</sup>.

Même lorsque le comité d'enquête a présenté son troisième rapport à la Chambre à la fin mars 1773, certains parlementaires n'étaient pas satisfaits de la quantité d'information reçue<sup>93</sup>. Malgré le manque d'information apparent, le gouvernement de North est quand même allé de l'avant en présentant un projet de loi, projet qui deviendrait le *Regulating Act*. Les pressions sur le gouvernement étaient fortes : les accusations de méfaits et de corruption adressées aux agents de l'EIC en Inde avaient été grandement publicisées et tous semblaient d'accord sur la nécessité d'une nouvelle régulation<sup>94</sup>. North affirma d'entrée de jeu dans son discours de présentation du projet de loi : « [...] the interposition of parliament in the affairs of the East India Company, [...], has met, Sir, with the approbation of all moderate, well-informed and considerate persons »<sup>95</sup>. L'urgence d'agir en réaction à la crise financière que vivait la compagnie primait visiblement sur le besoin de mieux se renseigner sur les affaires de la compagnie<sup>96</sup>. Dans son projet de loi, North avait élaboré des clauses dont les objectifs étaient de réformer non seulement l'administration des territoires en Inde, mais aussi celle de la compagnie à Londres, en apportant des changements à la cour des directeurs (dont leur élection pour une période de 4 ans au lieu d'annuellement)<sup>97</sup>.

Encore une fois, les tentatives du gouvernement ont suscité une vive opposition chez les individus qui ne croyaient pas à l'intérêt d'une intervention de l'État<sup>98</sup>. Parmi les différents arguments employés pour contrer le passage du *Regulating Act*, celui de l'information est encore une fois employé. Dans une lettre envoyée à la Chambre des Lords, quelques hommes politiques

---

<sup>92</sup> « Debate in the Commons on the Propositions of the EIC for a Loan », 2 mars 1773, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 803.

<sup>93</sup> « Debate in the Commons on the Third Report of the Secret Committee on the State of the East India Company's Affairs », 30 mars 1773, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 827.

<sup>94</sup> Bowen, *Revenue and Reform*, 169.

<sup>95</sup> « Lord North's Speech on presenting the East India Company's Regulation Bill », 18 mai 1773, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 888.

<sup>96</sup> Il est vraisemblable que le gouvernement se soit fié aux rapports du comité d'enquête qui a d'ailleurs déposé son dernier rapport le 30 mars 1773, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 827.

<sup>97</sup> Selon les résolutions que North décrit dans « Debate in the Commons on the Resolutions for the Regulation of the East India Company's Affairs », 3 mai 1773, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 851.

<sup>98</sup> Bowen, *Revenue and Reform*, 174-175.

de Londres, dont Rockingham<sup>99</sup> déplore le fait que les Lords n'ont pas eux-mêmes mis sur pied un comité d'enquête :

Because the House of Commons had appointed committees to examine into the state and condition of the East India Company, and have from them received several Reports previous to the bringing in this Bill. A previous course of the same kind is equally necessary in this House; nor is it enough for lords to be informed from common conversation [...]. This House nevertheless [...] has wholly declined to make any enquiry into this important and delicate subject [...]<sup>100</sup>.

Pour les opposants au projet de loi, le fait de ne pas enquêter et de se fier sur ce qu'ils qualifient de « rumeur » est une raison en soi pour ne pas donner suite à la nouvelle législation. Dans cet extrait, ils disqualifient les Lords de pouvoir voter, sous-entendant le manque de légitimité vu l'absence d'enquête de leur part. Les Rockingham avaient fini par demander minimalement la lecture des rapports du comité dans la Chambre des Lords, mais sans succès. Les appuis au projet de loi étaient si forts, même le Roi ayant exprimé sa satisfaction, qu'une fois rendu dans la Chambre des Lords, les opposants n'étaient pas assez nombreux pour réussir à contrebalancer les votes en sa faveur. C'est finalement à la fin juin 1773 que le *Regulating Act*<sup>101</sup> obtient la sanction royale<sup>102</sup>. Rappelons que les grands changements apportés par l'acte sont la nomination d'un gouverneur général de tous les territoires britanniques en Inde et de quatre conseillers, qui siègent à Fort William au Bengale. L'acte permet également à la couronne de mettre sur pied une cour suprême de justice à Fort William, dont la juridiction comprendra toutes les causes qui concernent les Britanniques du *suba* du Bengale.

Bien que plusieurs voient en la demande de prêt de 1,5 million de livres le déclencheur immédiat du *Regulating Act*, ce sont les actions menées par la compagnie en Inde depuis 1757 et

---

<sup>99</sup> Rockingham était à la tête d'une faction du parti Whigs qui s'opposait à l'intervention de l'État dans les activités de la compagnie. En 1773, les « Rockinghamites » prenaient le parti des propriétaires et s'opposaient au *Regulating Act*, Elofson, « The Rockingham Whigs in Transition », 953-954.

<sup>100</sup> « Protest against the East India Regulation Bill », 10 juin 1773, *The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, 905-906.

<sup>101</sup> Le nom complet de l'acte étant : « An Act for Establishing Certain Regulations for the Better Management of the Affairs of the East India Company, as well in India as in Europe ». *Indian Constitutional Documents, 1773-1915*.

<sup>102</sup> Bowen, *Revenue and Reform*, 183-186.

leurs répercussions en métropole qui ont finalement porté l'État britannique à réguler ses activités. Les difficultés financières de la compagnie, additionnées aux accusations de corruption à l'endroit des agents en Inde et de la mauvaise presse à ce sujet, ont tous été des déclencheurs de l'acte de 1773, mais ce qui était au fond des débats, c'était la question de la souveraineté. Comment une compagnie pouvait-elle assumer ce rôle, si elle était de surcroît incapable d'administrer convenablement ses finances? Ces questionnements ont finalement poussé le gouvernement britannique à intervenir. Mais jusqu'à quel point? Quelle était la portée réelle de l'acte de 1773? En présentant son projet de loi, North savait qu'un an auparavant, un projet de loi visant à réformer l'administration de la compagnie avait été abandonné. Un manque apparent d'information était en cause. Bien que la conviction de la nécessité de réguler les activités de la compagnie fût encore plus forte en 1773, les oppositions restaient réelles, et tel que nous l'avons montré, certains doutaient même des travaux effectués par le comité d'enquête. Afin de faire adopter ses actes<sup>103</sup>, le premier ministre North devait présenter un projet de loi qui serait accepté par une majorité des différentes factions. Et malgré que le résultat final ait été bien reçu, il ne s'agissait que de la première étape vers une révision complète des activités de la compagnie. Cet avis était partagé par certains contemporains, dont le roi qui avait déclaré à North que le *Regulating Act* « lay[s] the foundation for a constant inspection from Parliament into the affairs of the Company which must require a succession of regulations every year »<sup>104</sup>. Dans l'historiographie, les avis sur l'importance de cette mesure sont partagés. Certains affirment que les effets du *Regulating Act* ne sont pas significatifs, qu'il ne s'agit pas d'une « fundamental reform »<sup>105</sup>. L'adoption du *Pitt's India Act* en 1784, dont l'objectif était d'ailleurs de combler des lacunes de l'acte de 1773, donne en partie raison à ces derniers. D'autres, au contraire, affirment que l'acte a eu les effets désirés, attendu qu'il n'était pas souhaité de pousser trop loin les réformes, vu les nombreuses oppositions au projet. Finalement, ces différentes analyses tendent vers la même conclusion, car comme l'affirme Bowen : « The statutory arrangements formulated by North and his colleagues were no more, and intended to be no more, than temporary measures, but they did serve to extend government control

---

<sup>103</sup> Nous mettons acte au pluriel puisqu'en plus du *Regulating Act*, il y a aussi le *Loan Act* dont les termes portent plus spécifiquement sur comment le gouvernement britannique allait aider la compagnie avec ses difficultés financières. Les détails de cet acte nous intéressent moins pour notre démonstration puisqu'il n'implique pas de changement dans l'administration. Pour le *Loan Act*, voir McGinty, « India : From Company to Crown », 145.

<sup>104</sup> Cité dans Bowen, *Revenue and Reform*, 183.

<sup>105</sup> Robins, *The Corporation That Changed the World*, et McGinty, « India : From Company to Crown ».

over the Company at home »<sup>106</sup>. Avec l'acte de 1773, le premier ministre a donc agi selon l'information qu'il détenait, car dans la position où il se trouvait, et dans laquelle se trouvait la compagnie, une solution temporaire valait mieux que rien.

### 4.3 Deux actes, mêmes réformes ?

L'Acte de Québec et le *Regulating Act* pourraient sembler de prime abord être nés de la même impulsion. Après plus de 10 ans à tenter d'administrer (de façon directe ou indirecte selon le cas) deux territoires aux populations très différentes, le gouvernement britannique tente d'ajuster le tir afin de mieux intégrer ces nouvelles colonies à l'Empire britannique. Dans les deux situations, les parlementaires sont insatisfaits de la quantité d'information qui leur est transmise au moment où ils doivent approuver le contenu de ces actes. Pressé par le temps, le premier ministre North n'autorise pas les parlementaires à éplucher les rapports qui ont été produits sur l'état de l'administration de la colonie laurentienne. Il préfère leur faire entendre les témoignages d'administrateurs coloniaux ayant séjourné en colonie. Les soulèvements dans les colonies voisines au Canada sont en partie la cause de cet empressement. Dans le cas du Bengale, même hâte ministérielle, cette fois à cause des difficultés financières de la compagnie : le gouvernement britannique n'a plus le choix d'intervenir. Dans ces circonstances, les livres de la compagnie deviennent une source d'information de tout premier ordre.

Cependant, bien que l'information – ou plutôt la pénurie d'information – soit un enjeu majeur des discussions entourant l'adoption des deux actes à l'étude, les situations diffèrent grandement. Dans le cas du Canada, colonie gouvernée directement par l'État monarchique britannique, il s'agit de procéder à une réforme institutionnelle afin de susciter une loyauté minimale de la population de souche française envers la Grande-Bretagne – en dernière analyse, à mieux les intégrer à l'Empire. Sur fond de soulèvements dans les Treize colonies, le gouvernement

---

<sup>106</sup> Bowen, *Revenue and Reform*, 187.

britannique ajustait le tir, trouvant avec l'Acte de Québec un compromis institutionnel visant à empêcher les Canadiens de se joindre aux « rebelles » anglo-américains. Dans le cas du Bengale, l'intégration de ce territoire dans l'Empire britannique passait premièrement par une intervention accrue du gouvernement – et, partant, du parlement – dans les affaires de l'EIC, qui avait tenté d'administrer les territoires depuis ses conquêtes militaires de la fin des années 1750 et début 1760. Les débats qui avaient écloré par la suite au sein du gouvernement et dans l'opinion publique portaient sur les gestes posés par certains agents de la compagnie et plus largement sur le rôle que celle-ci jouait en tant que souveraine sur un territoire. Finalement, cet enjeu était au cœur des discussions qui ont mené au *Regulating Act*. La réforme visait donc plus particulièrement l'entité qu'était la compagnie et à transférer une plus grande part de l'administration de l'Inde au gouvernement britannique. On cherchait alors plus à déterminer *qui* allait gouverner plutôt que *comment*.

Nous avons ainsi tenté, en mettant face à face ces deux actes, de faire la lumière à la fois sur ce qui lie les situations canadienne et indienne et sur ce qui les différencie. Les actes de 1773 et 1774 sont le résultat d'expériences coloniales distinctes qui marquent nécessairement la recherche d'information par les décideurs métropolitains. Cela vaut à la fois pour le type de sources – humaines et/ou documentaires – qui sont mises à contribution et pour l'objet même de l'information qui est privilégié. Tout bien considéré, la documentation que nous avons consultée suggère que, dans un cas, les Britanniques enquêtent sur les Canadiens, alors que dans l'autre, ils semblent enquêter principalement sur eux-mêmes.



## Conclusion

Dans ce mémoire, nous avons voulu comparer deux situations coloniales distinctes afin de trouver une réponse à la question : comment les Britanniques se renseignaient-ils sur les populations du Canada et de l'Inde après leur conquête de ces territoires? L'objectif était de comparer deux parties du globe qui étaient en voie d'intégration dans l'Empire britannique, mais qui étaient très contrastées. Les différences entre les deux situations peuvent être groupées en deux catégories. Au chapitre culturel, rappelons que les créoles canadiens – nous n'avons pas étudié comment les Britanniques se renseignaient sur les Autochtones – étaient d'origine française et de confession catholique. Avant la conquête britannique, ils avaient été les sujets d'une puissance européenne qui était la rivale séculaire de la Grande-Bretagne. Dans le cas du Bengale, la population aux croyances hindoues ou musulmanes proposait aux Britanniques une altérité culturelle bien plus grande. La même observation valait pour l'empire moghol, pouvoir musulman ayant comme langue administrative le perse. Ensuite, il y a les différences institutionnelles. Après la conquête du Canada, les autorités britanniques avaient mis sur pied une nouvelle administration civile. Cela impliquait la gouvernance *directe* d'une population qui n'était pas d'origine britannique. Au Bengale, c'était l'*East India Company* qui incarnait l'Empire sur le terrain. Or, la gouvernance était loin d'être le souci premier de ses directeurs. La conquête orchestrée par la compagnie ne prévoyait pas d'évacuer l'ancien pouvoir en place. Bien au contraire, les Britanniques se sont appuyés sur ces structures pour administrer. Il s'agissait alors d'un régime d'administration *indirecte*. L'idée d'étudier le thème de l'information coloniale venait de l'hypothèse que la conquête de ces deux régions avait forcément poussé les Britanniques à se renseigner, sur les populations et les territoires. Nous croyions en outre que les particularités culturelles et institutionnelles avaient nécessairement influencé le processus d'acquisition de l'information dans les deux situations.

Nous avons débuté notre analyse en explorant les « ordres informationnels » (notion que nous avons empruntée à Christopher Bayly) des deux régions à l'étude. Afin de mettre au jour le processus de collecte d'information au Canada comme au Bengale, nous avons voulu nous questionner sur trois éléments. D'abord, il s'agissait de déterminer qui, parmi les Britanniques,

recherchait de l'information, et de quels types. Ensuite, nous nous sommes intéressées aux sources d'information.

Dans les deux situations, la recherche d'information est marquée par la volonté des Britanniques d'intégrer à l'empire les deux nouveaux territoires. Toutefois, chaque situation présentait des défis particuliers. Au Canada, les conquérants avaient d'abord cherché à se renseigner sur la population et le territoire afin de consolider leur mainmise sur la colonie. Par la suite, ils avaient été amenés à s'informer davantage afin de trouver – tant bien que mal – le moyen d'administrer une population dont les pratiques politiques et judiciaires différaient de celles de la population insulaire britannique. Ces déterminants se reflètent dans la nature de l'information recherchée. Lors des premières années d'occupation, les Britanniques étaient préoccupés par la défense militaire. Les documents produits à cette époque, comme la « carte de Murray », les premiers recensements (1761 et 1762), ainsi que les rapports des trois gouverneurs sur la colonie montrent un intérêt marqué pour l'information de type géographique et démographique. En ce qui concerne les sources d'information, les Britanniques avaient fait appel à certains Canadiens, les intégrant ainsi au processus d'acquisition d'information, comme les capitaines de milice à qui Murray avait demandé de collaborer dans l'élaboration d'un recensement. C'est après 1763 que l'information recherchée reflète davantage la volonté d'administrer la population canadienne. Deux traits singuliers de la population conquise orientent la collecte d'information : les pratiques religieuses et les coutumes légales. En ce sens, les administrateurs coloniaux tentent de se renseigner sur l'organisation de l'Église dans la colonie et enquêtent sur l'administration de la justice sous le Régime français. Pour cela, ils font appel à des informateurs issus de la population locale, dont des juristes de l'ancien régime, ou encore, reçoivent des données compilées par des membres du clergé ou de la bourgeoisie canadienne. Certains Canadiens sont donc des acteurs-clés de la quête d'information par les Britanniques.

Au Bengale, la volonté des Britanniques d'intégrer les nouveaux territoires à l'empire s'exprime différemment. En fait, cette volonté n'est pas tellement celle des agents de la compagnie – les principaux acteurs de la colonisation au Bengale – mais plutôt celle des autorités métropolitaines qui tentent, à partir de la fin des années 1760, d'accroître le pouvoir du parlement

sur les politiques de l'EIC. Dans le troisième chapitre, nous avons étudié la provenance, sur le terrain, de l'information qui est ensuite compilée dans les livres de l'*India House* de Londres (principale ressource documentaire utilisée par les autorités métropolitaines lors de l'élaboration du *Regulating Act* de 1773, l'un des sujets du dernier chapitre). L'information transmise par les agents de l'EIC, en réponse aux demandes des directeurs, concerne surtout les sources de revenus et les dépenses. Entre autres, le *diwan* acquis en 1765 permettait à la compagnie de prélever un revenu foncier important. Cependant, ce pouvoir conféré à la compagnie allait obliger ses agents à naviguer dans l'univers moghol, et c'est là que se met en marche l'intégration des Britanniques dans le système informationnel de la société colonisée. Cela passait par l'apprentissage de la langue perse (bien que les Britanniques demeurent dépendants de leurs interprètes jusqu'aux années 1790)<sup>1</sup>. Également, une grande quantité d'information était puisée dans les lieux du pouvoir moghol, au *darbar*, ainsi que grâce aux relations créées avec certaines élites et grands propriétaires terriens.

Dans les deux situations, tant canadienne que bengalaise, le processus d'acquisition de l'information s'appuie sur l'utilisation de structures locales et la création de relations avec des élites de la société conquise. Dans le premier cas, la participation de Canadiens s'était avérée nécessaire en raison de la volonté des Britanniques d'apprendre à les gouverner. La (relative) proximité culturelle des deux groupes a bien sûr facilité l'acquisition d'information – ce qui rendrait d'ailleurs d'autant plus intéressante l'étude du même processus auprès des Autochtones. Au Bengale, l'apport des intermédiaires moghols était double : ils ont permis aux Britanniques de communiquer avec les pouvoirs locaux en respectant (par nécessité) les traditions linguistiques et culturelles locales, et de mettre sur pied un régime d'administration indirecte.

Finalement, cette différence institutionnelle (administration directe et indirecte) entre les deux régimes mis sur pied par les Britanniques rendait la comparaison entre les deux situations particulièrement intéressante. C'est en étudiant les réponses métropolitaines que nous avons pu réellement éclairer les différents enjeux de la recherche d'information. Pour les autorités

---

<sup>1</sup> Christopher Bayly, *Empire and Information : Intelligence gathering and social communication in India, 1780-1870* (Cambridge : CUP, 1999), 75-78.

métropolitaines, l'intégration des deux nouveaux territoires était l'enjeu principal, certes, mais cela ne passait pas par les mêmes objectifs immédiats. Dans la première situation présentée, la population canadienne était la cible principale de la recherche d'information, en dernière analyse parce que la sécurité de la colonie en dépendait, particulièrement dans le contexte de montée des tensions dans les Treize colonies. Les sources d'information pour la rédaction de l'Acte de Québec ont été les rapports produits dans la dernière décennie et, pour les parlementaires lors des débats, les témoignages des administrateurs coloniaux. Dans le cas du Bengale, c'est la gestion opérée par la compagnie que le Parlement scrutait à la loupe. L'enjeu était donc interne à l'Empire britannique, les autorités souhaitaient surtout déterminer *qui* allait compléter l'intégration du territoire indien sous le pouvoir britannique, qui était disputé entre deux institutions, soit le gouvernement ou la compagnie. Pour cela, les livres de l'EIC ont été dépouillés par des comités spéciaux.

Nous avons donc étudié la cueillette d'information par les Britanniques dans deux régions du globe appelées à intégrer l'Empire en même temps, mais dans des circonstances radicalement différentes. Nous avons fait état de ressemblances entre les deux processus d'acquisition de renseignements (par exemple, la contribution d'informateurs issus de l'élite). Mais c'est le contraste entre les deux cas qui s'est avéré le plus frappant tout au long de notre enquête, car il se répercute dans les types d'information recherchés et véhiculés et dans les moyens employés pour se renseigner. Pour expliquer ces différences, nous avons constaté l'influence des mœurs qui, du point de vue britannique, étaient plus ou moins étrangères selon le cas, mais aussi du facteur institutionnel. Facteur qui nous met devant le legs de différents empires, aux structures plus ou moins tenaces selon le contexte : l'empire français en Amérique et l'empire moghol en Inde. Héritage qui se traduit ensuite par deux types de domination britannique, aux conséquences déterminantes pour le processus de recherche d'informations. Nous espérons que cette étude démontre l'intérêt de poursuivre la comparaison entre ces deux extrémités de l'Empire britannique, aux contrastes si révélateurs.

# Références bibliographiques

## Sources

- Bolts, William. *Considerations on India Affairs ; Particularly Respecting the Present State of Bengal and its Dependencies. To Which is Prefixed, A Map of Those Countries, chiefly from actual surveys,* London, 1772.  
<https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=mdp.39015024226170&view=2up&seq=8>
- Mukerji, Panchanandas, dir., *Indian Constitutional Documents, 1773-1915, comp. and edited with an introduction.* Calcutta : Spink & Co., 1917.
- Murray, James. « Ordonnances, ordres, reglemens et proclamations durant le gouvernement militaire en Canada, du 28e oct. 1760 au 28e juillet 1764 », Collection canadienne de Louis Melzack. Manuscrits, 1760-1764.
- Patwardhan, R.P, dir. *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series) : Vol. VII: 1773-1776.* Delhi : National Archives of India, 1949.
- Prasad, Bisheshwar, dir. *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series) : Vol. VI: 1710-1772.* Delhi : National Archives of India, 1960.
- Sethie, R.R, dir. *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series) : Vol. III: 1760-1763.* Delhi : National Archives of India, 1949.
- Shortt, Adam et Arthur G. Doughty, dir. *Documents concernant l’histoire constitutionnelle du Canada : 1759-1791.* Ottawa : Document Parlementaire no. 18, 1911.
- Sina, H.N, dir. *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series) : Vol. II: 1757-1759.* Delhi : National Archives of India, 1957.
- Sinha, Narendra Krishna, dir. *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series) : Vol. V: 1767-1769.* Delhi : National Archives of India, 1949.
- Srinivasachari, C.S., dir. *Fort William – India House Correspondence and other contemporary papers relating thereto (Public Series) : Vol. IV: 1764-1766.* Delhi : National Archives of India, 1962.
- The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, vol. XVI “A.D. 1765-1771”, London : Printed by T.C. Hansard, 1813.

*The Parliamentary History of England from the Earliest Period to the Year 1803*, vol. XVII “A.D. 1771-1774”, London : Printed by T.C. Hansard, 1813.

## Dictionnaires et encyclopédies

- Browne, G.P. « CARLETON, GUY, 1er baron DORCHESTER », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 5, Université Laval/University of Toronto, 1983. Page consultée le 6 février 2020. [http://www.biographi.ca/fr/bio/carleton\\_guy\\_5F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/carleton_guy_5F.html)
- Browne, G.P. « MURRAY, JAMES », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 1980. Page consultée le 6 février 2020. [http://www.biographi.ca/fr/bio/murray\\_james\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/murray_james_4F.html)
- Fyson, Donald. « Introduction: Quebec and the Atlantic World, 1760-1867 ». Dans *Oxford Bibliographies Online - Atlantic History*. [s.l., s.d.], 2017. Page consultée le 31 juillet 2020. <https://www.oxfordbibliographies.com/view/document/obo-9780199730414/obo-9780199730414-0219.xml?rskey=6QTRTh&result=242>
- Fyson, Donald. « La paroisse et l'administration étatique sous le Régime britannique (1764-1840) » Serge Courville et Normand Séguin dir, *Atlas historique du Québec : La paroisse*, 25-39. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, 2001.
- Marshall, P.J. « Bengal, nawabs of », dans *Oxford Dictionary of National Biography*. Oxford : Oxford University Press, 2004. Page consultée le 11 décembre 2019. <https://doi.org/10.1093/ref:odnb/63552>
- Marshall, P.J. « Muhammad Reza Khan », dans *Oxford Dictionary of National Biography*. Oxford : Oxford University Press, 2004. Page consultée le 11 décembre 2019. <https://doi.org/10.1093/ref:odnb/63546>
- Marshall, Peter. « Hills, Wills, first marquess of Downshire », dans *Oxford Dictionary of National Biography*. Oxford : Oxford University Press, 2008. Page consultée le 10 mai 2020. <https://doi.org/10.1093/ref:odnb/13317>
- Paquin, Michel. « TACHÉ, JEAN », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 3, Université Laval/University of Toronto, 1974. Page consulté le 25 février 2020. [http://www.biographi.ca/fr/bio/tache\\_jean\\_3F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/tache_jean_3F.html)
- Pritchard, James S. « RABY, AUGUSTIN », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 1980. Page consulté le 25 février 2020. [http://www.biographi.ca/fr/bio/raby\\_augustin\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/raby_augustin_4F.html)
- Provost, Honorius. « JACRAU, JOSEPH-ANDRÉ-MATHURIN », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 1980. Page consultée le 20 février 2020. [http://www.biographi.ca/fr/bio/jacrau\\_joseph\\_andre\\_mathurin\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/jacrau_joseph_andre_mathurin_4F.html)

Thorpe, F.J. et Sylvette Nicolini-Maschino, « CHARTIER DE LOTBINIÈRE, MICHEL, marquis de LOTBINIÈRE », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 1980. Page consulté le 6 juillet 2020. [http://www.biographi.ca/fr/bio/chartier\\_de\\_lotbiniere\\_michel\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/chartier_de_lotbiniere_michel_4F.html)

Tousignant, Pierre et Madeleine Dionne-Tousignant. « CUGNET, FRANÇOIS-JOSEPH », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 1980. Page consultée le 20 février 2020. [http://www.biographi.ca/fr/bio/cugnet\\_francois\\_joseph\\_4F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/cugnet_francois_joseph_4F.html)

## **Monographies, mémoires et thèses**

Ashcroft, Bill, Gareth Griffiths, et Helen Tiffin. *Post-Colonial Studies: The Key Concepts*. Londres : Routledge, 2007.

Bailyn, Bernard. *Atlantic History: Concept and Contours*. Cambridge : Harvard University Press, 2005.

Barrow, Ian, J. *The East India Company, 1600-1858 : A Short History with Documents*. Cambridge : Hackett Publishing, 2017.

Bayly, Christopher. *Empire and Information : Intelligence gathering and social communication in India, 1780-1870*. Cambridge : CUP, 1999.

Bayly, Christopher. *Indian society and the making of the British Empire*. Cambridge : CUP, 1988.

Bellenoit, Hayden J. *The Formation of the colonial state in India: scribes, paper and taxes, 1760-1860*. New York : Routledge, Taylor & Francis Group, 2017.

Bibaud, Michel. *Histoire du Canada*. Montréal : John Jones [pour la 1ere édition], 1837.

Bowen H.V. *Revenue and Reform: The Indian Problem in British Politics 1757-1773*. Cambridge : CUP, 1991.

Bowen H.V. *The Business of Empire : The East India Company and imperial Britain, 1756-1833*. Cambridge : CUP, 2006.

Bowen, H.V., Elisabeth Mancke et John G. Reid. *Britain's Oceanic Empire: Atlantic and Indian Ocean Worlds, c.1550-1850*. Cambridge : Cambridge University Press, 2012.

Bowen, H.V., Margarete Lincoln et Nigel Rigby. *The World of the East India Company*. Suffolk : Boydell Press, 2002.

Brunet, Michel. *Les Canadiens après la Conquête, 1759-1775 : de la révolution canadienne à la révolution américaine*. Montréal : Fides, 1969.

Buckner, Phillip. *Canada and the British Empire*. Oxford : Oxford University Press, 2008.

- Burt, A.L. *The Old Province of Quebec*. Toronto : Ryerson Press, 1933.
- Chaudhury, Sushil. *The Prelude to Empire : Plassey Revolution of 1757*. New Delhi : Manohar Publisher and Distributor, 2000.
- Cliche, Marie-Aimée. *Les pratiques de dévotion en Nouvelle-France : Comportements populaires et encadrement ecclésial dans le gouvernement de Québec*. Québec : Presse de l'Université Laval, 1988.
- Cohn, Bernard S. *Colonialism and its form of knowledge: the British in India*. Princeton : PUP, 1996.
- Crowley, John E. *Imperial landscapes: Britain's global visual culture, 1745-1820*. New Haven : YUP, 2011.
- Dechêne, Louise. *Le peuple, l'État et la guerre au Canada sous le Régime français*. Montréal : Boréal, 2008.
- Doutre, Gonzalve et Edmond Lareau. *Le droit civil canadien suivant l'ordre établi par les codes : précédé d'une histoire générale du droit canadien*. Montréal : A. Doutre, 1872.
- Dowd, Gregory Evans. *War Under Heaven: Pontiac, the Indian Nations & the British Empire*. Baltimore : The Johns Hopkins University Press, 2002.
- Eacott, Jonathan. *Selling Empire : India in the making of Britain and America, 1600-1830*. Williamsburg (Virginia) : UNC Press, 2016.
- Edney, Matthew H. *Mapping the Empire. The geographical construction of British India, 1765-1843*. Chicago : UCP, 1997.
- Erikson, Emily. *Between Monopoly and Free Trade : The English East India Company, 1600-1757*. Princeton : Princeton University Press, 2014.
- Fisher, Michael Herbert. *Indirect rule in India: residents and the residency system, 1764-1858*. Oxford : Oxford University Press, 1991.
- Fonck, Bertrand et Laurent Veyssière. *La Chute de la Nouvelle-France: De l'affaire Jumonville au traité de Paris*. Québec : Septentrion, 2015.
- Fyson, Donald. *Criminal justice, civil society and the local state : the justices of the peace in the district of Montreal, 1764-1830*. Thèse de Ph. D., Université de Montréal, 1995.
- Fyson, Donald. *Magistrates, Policie, and the People: Everyday Criminal Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837*. Toronto : Osgoode Society, 2006.
- Gadoury, Lorraine. *La noblesse de Nouvelle-France : familles et alliances*. LaSalle : Hurtubise HMH, 1992.
- Garneau, François-Xavier. *Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours*. Québec : Napoléon Aubin [pour la 1ere édition], 1845-1852.

- Guldi, Jo et David Armitage. *The History Manifesto*. Cambridge : Cambridge University Press, 2014.
- Heriot, George. *The history of Canada, from its first discovery, comprehending an account of the original establishment of the colony of Louisiana*. Londres, 1804.
- Hunt, Lynn. *Writing History in the Global Era*. New York : W. W. Norton, 2014.
- Imbeault, Sophie, Denis Vaugeois et Laurent Veyssière. *1763 : Le traité de Paris bouleverse l'Amérique*. Québec : Septentrion, 2013.
- Kennedy, Gregory M.W. *Something of a Peasant Paradise ? Comparing Rural Societies in Acadie and the Loudunais, 1604-1755*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 2014.
- Larin, Robert. *Canadiens en Guyane, 1754-1805*. Sillery : Septentrion, 2006.
- Lavoie, Michel. *Le Domaine du roi 1652-1859 : Souveraineté, contrôle, mainmise, propriété, possession, exploitation*. Québec : Éditions du Septentrion, 2010.
- Lawson, Philip. *The Imperial Challenge: Quebec and Britain in the Age of the American Revolution*. Montréal : McGill-Queen's UP, 1994.
- Markovits, Claude. *The Global World of Indian Merchants, 1750-1947, Traders of Sind from Bukhara to Panama*. Cambridge : CUP, 2009.
- Marshall, P.J. *The making and unmaking of empires: Britain, India, and America c. 1750-1783*. Oxford : Oxford University Press, 2005.
- Mathieu, Jacques et Sophie Imbeault. *La Guerre des Canadiens, 1756-1774*. Québec : Éditions du Septentrion, 2013.
- Mill, James. *The History of British India*. Vol. 2. Cambridge : Cambridge University Press, 2010 [1817] doi:10.1017/CBO9780511782336.
- Muller, Hannah Weiss. *Subjects and Sovereign: Bonds of Belonging in the Eighteenth-Century British Empire*. Oxford : OUP, 2017.
- Neatby, Hilda. *Quebec, the Revolutionary Age, 1760-1791*. Toronto : McClelland & Stewart, 1966.
- Ogborn, Miles. *Indian Ink : Script and Print in the Making of the English East India Company*. Chicago : University of Chicago Press, 2007.
- Robins, Nick. *The Corporation That Changed the World : How the East India Company Shaped the Modern Multinational*. Londres : Pluto Press, 2012.
- Rothschild, Emma. *The Inner Life of Empire : An Eighteenth Century History*. Princeton : Princeton University Press, 2011.
- Sen, Sudipta. *Distant Sovereignty: National Imperialism and the Origins of British India*. London : Taylor & Francis, 2006.

Shields, James Gordon. « The Murray Map cartographically considered: A study of General James Murray's Survey of the St. Lawrence River valley in 1761 » Mémoire de M.A, Queen's University, 1980.

Smith, William. *History of Canada : From Its Discovery , to the year 1791*. Québec, 1815.

Steele, Ian K. *The English Atlantic, 1675-1740, An Exploration of Communication and Community*. Oxford : Oxford University Press, 1986.

Strobel, Christoph. *The Global Atlantic, 1400 to 1900*. Oxford : Routledge, 2015.

Travers, Robert. *Ideology and Empire in Eighteenth Century India : The British in Bengal*. Cambridge : CUP, 2007.

Trudel, Marcel. *Le régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France (Histoire de la NF, t. X)*. Montréal : Fides, 1999, 612 p.

Wilson, Kathleen. *A New Imperial History: Culture, Identity and Modernity in Britain and the Empire 1660-1840*. Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

## Chapitres d'ouvrages collectifs

Armitage, David. « Three Concepts of Atlantic History » dans *The British Atlantic World, 1500-1800*, David Armitage et Michael Braddick, dir., 11-27. Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2002.

Bowen, H.V. « Britain in the Indian Ocean region and beyond : contours, connections, and the creation of a global maritime empire » dans *Britain's Oceanic Empire*, H.V. Bowen, Elisabeth Mancke et John G. Reid, dir., 45-66. Cambridge : Cambridge University Press, 2012.

Buckner, Phillip et John G. Reid, « Introduction » dans *Revisiting 1759: The Conquest of Canada in Historical Perspective*, Buckner, Phillip et John G. Reid, dir. 3-18. Toronto : University of Toronto Press, 2012.

Conway, Stephen. « The Consequences of the Conquest: Quebec and British Politics, 1760-1774 » dans *Revisiting 1759: The Conquest of Canada in Historical Perspective*, Buckner, Phillip et John G. Reid, dir. 141-165. Toronto : University of Toronto Press, 2012.

De, Aparajita. « Introduction » dans *Subaltern Vision: A Study in Postcolonial Indian English Text*, Aparajita De, dir. 1-10. Cambridge : Cambridge Scholars Publishing, 2012.

Fyson, Donald. « The Canadiens and British Institutions of Local Governance in Quebec from the Conquest to the Rebellions » dans *Transatlantic Subjects : Ideas, Institutions, and Social Experience in Post-Revolutionary British North-America*, Nancy Christie dir., 45-82. Montréal : McGill-Queen's University Press, 2008.

Fyson, Donald. « The Conquered and the Conqueror : The Mutual Adaptation of the *Canadiens* and the British in Quebec, 1759-1775 » dans *Revisiting 1759 : The Conquest of Canada*

*in Historical Perspective*, Buckner, Phillip et John G. Reid, dir. 190-217. Toronto : University of Toronto Press, 2012.

Litalien, Raymonde. « Conserver les Canadiens, le Canada et la Louisiane. L'opinion des Français sur le traité de paix » dans *1763. Le traité de Paris bouleverse l'Amérique*, Sophie Imbeault, Denis Vaugeois et Laurent Veyssière dir., 127-140. Québec : Septentrion, 2013.

Lozier, Jean-François. « History, Historiography, and the Courts: The St. Lawrence Mission Villages and the Fall of New France » dans *Remembering 1759 : The Conquest of Canada in Historical Memory*, Buckner, Phillip et John G. Reid, dir., 110-135. Toronto : University of Toronto Press, 2012.

Marshall, Peter. « The Incorporation of Quebec in the British Empire, 1763-1774 » dans *Of Mother Country and Plantations: Proceedings of the Twenty-Seventh Conference in Early American History*, Virginia Bever Platt et David Curtis Skaggs, dir. 42-62. Bowling Green : Bowling Green State University Press, 1971.

Normand, Sylvio. « Les débuts de la littérature juridique québécoise, 1767–1840 » dans *Essays in the History of Canadian Law, vol. XI : Quebec and the Canadas*, G. Blaine Baker et Donald Fyson, dir. 96-130. Toronto : University of Toronto Press, 2013.

Ruggiu, François-Joseph. « Falling into Oblivion? Canada and the French Monarchy, 1759-1783 » dans *Revisiting 1759 : The Conquest of Canada in Historical Perspective*, Buckner, Phillip et John G. Reid, dir., 69-94. Toronto, University of Toronto Press, 2012.

Van Meersbergen, Guido. « Diplomacy in a provincial setting : The East India Companies in seventeenth-century Bengal and Orissa » dans *The Dutch and English East India Companies*, Adam Clulow et Tristan Mostert, dir., 55-78. Amsterdam : Amsterdam University Press, 2018.

## Articles de périodiques

Basu, Dilip. « The Banian and the British in Calcutta, 1800-1850 ». *Bengal Past and Present*, (1973) : 157-170.

Bowen, H.V. « “Dipped in the Traffic”: East India Stockholders in the House of Commons 1768-1774 ». *Parliamentary History*, 5 (1986) : 39-53.

Bowen, H.V. « British Conceptions of Global Empire, 1756-83 ». *Journal of Imperial and Commonwealth History*, 26, 3 (1998) : 1-27.

Bowen, H.V. « The “Little Parliament” : The General Court of the East India Company, 1750-1784 ». *The Historical Journal*, 34, 4 (1991) : 857-872. <https://www.jstor.org/stable/2639584>

Buchan, Bruce. « The East India Company 1749-1800 : The Evolution of a Territorial Strategy and The Changing Role of the Directors ». *Business and Economic History*, 23, 1 (1994) : 52-61.

- Buckner, Phillip. « Was there a British Empire? *The Oxford History of the British Empire* from a Canadian Perspective ». *Acadiensis*, 32, 1 (2002) : 110-128.
- Carlos, Ann M. et Stephen Nicholas. « “Giants of an Earlier Capitalism” : The Chartered Trading Companies as Modern Multinationals ». *The Business History Review*, 62, 3 (1988) : 398-419. <https://www.jstor.org/stable/3115542>
- Chartrand, René. « La gouvernance militaire en Nouvelle-France ». *Bulletin d'histoire politique*, 18, 1 (2009) : 125-136. <https://doi.org/10.7202/1054772ar>.
- Chatterjee, Kumkum. « Trade and Darbar Politics in the Bengal Subah, 1733-1757 ». *Modern Asian Studies*, (1992) : 233-273. <https://www.jstor.org/stable/312675>
- Crowley, John E. « Taken on the Spot : The Visual Appropriation of New France for the Global British Landscape ». *The Canadian Historical Review*, 86, 1 (2005) : 1-28.
- Dickinson, John A. et Jan Grabowski, « Les populations amérindiennes de la vallée laurentienne, 1608-1765 ». *Annales de démographie historique* (1993) : 51-65. <https://doi.org/10.3406/adh.1993.1834>.
- Elofson, W.M. « The Rockingham Whigs in Transition : The East India Company Issue 1772-1773 », *The English Historical Review*, 104, 413 (1989) : 947-974. <https://www.jstor.org/stable/572789>
- Eloranta, Jari et Jeremy Land. « Hollow Victory ? Britain’s Public Debt and the Seven Years’ War ». *Essays in Economic & Business History*, 29 (2011) : 101-117.
- Farooqui, Amar. « Governance, Corporate Interest and Colonialism : The Case of the East India Company ». *Social Scientist*, 35, 9/10 (2007) : 44-51. <https://www.jstor.org/stable/27644239>
- Frégault, Guy. « L’empire britannique et la conquête du Canada (1700-1713) ». *RHAF*, 10, 2 (1956) : 153-182.
- Games, Alison. « Atlantic History : Definitions, Challenges, and Opportunities », *The American Historical Review*, 111, 3 (2006) : 741-757.
- Johnson Kindred, Sheila. « James Cook : Cartographer in the Making 1758-1762 ». *Journal of the Royal Nova Scotia Historical Society*, 12 (2009) : 54-81. <https://search.proquest.com/docview/1017920998/fulltext/E0B1311506FF4823PQ/1?accountid=12543>
- Kennedy, Dane. « Imperial History and Post-Colonial Theory ». *The journal of Imperial and Commonwealth History*, 24, 3 (1996) : 347.
- Lawson, Philip. « Parliament and the First East India Inquiry, 1767 ». *Parliamentary History*, 1, 1 (1982) : 99-114. <https://doi.org/10.1111/j.1750-0206.1982.tb00637.x>
- Larin, Robert et Yves Drolet. « Les listes de Carleton et de Haldimand. États de la noblesse canadienne en 1767 et 1778 ». *Histoire sociale/Social history*, 41, 82 (2008) : 563-579.

- Lutaud, Claude. « La première croissance de Calcutta. Quelques problèmes posés par l'étude d'un précoce « boom urbain » en Inde (de 1750 au début du XIXe siècle) ». *Annales de démographie historique* (1982) : 305-313.
- Marshall, Peter, « British Society in India under the East India Company ». *Modern Asian Studies*, 31, 1 (1997) : 89-108.  
[https://www.jstor.org/stable/312858?seq=1#metadata\\_info\\_tab\\_contents](https://www.jstor.org/stable/312858?seq=1#metadata_info_tab_contents)
- McGinty, Alice B. « India : From Company to Crown ». *Current History*, 12, 66 (1947) : 144-149.
- Merle, Isabelle. « Les Subaltern Studies : Retour sur les principes fondateurs d'un projet historiographique de l'Inde coloniale ». *Genèse*, 56, 3 (2004) : 135.
- Milobar, David. « Quebec Reform, the British Constitutions and the Atlantic Empire : 1774-1775 ». *Parliamentary History*, 14, 1 (1995) : 65-88.
- Mioche, Antoine. « India or North America? Reflections on Nicholas Mansergh's Partition Paradigm ». *Éire-Ireland*, 42, 1&2 (2007) : 290-310.
- Pouchepadass, Jacques. « Les *Subaltern Studies* ou la critique postcoloniale de la modernité ». *L'Homme*, 156, (2000) : 161-186.
- Prujiner, Alain. « Le bilinguisme judiciaire au Québec ». *Les Cahiers de droit*, 24, 1 (1983) : 41-53. <https://doi.org/10.7202/042533ar>.
- Reid, John, H.V. Bowen et Elizabeth Mancke. « Is There a « Canadian » Atlantic World? ». *International Journal of Maritime History*, 21, 1 (2009) : 263-295.
- Rothschild, Emma. « Global Commerce and the Question of Sovereignty in the Eighteenth-Century Provinces ». *Modern Intellectual History*, 1, 1 (2004) : 3-25. <https://doi.org/10.1017/S147924430300009X>
- Ruggiu, François-Joseph. « La noblesse du Canada au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle ». *Histoire, Économie & Société*, 27, 4 (2008) : 68. <https://www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2008-4-page-67.htm>.
- Sibeud, Emmanuelle. « Post-colonial et colonial studies : enjeux et débats ». *Revue d'histoire moderne et contemporain*, 51, 4 (2004) : 88-89.
- Sil, Narasingha P. « An Anatomy of colonial penetration and resistance in the eighteenth century: the odyssey of Siraj-Ud-Daula and Tipu Sultan ». *Journal of Asian History*, (2005) : 44-91. <https://www.jstor.org/stable/41933399>
- Stoler, Ann Laura. « Tense and Tender Ties: The Politics of Comparison in North American History and (Post) Colonial Studies ». *The Journal of American History*, 88, 3 (2001) : 829-865.
- Sur, Nikhil. « The Bihar Famine of 1770 ». *The India Economic and Social History Review*, 13, 4 (1976) : 525-531. <https://doi.org/10.1177/001946467601300405>

- Sutherland, L.S. « The East India Company in Eighteenth-Century Politics ». *The Economic History Review*, 17, 1 (1947) : 15-26. <https://www.jstor.org/stable/2590689>
- Vidal, Cécile. « Pour une histoire globale du monde atlantique ou des histoires connectées dans et au-delà du monde atlantique? ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 67, no. 2 (2012) : 391-413, [www.jstor.org/stable/23211635](http://www.jstor.org/stable/23211635).
- Wallot, Jean-Pierre, « L'Acte de Québec, ses causes, sa nature et « l'Ancien Régime ». *Cahier du PÉQ*, 21 (2001) : 2-8.
- Wilkinson, Callie. « Weak ties in a tangled web? Relationships between the Political Residents of the English East India Company and their munshis, 1798-1818 ». *Modern Asian Studies*, (2019) : 1574-1612. Doi:10.1017/S0026749X17000932
- Wilson, Kathleen. « Rethinking the Colonial State: Family, Gender, and Governmentality in Eighteenth-Century British Frontiers ». *The American Historical Review*, 116, 5 (2011) :1294-1322.